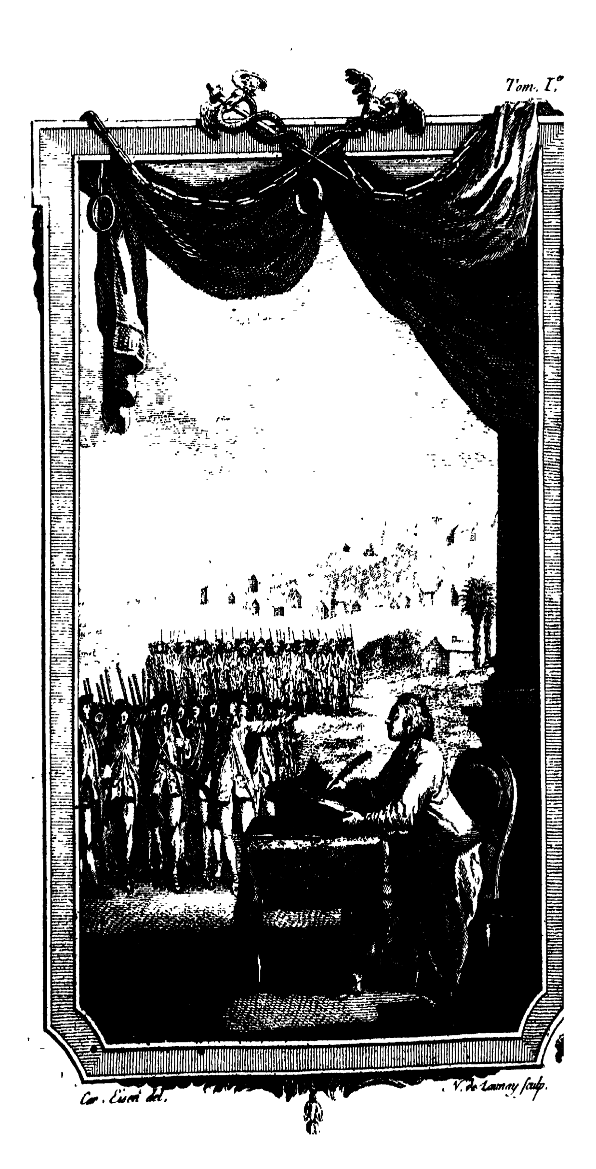


Car. Eisen del. · V. de Launay sculp.

ÉTAT CIVIL,

POLITIQUE

ET COMMERÇANT

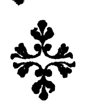
DU BENGALE,

OU

Histoire des Conquêtes & de l'Administration de la Compagnie Angloise dans ce Pays;

Pour servir de suite à l'Histoire Philosophique & Politique.

TOME PREMIER.



A MAESTRICHT,

Chez JEAN-EDME DUFOUR, Imprimeur & Libraire.

M. DCC. LXXV.

1775



PRÉFACE

DU TRADUCTEUR.

LE phénomene politique qui fait la matiere de ce Livre, eſt le plus extraordinaire de tous ceux que préſente l'hiſtoire des nations. Des marchands Européens, par une révolution qu'on a peine à concevoir, ont mis ſous leur domination plus de peuples que n'en conquirent à l'ancienne Rome Scipion, Lucullus & Pompée. Ils poſſedent à quatre mille lieues de leur patrie, des Etats d'une immenſe étendue, & ils y exercent depuis quelques années tous les droits de la ſouveraineté. Enfin, pour tenir en eſclavage quinze millions de ſujets (1), ils ſoudoyent une armée de dix mille Anglois & de cinquante mille Cipayes.

Comment une ſociété de commerce pour-

(1) Voyez à *plan for the Gouvernement of the Provinces of the Bengal.* London, 1772.

ſçait-elle gouverner d'une maniere équitable des contrées auſſi vaſtes? Les peuples du Bengale & des Provinces de Bahar & d'Orixa, gémiſſent en effet ſous une tyrannie inſupportable, & l'on a vu pluſieurs de ces malheureux ſe couper eux-mêmes les pouces, afin que, devenus inutiles dans les manufactures, l'avidité inſatiable de leurs maîtres ne les force plus à un travail exceſſif.

Si l'Empereur de Perſe avoit envahi le Bengale; on ne ſeroit pas étonné qu'il vexât ſes nouveaux ſujets; mais la domination d'un peuple libre eſt encore plus dure que celle d'un deſpote. Il ſemble que l'eſprit de tyrannie ſoit ſi naturel aux hommes, que ceux même qui ſe révoltent contre le joug qu'on voudroit leur impoſer, ne rougiſſent pas de l'impoſer aux autres. L'Angleterre a conſervé ſa liberté au milieu de l'Europe; & ces mêmes républicains, qui font chaque jour des efforts pour affermir leur conſtitution, veulent aſſervir les Colonies de l'Amérique Septentrionale, & ils

ſouffrent que des marchands autoriſés par la légiſlation, oppriment impunément les Indous.

On a prétendu que le commerce & la ſouveraineté du Bengale enrichiſſent la Grande-Bretagne; mais il eſt ſûr qu'ils ruinent les actionnaires, & il faut avouer que les vexations de la Compagnie Angloiſe ne lui ont pas procuré beaucoup d'avantages. Je vais réſumer en peu de mots l'hiſtoire de ſa décadence & des réſolutions du Parlement ſur cette matiere.

Immédiatement après la conquête, le Gouvernement fit quelques tentatives pour ſe mêler des affaires de la Compagnie; mais il reconnut bientôt qu'il ne le pouvoit pas ſans bleſſer la propriété des particuliers : & comme on vouloit d'ailleurs perſuader à l'Europe & à l'Aſie que les Nababs du Bengale étoient encore Souverains de ce pays, il renonça d'abord à ſes prétentions. Le miniſtere cherchoit cependant à s'approprier ces domaines, ou du moins à en partager les revenus; & on-

menaça la Compagnie de lui ôter ſes privileges, parce qu'en faiſant des conquêtes, elle avoit outrepaſſé les bornes du pouvoir que lui accordoit la charte. Deux ans après l'acquiſition du Déwanée, elle fut en état de payer à ſes actionnaires un dividende de 600 pour cent, & le Chancelier de l'Echiquier ordonna aux Directeurs de ne pas l'augmenter avant les délibérations du Parlement. Le Parlement ſe vit alors contraint de prononcer, & on exigea, de la Compagnie, une ſomme annuelle d'environ neuf millions tournois.

Les dépenſes de guerre & les fraix d'adminiſtration abſorberent bientôt une partie des revenus ; & depuis l'époque dont on vient de parler, les dividendes des actionnaires ont diminué ſans interruption. Le déſordre des affaires de la Compagnie éclata, & le bruit des oppreſſions qu'elle exerçoit dans le Bengale, parvint juſqu'en Angleterre. Enfin, il ſe trouva en 1772 un homme qui avoit été dans l'Inde le témoin de

ſes cruautés, & qui eut le courage de les dévoiler à la nation. Son ouvrage fit une grande impreſſion, & le Parlement prit la réſolution d'examiner avec ſoin l'état de la Compagnie & les abus de ſon adminiſtration.

Les premieres découvertes du Comité ne furent pas en faveur de la Compagnie. Les Directeurs ont en vain renouvellé leurs anciennes plaintes ; en vain ils ont prétendu que la Compagnie peut ſeule prendre connoiſſance de ſes affaires ; que les chartes ſont formelles là-deſſus ; & que ſans enfreindre les loix, il n'eſt pas permis d'en agir autrement : le Comité a continué ſes opérations, & ſes rapports ont juſtifié les accuſations de M. Bolts.

Il a déclaré publiquement à la chambre des Communes, que les Agents de la Compagnie dans l'Inde contreviennent formellement aux ordres des Directeurs ; que chaque année les Employés ſupérieurs levent ſur les naturels du pays un impôt extraordinaire de plus de vingt-deux millions,

que les Gouverneurs s'approprient la plus grande partie de cette ſomme; que cet impôt a été perçu pendant cinq ans, ſans qu'on en ait rien ſu en Angleterre; que les tribunaux de juſtice ſont corrompus, & que le Bengale eſt en proie au monopole & aux vexations.

Sur ces entrefaites, la Compagnie s'eſt trouvée hors d'état de donner au Gouvernement les neuf millions qu'il en exigeoit. Le Parlement l'a diſpenſée de les payer davatage; & pour venir à ſon ſecours, il a décidé que les revenus territoriaux reſteroient entre les mains des actionnaires pendant ſix ans; que le Gouvernement lui prêteroit 31 millions; que dans l'intervalle des ſix années, la Compagnie pourroit d'abord accorder aux actionnaires un dividende de ſix pour cent juſqu'au remboufement des 31 millions, enſuite 7, & enfin 8 pour cent dès qu'elle auroit réduit à 33 millions ſes dettes qui conſiſtent en obligations autoriſées; qu'alors elle auroit le quart des revenus territo-

riaux, & que le Gouvernement jouiroit du reste.

Pour lever les trente-un millions qu'on prêtera à la Compagnie, les chambres des Communes & des Pairs ont autorisé le Roi à emprunter cette somme par des billets d'Echiquier affectés sur des fonds qui seront appliqués au payement du principal & des intérêts de ces billets; & si ces fonds ne suffisent pas pour les éteindre entiérement avant le 6 Avril 1779, ces billets seront affectés sur les subsides qu'on accordera pour l'année 1779, & alors ils seront échangés & remis au payement de la maniere dont ceux de l'Echiquier l'ont été jusqu'à ce jour.

Le Parlement cherchoit en outre les moyens de supprimer quelques-uns des abus révoltants qui se sont glissés dans l'exploitation du commerce & la perception des revenus du Bengale, lorsque cette discussion a été interrompue par les prétentions des Colonies d'Amérique.

Voici l'état actuel de la Compagnie An-

gloise. Les mesures que l'administration a prises, lui ôtent la souveraineté qu'elle exerçoit dans l'Inde, & on est persuadé que sa charte ne sera point renouvellée à son expiration. En rassemblant d'un côté ses dettes, & de l'autre la valeur de ses établissements, de ses marchandises, de ses effets, & de l'argent qui est dans son trésors, elle a fait une perte de plus de 6 millions sur son fonds capital, & les actionnaires ne pourroient pas aujourd'hui retrouver leur mise.

Tels sont les défauts de sa constitution, qu'elle s'appauvrit par les mêmes moyens qui enrichiroient tout autre Souverain. Quoiqu'elle ait envahi une contrée habitée par des peuples qui n'ont point de terres en propriété, les impôts, les déprédations, les revenus de l'Etat, & les profits de ses monopoles n'ont pu retarder sa ruine; & cette Compagnie, la plus opulente de celles de l'Europe avant ses conquêtes, a perdu sa supériorité depuis qu'elle est devenue la puissance législative, exécutrice, judiciaire, fiscale & militaire du Bengale.

Des Auteurs respectables (1) ont conseillé au Gouvernement d'Angleterre, de donner aux Indous la propriété de leurs terres. Cette grande entreprise est digne d'une Nation qui connoît si bien tous les droits de l'homme. On peut lui présenter d'ailleurs des motifs d'intérêts : elle accroîtroit par-là ses revenus ; elle affermiroit sa puissance dans l'Inde ; elle assureroit sa conquête ; elle augmenteroit ses richesses, & elle rendroit au commerce une partie des trésors de l'Europe & de l'Amérique, qui restent enfouis dans le Bengale. Malgré tant d'avantages, il est aisé de prévoir que ce beau projet ne s'exécutera point ; & ici, comme dans plusieurs autres cas, il est permis de contester la maxime de Bacon : *il ne faut desespérer de rien.*

La Compagnie Angloise n'a pas eu beau-

---

(1) Voyez *an essay upon the Cultivation of the lands ands improvements of the revenues of the Bengal. Lond.* 1772. *By* M. Patullo ; & l'Histoire Philosophique & Politique de l'Etablissement des Européens dans les deux Indes, Tome I.

çoup de peine à s'emparer du Bengale; elle a profité de quelques circonſtances favorables, & ſon artillerie a fait le reſte. Mais la Grande-Bretagne conſervera-t-elle longtemps ſes domaines? Le deſpotiſme d'un petit nombre d'étrangers dont la patrie eſt ſi éloignée de leurs établiſſements, pourra-t-il ſe concilier avec les mœurs, la Religion & les coutumes des Indous? Les bouleverſements paſſagers qui ont déſolé l'Indoſtan, finiront peut-être bientôt. Un Empereur remontera ſur le trône de Delhy, & recouvrera ſa ſouveraineté. Les Gouvernements d'Aſie ne ſouffrent pas qu'un pays obéiſſe à tant de maîtres; & les peuples d'Orient ont beſoin de ſe réunir en grands troupeaux pour être conduits par un ſeul deſpote. Les Nababs & les Soubahs du Bengale, de Bahar & d'Orixa, devenus indépendants au milieu de l'anarchie, retomberont ſous le pouvoir d'un ſeul; & de tous les uſurpateurs qui ſeront dépouillés, la Compagnie Angloiſe ſentira la premiere l'autorité du Monarque. D'ailleurs, lorſqu'une con-

trée eſt abrutie par une longue ſervitude, que lui importe d'être ſubjuguée par de nouveaux tyrans? Elle ſe prête aiſément aux vues de chaque uſurpateur : elle eſpere toujours qu'en changeant de maître, elle ſera moins foulée. Enfin, puiſque les habitants du Bengale ſont plus opprimés par la Compagnie, qu'ils ne l'étoient par les anciens Mogols, l'habitude & les préjugés les exciteront à prendre les armes contre les Anglois.

Mais puiſque la Compagnie n'a pas encore perdu ſes conquêtes, il eſt important de publier les vices de ſon adminiſtration & d'en indiquer les remedes. Tel eſt le but de l'ouvrage dont on donne ici la traduction.

L'Auteur a réſidé long-temps dans le Bengale, & j'aime à croire que c'eſt l'amour de l'humanité qui lui a mis la plume à la main, comme il le dit dans ſa Préface. Afin de remonter à l'origine des abus qu'il attaque, il examine le Gouvernement, la Police & l'adminiſtration de la Juſtice établis

dans ce pays, la conduite des employés de la Compagnie, l'état des revenus, la maniere de les percevoir, l'état des fabriques, les monopoles, &c. & il ne laisse rien à désirer sur chacun de ces articles.

L'Auteur éloquent de l'*Histoire Philosophique & Politique des établissements Européens dans les deux Indes*, nous a déja fait connoître en partie la situation du Bengale ; mais le plan de son ouvrage ne lui permettoit pas d'entrer dans les détails que donne celui-ci, qui peut servir de supplément au sien. Les Lecteurs n'adopteront peut-être pas toutes les opinions de M. Bolts ; & s'il soupçonne aisément de mauvaise intentions, à l'exemple de Tacite, c'est qu'on prend ce caractere d'esprit lorsqu'on est vivement frappé de la tyrannie. Son livre est appuyé sur des pieces justificatives & des faits qu'on n'a pas récusés en Angleterre : des Employés de la Compagnie ont prétendu le réfuter ; mais tous les écrivains désintéressés qui ont traité cette matie-

re, ont adopté les mêmes ſentiments. (1)

J'ai ſupprimé quelques-unes des répétitions qu'on trouve dans l'original, & j'aurois pris la liberté de ranger avec plus d'ordre les idées de l'Auteur, ſi cette permiſſion étoit toujours accordée aux interprêtes. L'ouvrage Anglois eſt ſuivi d'un Appendice très-volumineux, qui contient tous les traités paſſés entre la Compagnie Angloiſe, le Mogol, le Nabab & les autres Princes du Bengale; je n'en ai traduit que les titres & les dates.

Ces différents actes renferment pluſieurs clauſes relatives aux autres Compagnies de l'Europe, & en particulier à celle de France qui ſubſiſtoit alors; & comme ils ſont partie du droit public des Puiſſances commerçantes de l'Europe, ils ſont ſans doute connus du Miniſtere.

---

(1) Voyez *State of british Empire in Bengale*, & pluſieurs autres. Avant M. Bolts, l'auteur de l'ouvrage intitulé: *The National Mirror Being an ſeries of eſſays on the moſt important concerns, but particulary theſe of the eaſt India Company*, 1771, avançoit déja les mêmes faits, & les ſoutenoit avec encore plus de chaleur.

PRÉFACE
DE L'AUTEUR.

IL eſt temps que la légiſlation d'Angleterre penſe aux intérêts de ſes ſujets du Bengale. Malgré tout ce qu'on a dit ou écrit ſur les affaires de l'Inde, elle ſemble les avoir négligés, comme ſi les habitants de ce pays, pour être éloignés, n'étoient pas les membres du même corps politique, ou qu'ils ne méritaſſent pas les ſoins de la métropole. Puiſqu'ils rempliſſent envers le Gouvernement tous leurs devoirs de ſujets, ils ont droit à ſa protection.

Le Parlement de la Grande-Bretagne où les propriétaires de la Compagnie des Indes, ſe ſont bornés juſqu'ici à des expédients paſſagers qui ne remédioient à rien. On n'a point encore adopté de ſyſtêmes permanents pour aſſurer ces domaines à la nation; & comme les Membres de la légiſlation n'ont pas encore acquis ſur cette matiere des connoiſſances ſuffiſantes, ils ignorent les dangers qui nous menacent, ils ne penſent point à prendre les moyens néceſſaires pour réformer les abus, & prévenir ceux qu'on a lieu de craindre dans la ſuite. Le Bengale eſt

dans un état de crise qui ne peut pas durer long-temps. Si l'Angleterre ne s'empresse pas d'y faire attention, non-seulement elle sera bientôt privée des ressources que lui fournit le commerce de l'Inde; mais elle court grand risque de perdre pour jamais la Souveraineté qu'elle a acquise dans ce pays.

L'objet de cet Ouvrage est de dévoiler l'état politique & commerçant du Bengale, de montrer les maux, & d'indiquer quelques-uns des remedes. L'Auteur ne croit avoir d'autres titres pour l'entreprendre, que l'expérience acquise sur les lieux. L'importance de la matiere lui servira d'excuse; & comme il ne dit rien qui ne soit appuyé par des faits, il soumet son Livre avec confiance au tribunal respectable du public. Si en le publiant avec toute la simplicité de la vérité, il peut exciter la vigilance du Gouvernement, ou délivrer de la misere & de l'oppression un seul des malheureux qui gémissent dans le Bengale, il se croira récompensé de ses travaux.

Sous le nom de sujets de la Grande-Bretagne, nous comprenons les naturels du pays qui vivoient sous la domination de la Compagnie Angloise, & les Anglois qui vont s'établir dans l'Inde. Malgré la haine qu'on a conçue contre la plupart de ces derniers,

derniers, ils n'ont cependant pas tous contribué aux révolutions, aux détrônements & à l'établiſſement des Nababs. D'après les exemples que le public a ſous les yeux, il s'eſt perſuadé que tous les Employés de la Compagnie ſont aiſément des fortunes immenſes dans le Bengale. Il eſt pourtant vrai qu'actuellement dans ces contrées, il y a pluſieurs Anglois, qui, avec de l'induſtrie & bien des efforts, ne peuvent pas ſe procurer une honnête ſubſiſtance.

Le Gouvernement doit ôter à ſes ſujets d'Aſie le droit de dire, qu'ils les a vendus à une ſociété de commerçants pour une ſomme de quatre cents mille livres ſterlings par an (1). Il pourroit avec plus de juſtice & de dignité, tirer de ce pays de plus grands avantages, & qui peut-être ſeroient bien plus durables.

La Compagnie Angloiſe, qui n'étoit d'abord qu'une ſociété de commerçants à qui ſa charte permettoit ſeulement d'euvoyer dans l'Inde ſix vaiſſeaux & ſix pinnaſſes chaque année, eſt de-

---

(1) Lorſque l'ouvrage de M. Bolts s'imprimoit en Angleterre, la Compagnie Angloiſe payoit au Gouvernement 400000 livres ſterlings par année. Le reſte des revenus du Bengale ſe partageoit entre les actionnaires, après en avoir prélevé les fraix d'adminiſtration.

venue souveraine de plusieurs Royaumes étendus, riches & peuplés, & elle a sur pied une armée de plus de soixante mille hommes qui est entiérement à ses ordres. Ses conquêtes lui ont fait oublier ce qu'elle étoit à son origine; elle a mal entendu ou négligé ses véritables intérêts de commerce; & l'on peut dire avec vérité qu'il n'y a plus d'"*esprit public* parmi ceux qui la conduisent en Angleterre ou dans l'Inde. Ils n'examinent plus que le nombre des lacks de roupies qu'ils pourront amasser, & celui des fils, neveux, parents ou amis dont ils pourront faire la fortune aux dépens des misérables qui vivent dans les domaines de la Compagnie. Les Provinces du Bengale, ainsi que les Provinces éloignées de l'Empire Romain lors de sa décadence, sont devenues la proie des concussionnaires. Plusieurs Employés de la Compagnie, après avoir donné en Asie des scenes de barbarie, dont on trouve à peine des exemples dans l'Histoire, sont revenus en Angleterre chargés de richesses; & là, à l'abri du crédit des actionnaires de la Compagnie, ils ont défié hardiment la justice de venger la gloire de la nation & l'innocence opprimée.

La ruine de la Compagnie Angloise mettra du désordre dans les finances de l'Etat. Le Gouver-

nement doit craindre les suites fâcheuses qui résulteroient de la perte des domaines d'Asie, ou appréhender du moins qu'il ne tombent dans un état d'appauvrissement & de misere qui les rende désavantageux à ses Souverains. Le Bengale & les Provinces de Bahar & d'Orixa, n'ont d'autre ressource que l'argent des autres nations; ce pays ne peut être florissant que par la prospérité du commerce, dont les principes sont invariablement les mêmes dans tous les climats. Si le Bengale tombe en décadence, la Compagne ne pourra manquer d'y tomber à son tour. Tant qu'elle sera marchande souveraine, ou souveraine marchande dans l'Inde, il est très-sûr que ces contrées ne recouvreront jamais leur ancienne prospérité.

Les Actionnaires & les Directeurs ignorent dans quel état se trouve le Bengale, & comme ils sont mal informés d'ailleurs par des Employés qui les trompent, l'administration ne peut être que chancelante : ils envoyent dans les Indes des ordres absurdes & contradictoires; & enfin, la Compagnie n'a pas assez de pouvoir pour se faire obéir par ses Agents. Il n'est pas possible de lui accorder cette autorité dont elle auroit besoin, sans établir un nouveau Gouvernement au milieu du Gouvernement de la nation, & sans détruire la constitution de l'Angleterre.

Les monopoles ſont par leur nature inévitablement pernicieux. Mais le monopole exercé par un Gouvernement abſolu, tel qu'eſt celui du Bengale, doit être le plus terrible de tous.

La Compagnie Angloiſe jouit en propriété des revenus de ce pays; elle eſt maîtreſſe ſouveraine de l'adminiſtration de la juſtice, & de tout ce qui a rapport au Gouvernement. Le Prince qu'on appelle *Grand-Mogol*, n'eſt que l'inſtrument de ſa puiſſance; elle l'a établi ſur le trône, elle l'y entretient par une penſion pour le faire ſervir à ſes deſſeins particuliers. Les prétendus Nababs du Bengale & de Bahar, ſont des valets à gages dont elle diſpoſe à ſon gré. Le titre de *Dewan* ſous lequel elle prétend avoir acquis ſes poſſeſſions territoriales, eſt une fiction qu'elle a inventée pour cacher, s'il étoit poſſible, ſa ſouveraineté à l'Angleterre, & aux autres Nations de l'Europe qui ont des établiſſements dans ce pays.

Un monopole univerſel s'eſt emparé de tout ce qui ſe vend & de tout ce qui s'achete dans le Bengale ; & la corruption & les abus ſont portés au point, que les commerce marche à grands pas vers l'anéantiſſement. Les Tribunaux ſont auſſi iniques que les Employés qui en dictent les arrêts; des millions d'habitants ſont à la merci d'un petit nombre d'hommes qui partagent en-

tr'eux les dépouilles du public. Le deſpotiſme s'y ſoutient par la violence militaire, & l'on n'y reconnoît ni les loix d'Angleterre, ni les loix du pays; les Agents de la Compagnie ne ſuivent d'autre regles que leurs caprices & leur intérêt. Pendant qu'on étouffe l'induſtrie des Indous, la population, les manufactures & les revenus diminuent; & le Bengale, qui envoyoit à Delhy un tribut de pluſieurs millions en eſpeces, il n'y a pas beaucoup d'années, eſt à préſent ſi dépourvu de monnoies courantes, que dans peu de temps la Compagnie n'aura probablement pas de l'argent pour payer ſes troupes, & elle dira au Gouvernement d'Angleterre qu'elle ne peut plus lui donner ſes quatre cents mille livres ſterlings. Les Employés de Calcutta ont déja été obligés de tirer pluſieurs millions ſur les Directeurs pour les beſoins de leur commerce & les fraix du Gouvernement.

Les habitants du Bengale, dont une famine déſaſtreuſe vient encore d'aggraver les malheurs, ont pouſſé des cris vers l'Angleterre pour obtenir le ſoulagement de leurs maux. Si elle refuſe plus long-temps de les écouter, ſi on les met dans le cas de gémir plus long-temps ſur l'iniquité d'un Gouvernement dont on leur avoit vanté la ſageſſe, on doit craindre que le comble de la miſere ne les jette dans le déſeſpoir».

& qu'ils n'aident de toutes leurs forces la premiere Puiſſance qui voudra dans l'Inde combattre la Compagnie Angloiſe. Ceux qui regardent ces terreurs comme chimériques, parce que les Indiens ſont un peuple dégénéré, efféminé & mol, devroient ſe rappeller qu'ils ont ſouvent défait nos armées; que ſans armes à feu ils ſoutiennent le choc de nos troupes d'Europe, & que dans pluſieurs occaſions ils ont montré autant de bravoure & de courage que les Anglois. L'homme impartial qui juge ſainement, s'imaginera peut-être que la ſeule réputation exagérée des exploits de la Compagnie lui conſerve la ſouveraineté qu'elle poſſede, & que ſa puiſſance ceſſera d'être formidable dans l'Inde dès qu'on commencera à la révoquer en doute. Les mêmes cauſes produiront les mêmes effets dans tous les pays, & le grand nombre finira toujours par terraſſer le plus petit. Avant de mépriſer les Aſiatiques comme des lâches dont on n'a rien à redouter, on devroit conſidérer que le plus mépriſable reptile ſe retourne contre l'homme lorſqu'il eſt foulé aux pieds, & que l'Hiſtoire montre par-tout des nations foibles à qui la cruauté de l'oppreſſion donnoit la force de la rage & du déſeſpoir. Heureuſement pour les Européens qui ont fait des invaſions dans l'Inde,

la rivalité qui eſt entre les Mahometans & les Indous, donne à ces étrangers des facilités pour gouverner les uns & les autres; & ſi les Anglois vouloient employer une adminiſtration équitable, ils pourroient y conſerver leur puiſſance pendant pluſieurs ſiecles.

Les revenus que perçoit la Compagnie dans les Provinces du Bengale, de Bahar & d'Orixa, ont été eſtimés en 1765, à plus de trois millions ſix cents mille livres ſterlings par an, & il ſeroit aiſé, en réformant les abus, de les porter à ſix millions ſterlings. Ces riches contrées offrent, d'ailleurs, à l'Angleterre toutes ſortes d'avantages pour ſon commerce; mais pendant que la nation forme de grands projets chimériques ſur cette opulence, elle ſouffre que la Compagnie & ſes ſubſtituts en tariſſent la ſource.

Les différents intérêts de la Compagnie, comme Souveraine du Bengale, & comme faiſant en même-temps tout le commerce de ce pays, ſont directement oppoſés les uns les autres, & ſe détruiſent mutuellement; de ſorte que ſi l'on n'adopte pas un nouveau ſyſtême, le mal doit faire ſans ceſſe des progrès. Si l'on permet à la Compagnie de ſuivre le cours de ſes opérations, elle ſe ruinera bientôt, & la Grande-Bretagne perdra ces poſſeſſions qui auroient pu l'enrichir &

l'élever à un degré de prospérité & de puissance dont l'Histoire fournit à peines des exemples.

Une autorité sans bornes ne peut guere subsister sans oppression. L'administration de la Justice doit naturellement se corrompre dans les Gouvernements qui sont fort éloignés de la métropole; mais personne n'a mieux prouvé cette triste vérité, que les Bachas d'Europe qui gouvernent dans l'Inde. Il n'est pas possible d'espérer que la Compagnie prenne les mesures nécessaires pour gouverner sagement le Bengale, tant qu'elle aura une constitution si défectueuse & si incapable de rétablir le dérangement de ses affaires.

C'est à la sagesse & à l'autorité de la législation d'Angleterre, qu'il appartient de prévenir la ruine entiere ou la perte des Provinces du Bengale. Il n'y a qu'un moyen d'en venir à bout : il faut faire des loix équitables pour la conduite des Tribunaux ; arrêter les oppressions & les abus; en punir efficacement les auteurs, & réparer les pertes qu'ils ont occasionnées. On regagneroit par-là l'attachement des naturels du pays, qui désirent trouver de la protection & du bonheur sous la souveraineté des Anglois; & ceux-ci pourroient alors maintenir leur domination contre les efforts combinés de leurs ennemis de l'Inde & des rivaux qu'ils ont en Europe.

Si ces objets ne sont pas indignes de l'attention du Gouvernement de la Grande-Bretagne, l'ouvrage que nous donnons ici méritera d'être lu par tous les membres de la législation. On a lieu d'espérer qu'ils n'auront aucun égard aux raisons qui pourroient être fondées sur des chartes contraires aux loix fondamentales de ce Royaume, & qu'ils regarderont comme très-abusives les prétendues défenses qu'on voudroit alléguer pour empêcher l'examen des affaires de l'Inde & l'intervention du Parlement, qui est le seul juge compétent de ces grands intérêts de la politique nationale; enfin, on a lieu d'espérer encore que le Parlement saura mettre le Bengale à l'abri de l'influence du pouvoir militaire si redouté par les Anglois, & contre lequel ils cherchent tant à se prémunir.

L'Auteur, qui a été plusieurs années au service de la Compagnie dans le Bengale, & qui a exercé l'emploi d'Alderman ou de Juge de la Cour du Maire à Calcutta, n'écrit point dans des vues d'intérêt. Il a senti la verge de fer dont la Compagnie opprime ses sujets; mais comme il a porté sa cause au Tribunal des loix d'Angleterre, il n'en dira rien dans son Livre. Il sait que la publication de cet Ouvrage met en danger le reste de sa fortune : comme il est sans ambition & content

du peu qu'on ne pourra pas lui enlever, il a mieux aimé, dans cette conjoncture critique, acquitter les devoirs de sa conscience, & défendre avec courage les droits du genre-humain & les intérêts de ce Royaume.

Les Auteurs des abus, des concussions & de la tyrannie qu'on attaque ici, ne manqueront pas de contester tout ce que nous avançons, & de diffamer sourdement l'Ecrivain qui plaide pour l'équité & le droit des hommes. Mais les faits sont opiniâtres, & il n'est pas aisé de les faire taire; & nous ne craignons point qu'on ose nier ouvertement la vérité de ceux que nous offrons à l'examen du public. Nous nous sommes bornés, autant qu'il étoit possible, aux actes connus du Gouvernement de l'Inde qu'il étoit nécessaire de citer. Chacun, en Angleterre, a le droit d'examiner les opérations publiques des hommes constitués en dignité, & sur-tout celles qui peuvent être avantageuses ou nuisibles à la société dont il est membre.

Après avoir lu les faits extraordinaires rapportés dans cet Ouvrage, le Lecteur demandera comment ils ont pu rester si long-temps cachés aux yeux du public. Il est facile d'en donner la raison. Les personnes en état de les exposer, étoient intéressées à ne le pas faire.

Les amis (1) de ceux qui avoient lieu de se plaindre des traitements de la Compagnie dans l'Inde, n'osoient pas publier leurs lettres, de peur d'attirer sur les opprimés qui restoient encore au pouvoir de la Compagnie ou de ses substituts, de plus grands malheurs; d'ailleurs, la Cour des Directeurs a toujours strictement défendu (2) sous des peines séveres, à ses Employés, de communiquer à qui que ce soit, en Angleterre, des détails sur le commerce de l'Inde. Ceux mêmes qui viennent du Bengale à Londres pour obtenir la réparation des torts

(1) Ces raisons ont empêché l'Auteur de se plaindre du massacre d'un de ses amis qui fut assassiné en Décembre 1766 par les Employés d'un Zemindar du district de Sutalury.

(2) Dans le XCVI & XCVIIe Paragraphe d'une lettre de la Cour des Directeurs au Président & Conseil du Bengale, datée du 19 Février 1766, on lit les paroles suivantes :

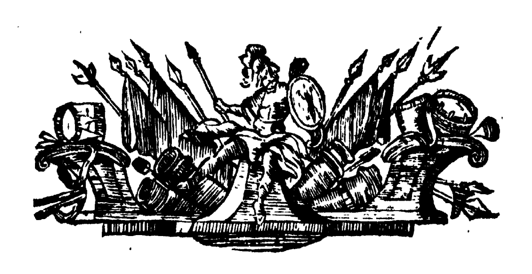
„ Nous avons souvent montré combien il est dange-
„ reux de faire connoître aux particuliers d'Angleterre
„ l'état de nos affaires dans l'Inde. Nous avons défendu
„ cette communication, sur-tout dans nos lettres du pre-
„ mier Avril 1760, Paragraphe CXVI, du 19 Février
„ 1762, paragraphe LVII, & du premier Juin 1764,
„ p. 48. Comme on a publié cette défense dans toutes
„ nos présidences, elle doit être connue de tout le mon-
„ de. Nous confirmons par la présente, de la maniere

qu'ils ont soufferts, ne s'avisent pas de les découvrir, parce qu'ils esperent obtenir de la Compagnie une décision avantageuse, ou retourner dans l'Inde pour y occuper des postes considérables. En un mot, tous les Anglois qui ont été une fois dans l'Inde, ont tellement à craindre ou à espérer de la Compagnie, pour eux ou pour leur amis, qu'il est de leur intérêt de ne pas se brouiller avec elle en dévoilant ses secrets. C'est par ces motifs que l'Auteur lui-même de cet Ouvrage, qui pourroit présenter au public des faits plus intéressants & plus curieux encore que ceux qu'on va voir, les tient cachés, jusqu'à ce qu'une occasion favorable de découvrir pleinement la vérité, lui permettre d'en former un autre volume.

„ la plus forte, les ordres que nous avons donnés dans „ nos anciennes lettres; nous enjoignons à notre Président & Conseil de les faire exécuter dans toute leur „ teneur, & de faire dérechef publier par-tout cette nouvelle ordonnance, afin que personne n'en prétexte cause „ d'ignorance. „

Depuis ce temps, la Cour des Directeurs, dans ses diverses instructions au Président & Conseil de Calcutta, n'a cessé de répéter, que si quelqu'un étoit coupable de la plus petite contravention à ces ordonnances, *la Compagnie lui retireroit sa protection, & qu'il seroit envoyé prisonnier en Angleterre.*

ÉTAT



ÉTAT CIVIL, POLITIQUE ET COMMERÇANT *DU BENGALE;*

Ou Hiſtoire des Conquêtes, de la Souveraineté & de l'Adminiſtration de la Compagnie Angloiſe dans ce Pays.

INTRODUCTION.

CHAPITRE PREMIER.

Réflexions générales ſur l'Indoſtan & les Indous.

L'AGRICULTURE ſeule ne pourra peut-être jamais rendre un pays puiſſant & riche. Il n'auroit alors d'autre navigation que celle des nations étrangeres qui en fe-

roient presque tout le commerce (1). Les manufactures servent sur-tout à enrichir & peupler un pays; cependant toutes les fabriques ne concourent pas également à la force d'un Etat. La Navigation par elle-même produit plus de forces que de richesses, pour le pays qui a une marine. Le Commerce est non-seulement une source abondante de richesses, mais encore de beaucoup de connoissances utiles.

L'Indostan, depuis un temps immémorial, s'adonnoit à l'agriculture & aux manufactures, qui avoient fait des progrès extraordinaires. Il étoit devenu riche & peuplé au-delà de tout ce qu'on peut imaginer. Mais en négligeant le commerce étranger, ce vaste pays étoit resté dans l'ignorance de beaucoup de connoissances qui auroient pu servir à sa prospérité; & parce qu'il ne s'étoit pas adonné à la navigation & aux arts, il ne fut jamais assez puissant pour se mettre à l'abri de l'invasion de ses ennemis.

Une barriere insurmontable empêchoit les Indous ou Gentils (2) de visiter les pays étrangers. Retenus dans le leur par des superstitions religieuses, & des mœurs in-

---

(1) *Voyez* Considérarions, on the policy, commerce of the Gingdom, p. 92, 94. Londres, chez Almon, en 1771.

(2) *Gentio*, est un mot Portugais, qui signifie Gentil dans le sens de l'Ecriture. Les Chrétiens donnerent d'abord ce nom à tous les habitants de l'Inde, soit Mahométans ou Indous. On distingua ensuite les sectateurs de Brama, qu'on appella Indous, des Mahométans, qu'on appella très-improprement Maures. Cependant, sous le nom de Gentils, on comprend quelquefois à présent tous les habitants de l'Inde, de quelque religion qu'ils soient.

ſociables qui ſont la ſuite de leur croyance, ils s'y bornerent aux fabriques & à l'agriculture, en abandonnant le commerce & la navigation à tous les peuples voiſins qui vouloient venir trafiquer chez eux.

Les anciennes hiſtoires parlent beaucoup des nations éloignées qui alloient commercer chez les Indiens; mais elles ne diſent jamais que les habitants de l'Inde ſoient ſortis de leur pays pour faire le commerce. Les écrivains des premiers âges remarquent ſouvent que les Indiens étoient fort riches, mais jamais qu'ils étoient puiſſants: & ſûrement ils ne l'étoient guere, puiſque nous ſavons qu'ils furent toujours ſubjugués facilement par tous ceux qui voulurent les combattre.

Il eſt probable que la reſſemblance de religion & de mœurs entretenoit la paix dans toutes les Provinces de l'Indoſtan, tant qu'elles ne furent point envahies par des dominateurs étrangers. La population, très-ancienne, deſcend des anciens Patriarches de l'Orient. Les familles, en ſe multipliant, formoient autant de tribus ou de communautés ſéparées, dont les uſages, les mœurs & la croyance étoient pourtant très-peu différents. Chacune ſuivoit les loix que lui avoit tracées un Chef ou Rajah, du nom duquel on diſtinguoit chaque pays particulier. Mais tous ces légiſlateurs ſemblent s'être réunis dans la rédaction de leurs loix, pour former un ſeul corps de ces diverſes caſtes ſéparées. L'une étoit chargée d'inſtruire les autres; une ſeconde devoit les protéger & les gouverner, & enfin le reſte s'occupoit des profeſſions & des travaux qui étoient néceſſaires à la grande confédération. Ils vivent encore ſous la même forme d'adminiſtration, autant que le permettent les diviſions & les ravages qui déſolent ces contrées. Ce Gouvernement étoit très-défec-

tueux en apparence, mais il ſuppoſe du moins que l'ambition & tous les vices deſtructeurs de nos inſtitutions modernes y étoient peu connus.

Les Indous, ainſi que les Chinois, prétendent que leur Nation eſt beaucoup plus ancienne que les époques auxquelles les calculs des Chrétiens & des Juifs ont fixé la création du monde. Leurs premiers monuments hiſtoriques ſont ſans doute auſſi fabuleux que ceux de toutes les autres Nations; & les Savants qui ont entrepris inutilement de débrouiller ce cahos, croyent qu'on ne peut pas compter ſur leur hiſtoire au-delà de cinq mille ans.

Le *Samskret* ou *Sanskret*, a été juſqu'à préſent le ſanctuaire impénétrable des tréſors littéraires des Bramines, qui, ſeuls, entendent cette langue mere, qui eſt très-ancienne & très-majeſtueuſe (1). Ils ont pluſieurs livres

---

(1) Nous croyons devoir tranſcrire ici, pour la curioſité des Lecteurs, ce qu'écrivoit de l'Inde en 1740, ſur cette Langue, le P. Pons, Miſſionnaire François. *Lettres édif. T.* 26, *p.* 221, *Edition de Paris.*

„ Les Sciences & les beaux Arts, qui ont été cultivés avec tant de gloire & de ſuccès par les Grecs & les Romains, ont fleuri pareillement dans l'Inde; & toute l'antiquité rend témoignage au mérite des Gymnoſophiſtes, qui ſont évidemment les Bramines, & ſur-tout ceux qui parmi eux renoncent au monde, & ſe font *Saniaſſi.*

La Grammaire des Bramines peut être miſe au rang des plus belles ſciences; jamais l'analyſe & la ſyntheſe ne furent plus heureuſement employées, que dans leurs ouvrages grammaticaux de la Langue *Samskret* ou *Samskroutan.* Il me paroît que cette Langue, ſi admirable par ſon harmonie, ſon abondance & ſon énergie, étoit autrefois la Lan-

qui traitent de la religion & de la philoſophie, & même, à ce qu'on dit, de l'hiſtoire. Les quatre Livres de Loix ou Inſtitutions divines, appellés *Bedas*, ſont écrits en ſtances poétiques; les Bramines les regardent comme ſi

---

gue vivante dans les pays habités par les premiers Bramines.

Il eſt étonnant que l'eſprit humain ait pu atteindre à la perfection de l'art, qui éclate dans ces Grammaires : les Auteurs y ont réduit, par l'analyſe, la plus riche Langue du monde, à un petit nombre d'éléments primitifs, qu'on peut regarder comme le *Caput mortuum* de la Langue. Ces éléments ne ſont par eux-mêmes d'aucun uſage; ils ne ſignifient proprement rien; ils ont ſeulement rapport à une idée, par exemple, *Kru*, à l'idée d'action. Les éléments ſecondaires qui affectent le primitif, ſont, les terminaiſons qui le fixent à être nom ou verbe; celles ſelon leſquelles il doit ſe décliner ou ſe conjuguer; un certain nombre de ſyllabes à placer entre l'élément primitif & les terminaiſons; quelques prépoſitions, &c. — A l'approche des éléments ſecondaires, le primitif change ſouvent de figure; *Kru*, par exemple, devient, ſelon ce qui eſt ajouté, *Kar*, *Kur*, Kri, Kir, Kêr, &c. La ſyntheſe unit & combine tous ces éléments, & en forme une variété infinie de termes d'uſage. Ce ſont les regles de cette union & de cette combinaiſon des éléments, que la Grammaire enſeigne; de ſorte qu'un ſimple écolier qui ne ſauroit rien que la Grammaire, peut, en opérant ſelon les regles, ſur une racine, ou élément primitif, en tirer pluſieurs milliers de mots vraiment *Samskrets* : c'eſt cet art qui a donné le nom à la Langue, car *Samskret*, ſignifie ſynthétique ou compoſé.

Peut-être que depuis le Pere de Nobilibus, il n'y a eu perſonne aſſez habile dans le *Samskret*, pour examiner les

ſacrés, qu'ils ne permettent point à ceux qui ne ſont pas de leur ordre, de les lire, quand même ils en ſeroient capables. La ſuperſtition & les Prêtres ont acquis tant d'empire ſur les malheureux qu'ils gouvernent, qu'il leur ſont

---

choſes par ſoi-même. J'ai vu dans un Manuſcrit du P. de Bourzes, que, dans certain pays de la côte de Malabar, les Gentils célébroient la délivrance des Juifs ſous Eſther, & qu'ils donnoient à cette fête le nom de *J. Yuda Tirounal*, *Fête de Juda.*

Le ſeul moyen de pénétrer dans l'antiquité Indienne, ſur-tout en ce qui concerne l'hiſtoire, c'eſt d'avoir un grand goût pour cette ſcience, d'acquérir une connoiſſance parfaite du *Samskret*, & de faire des dépenſes auxquelles il n'y a qu'un grand Prince qui puiſſe fournir. Juſqu'à ce que ces trois choſes ſe trouvent réunies dans un même ſujet, avec la ſanté néceſſaire pour ſoutenir l'étude dans l'Inde, on ne ſaura rien, ou preſque rien, de l'hiſtoire ancienne de ce vaſte Royaume „.

C'eſt un malheur qu'aucun Européen n'ait appris cette Langue, peut-être anti-dulivienne, pour pouvoir lire & traduire les anciens Livres *Samskrets*, & découvrir l'ignorance & la fourberie des modernes Bramines. Quoique ces ouvrages ſoient défigurés par des ſuperſtitions & des fables ridicules, ils pourroient cependant ſervir à jetter un grand jour ſur l'ancienne Hiſtoire des Sciences & des Nations, & ſur-tout des Indous, que nous ne connoiſſons en aucune maniere. Il ſemble que les principes de la Religion, de Morale & des Sciences de ces peuples, ont été adoptés dans l'antiquité la plus reculée par toutes les Nations, depuis la Chine & le Japon juſqu'à l'Egypte & à la Grece. On ſait que les anciens Philoſophes ou Légiſlateurs alloient ſouvent voyager dans l'Inde, pour en rapporter des connoiſſances.

accroire que ce feroit un crime irrémiffible, fi quelqu'un faifoit les moindres efforts pour connoître ce qu'ils contiennent. Les Indous ne s'avifent pas de tranfgreffer ces ordres ridicules. Le Bramine qui découvriroit aux hommes des autres tribus les fecrets de ce code de la fourberie, feroit excommunié fur le champ, chaffé de fa cafte, & condamné pour jamais à l'infamie : punitions qu'ils redoutent plus que la mort.

Il n'eft pas poffible de donner une preuve plus forte des obftacles infurmontables qui s'oppofent à la connoiffance de ces Livres, que l'exemple très-connu dans l'Inde d'un Empereur, le grand Akbar, qui, malgré toute fon autorité & toute fon adreffe, ne put pas en venir à bout. On avoit imaginé de faire remettre entre les mains d'un Bramine, Feifi, comme un pauvre orphelin de fa tribu. Le jeune éleve avoit concerté cet expédient avec Akbar. Lorfque après dix ans d'étude & de fréquentation des Bramines, il connut la Langue Samskret, & les fecrets des Prêtres, l'Empereur prit les mefures convenables pour affurer fon retour. On croit que Feifi, pendant fon féjour chez fon maître, étoit devenu amoureux de fa fille unique. Le vieux Bramine la lui offrit en mariage; & Feifi, partagé entre l'amour & la reconnoiffance, ne put cacher plus long-temps fon artifice. Il tomba aux pieds du bon vieillard, lui découvrit la trahifon; & embraffant fes genoux, il le fupplia, les larmes aux yeux, de lui pardonner cet attentat contre le meilleur des bienfaiteurs. Le Bramine demeura interdit; & fans proférer un feul mot de reproche, il faifit un poignard dont il alloit fe frapper; Feifi arrête fon bras, met tout en ufage pour le fléchir, proteftant que s'il eft quelque moyen d'expier fon outrage, il n'y a rien à quoi il ne foit réfolu de foufcrire.

Le Bramine, fondant en pleurs, lui dit, que s'il vouloit lui promettre deux choses, il lui pardonneroit, & pourroit consentir à vivre. Feisi promit sans hésiter; & ces deux choses furent que jamais il ne traduiroit les Bedas, ni ne révéleroit la croyance des Indous. Feisi tint sa parole (1).

Il est très-difficile d'apprendre le *Samskret*, soit à cause de la grande réserve des Bramines, seuls dépositaires des ouvrages écrits en cette Langue, soit parce qu'on manque absolument des Livres qui seroient nécessaires à cette étude. Ce qu'on a publié en Europe sur cette matiere, se borne aux lettres de l'alphabet, & à leurs différentes combinaisons (2). Plusieurs Anglois l'ont entrepris, mais sans succès, faute d'avoir des secours suffisants. Il y a quelques Livres d'une autre Langue, qui peuvent faciliter la connoissance du Samskret; mais l'Auteur, pendant deux ans de séjour à Benarès, n'a pu en trouver aucun. Quiconque veut apprendre le Samskret, doit d'abord se former à lui-même sa Grammaire & son Dictionnaire. Il doit étudier ensuite la Langue Persanne, ou quelques-uns des dialectes de l'Indostan, qui approchent davantage du *Samskret*, & sur-tout le dialecte du Bengale, qui a quelque rapport avec la Langue des Bramines. La quatrieme partie de ses mots, la forme de plusieurs de ses lettres, le nom & l'arrangement de tout l'alphabet, sont exactement semblables. On n'a pas lieu d'espérer que les Européens qui vont dans l'Inde pour y acquérir des richesses, em-

(1) Dow's Hystory of Indostan, of the. *Dissertation*, *vol. premier*, *p.* 25.

(2) Voyez *China illustrata* de Kircher, *Amsterdam*, 1767, *p.* 162, *&c.*

ployent tout le temps qui feroit néceffaire pour étudier une Langue très-inutile au but qu'ils fe propofent. Cette entreprife ne fera probablement jamais exécutée, que par l'encouragement d'un Souverain ou de quelque Académie affez riche pour en faire les dépenfes. Les protecteurs des Sciences devroient déterminer un favant à ce généreux facrifice, & faire les fraix d'un voyage dont l'Europe tireroit des connoiffances & des découvertes au moins très-curieufes.

On n'eft inftruit de l'Hiftoire ancienne des Indous, que par une traduction en Langue Perfanne d'un Poëme Samfkret. Peut-être n'ont-ils point de monuments de ces temps reculés, que quelques chanfons fur des événements fabuleux, pareilles à celles des Bardes Welches, Ecoffois, Irlandois ou Gaulois, qui ont été par-tout, même depuis Homere, les Hiftoriens des fiecles barbares. Il eft probable que les Bramines n'ont pas d'autres tréfors littéraires fur ces premiers âges. Mais dans des fiecles plus modernes, ces Prêtres, fans être favants, s'étant toujours beaucoup appliqués à l'étude, ils ont fans doute écrit des chofes intéreffantes.

L'Europe ne connoît ces ancêtres du temps des Druïdes, que par ce que lui en ont appris les autres Nations qui étoient un peu plus éclairées alors. Les Druïdes, ainfi que les anciens Bramines, étoient des Prêtres & des Philofophes. Quoique très-différents dans leurs principes de Religion, on apperçoit cependant quelque reffemblance dans les mœurs & les ufages de ces deux fectes. D'après ce qu'ils connoiffent des Mahométans, des Juifs, des Païens & des Chrétiens, les Prêtres de l'Inde affurent avec quelque efpece de raifon, que les Légiflateurs des autres Nations ont emprunté grand nombre de leurs Loix des Inftituts de Brama.

Les Histoires qu'on nous a données jusqu'à présent de l'Indostan, traitent moins des Indous que des brigands étrangers qui venoient les subjuguer & les réduire en servitude. Les anciens Rajahs étoient probablement Souverains de plusieurs Provinces de l'Inde. Ils en étoient seuls propriétaires des terres; guerriers de profession, & protégeant leurs sujets uniquement par des motifs d'intérêt. Leur Gouvernement despotique n'avoit d'autre frein, que celui des sentiments de la nature qui retiennent encore les Tyrans qui ne les ont pas étouffés; & les peuples de l'Inde n'ont jamais connu de droit public & de liberté, que la volonté de leurs maîtres. Quelques-uns des Rajahs, dévorés d'ambition, soumirent un grand nombre de Provinces; mais on a lieu de croire que l'Indostan ne fut jamais réduit en entier sous le joug d'un seul dominateur.

Plusieurs pays de l'Inde ont été long-temps tributaires des Persans, & ensuite des Tartares d'Afgan ou de Patan, qui habitent les montagnes situées entre la Perse & l'Indostan. Ils firent d'abord des incursions dans les Provinces voisines de l'Inde. Ils allerent les piller & leur imposer des tributs, jusqu'à ce qu'enfin ils s'établirent à Delhy, au commencement du quatorzieme siecle. On peut dire de ces Tartares, ainsi que de Tamerlan qui leur succéda, que jamais leur Gouvernement ne s'étendit sur tout l'Indostan. Les Rajahs tributaires s'opposoient à leurs conquêtes, & s'approprioient souvent les Provinces qu'ils commandoient.

La partie de l'Histoire qui traite de l'Indostan, depuis qu'il est sous l'autorité des Mogols, est beaucoup mieux connue. Nous en parlerons dans le chapitre suivant, & nous exposerons ensuite l'état des Provinces du Ben-

gale, qui ſont tombées ſous le joug de la compagnie Angloiſe.

On a voulu perſuader au public que les Anglois n'ont rien à craindre des naturels du pays, trop timides & trop foibles pour oſer attaquer leurs vainqueurs, & qu'ils peuvent compter ſur une poſſeſſion permanente des domaines qu'ils ont envahis. Il eſt à propos de montrer ici que ces opinions ſont très-fauſſes, & que les forces militaires & maritimes de la compagnie ne ſuffiront pas pour conſerver nos conquêtes, ſi nous n'y joignons une adminiſtration équitable & ſage.

On n'a aucune raiſon de ſuppoſer que l'Inde ait jamais manqué de peuples courageux. Il eſt ſûr qu'à préſent pluſieurs des Puiſſances de ce pays ont de grandes armées de cavalerie & d'infanterie bien diſciplinées, & qui ne ſont pourtant pas compoſées d'étrangers. Les Syapois, au ſervice de la compagnie, ſont braves, robuſtes, & très-exercés à toutes les opérations militaires. Il n'y a peut-être aucun peuple du monde qui ait montré dans les ſouffrances autant de courage & d'intrépidité que les Indiens. Les auſtérités & les macérations des pénitences religieuſes qu'ils s'impoſent volontairement, ſont preſque incroyables. Souvent ils aiment mieux expirer dans les tortures ou être mutilés, que de découvrir leurs tréſors cachés, & contribuer ainſi à la ruine de leurs familles. Les femmes elles-mêmes, qui vivent ſéparées du monde, & qui par conſéquent ont éprouvé peu des difficultés & des malheurs qui ſervent à fortifier l'eſprit & le cœur, donnent des preuves d'intrépidité & de courage qui étonnent les Européens, qui ſavent réfléchir. Sans être accablées par des chagrins qui leur rendent la vie incommode ou les portent au déſeſpoir, elles ſe dévouent libre-

ment à des morts horribles, en se brûlant toutes vives sur les tombeaux de leurs maris.

Quoique la plupart des nations de l'Inde ayent été autrefois tributaires des Mogols, il y en a cependant qui n'ont pas été subjugués par eux, & qui vivent à présent sous leur propre Gouvernement. Il n'a jamais été possible de soumettre les Marattes, & de leur imposer des tributs.

Ces peuples sont gouvernés par un conseil de plusieurs Rajahs de la religion des Indes; ils se sont toujours défendus de l'esclavage, & même ils ont souvent obligés leurs voisins à leur payer des tributs. Derniérement, ils ont forcé le fameux Aureng-zeb à payer un *chout* (1) ou tribut annuel de la quatrieme partie des revenus du Décan. L'Empereur, en se soumettant à ces conditions avilissantes, a reconnu par-là non-seulement qu'ils étoient indépendants de son autorité, mais encore qu'ils partageoient avec lui la souveraineté des Provinces qui produisent les revenus dont on paye le *chout*.

Les Marattes continuerent à percevoir le *chout* longtemps après que les revenus des Provinces du Décan n'étoient plus payés au Trésor royal à Delhy (2). Lorsqu'en 1740 (3), les Députés du Rajah Sahoo, (Roi de Sittarah), allerent à Delhy pour recevoir le tribut, comme à l'ordinaire, le ministere du Mogol leur dit: „ Que „ Nader-Shah avoit tellement épuisé le trésor, que l'Em„ pereur étoit incapable de satisfaire à leurs demandes;

---

(1) Holwell's Historical Events, part. I, p. 104, 107.
(2) Ibid. pag. 180.
(3) Pag. 108 & 109.

„ que d'ailleurs il avoit perdu les revenus des Provinces „ du Bengale, depuis 1738, par la révolte d'*Allawerdy* „ *Khawn*, qui, conjointement avec son frere Hajée „ Ahmet, avoit usurpé le gouvernement de cette Sou„ babie. Le ministere ajoutoit que les divisions de l'Em„ pire ne permettoient pas au Mogol de lever des for„ ces suffisantes pour réduire ces deux rebelles, & que „ les députés voudroient bien prier leur maître, au „ nom de l'Empereur, d'envoyer une armée suffisante „ pour exiger le payement du *chout* qui étoit dû, faire „ décoller *Allawerdy* & son frere, & rétablir sur le trô„ ne la famille de Sujah-Khawn qui en avoit été chas„ sée „.

C'est ainsi qu'après la perte du Décan, le Mogol permit aux Marattes, pour les dédommager du *chout*, de lever le même tribut sur les Provinces du Bengale. Il est vrai que le Mogol n'étoit pas plus maître alors du Bengale que du Décan, & que ses Ministres ne firent cette réponse aux députés que pour se débarrasser d'une demande importune. Cependant les Marattes accepterent les propositions de l'Empereur; ils se mirent en devoir d'en accomplir les conditions, & acquirent par-là un nouveau droit au *chout*. Une armée de quatre-vingt mille hommes de cavalerie, sous le commandement de *Boskhar-Pundit*, fut expédiée sur le champ pour les Provinces du Bengale. Le Général, après avoir montré ses lettres de créance, demanda à l'usurpateur *Allawerdy-Khawn*, „ trois années d'arrérages du *chout*, & les tré„ sors des deux derniers Soubahs; il dit qu'il vouloit „ qu'un Officier Maratte fît sa résidence dans chaque „ cutcherie, afin de percevoir la quatrieme partie des re„ venus en faveur de sa nation. „

Cette demande ayant été refusée avec indignation, on se prépara à décider la querelle par la voie des armes. *Allawerdy* fut vaincu ; & excepté quatre mille hommes, toutes ses troupes furent taillées en pieces. Il courut de si grands dangers, qu'il fut forcé de se faire jour à travers toute l'armée des Marattes, avec vingt-cinq mille soldats Bengalois & Patans. Sa retraite dura trois jours, & se fit en combattant.

La guerre continua jusqu'à la fin de 1747. Hajée Ahmet, un des freres de l'usurpateur, y perdit la vie de la maniere la plus cruelle & la plus ignominieuse. Allawerdy-Khawn fit dans les combats des exploits dignes d'un héros; mais accablé de toutes parts par ses ennemis, il fut contraint d'acheter la paix des Marattes, de leur céder le Cuttack, & de s'engager en outre à payer annuellement un *chout* de douze lacks de roupies. (1)

Depuis ce temps, la compagnie Angloise a pris possession du Bengale, de la Province de Bahar & de la partie de celle d'Orixa qui avoit été conservée par les derniers Nababs. Il y a eu sur l'article du *chout* plusieurs négociations entre les employés de la Compagnie & les Rajas des Marattes, & sur-tout avec Janoogee & Rogoanaut Row. Ce dernier Rajah voyant que les Anglois faisoient quelque difficulté de lui payer le tribut, mit promptement une armée en campagne. Le Président & le conseil de Calcutta allarmés par ces entreprises, en informerent la cour des directeurs le 5 Janvier 1768 : le 29 du mois suivant, ils écrivirent encore sur le même sujet. Nous allons transcrire une partie de leur lettre. „ De-

(1) Cent cinquante mille livres sterlings.

„ puis l'arrivée de Mahomet Reza Khawn, à Calcutta, „ le Président du conseil a eu conjointement avec ce „ Ministre & le Vakeel du Rajah Maratte, plusieurs „ conférences sur l'article du *chout*; mais le Vakeel les „ a assurés que son maître n'entendroit aucune proposition „ d'accommodement, si au préalable les Anglois ne s'en„ gageoient à payer un tribut annuel de seize lacks (1) „ de roupies, à compter dès le temps que la Compa„ gnie a pris l'emploi de Dewanée dans ces Provinces, „ & si le Comité ne garantissoit pas en faveur des Ma„ rattes la fidelle exécution du traité. Pour appuyer la „ légitimité de ces conditions, il a rappellé les promes„ ses que M. Vansittart fit à son maître en 1763, de „ payer *tous les arrérages du chuot*, à condition que „ les Marattes ne joindroient pas leurs forces à celles „ de *Cossim Ally Khawn*. Il a beaucoup insisté sur les „ assurances que donna à sa nation le Lord Clive, *de payer tous les ans, après la conclusion du traité, la somme stipulée, à commencer dès le temps que la Compagnie jouiroit de l'emploi de Dewanée des Provinces.* „

„ Nous nous sommes occupés très-sérieusement de „ cette matiere qui nous a paru de la plus grande im„ portance. En réunissant ainsi *les territoires de la Com„ pagnie situés sur la côte, avec vos possessions du Ben„ gale*, vous en tirerez de grands avantages. Votre au„ torité & vos domaines s'étendront depuis *Caramnassa*, „ *jusqu'à l'extrémité la plus éloignée de la côte de Co„ romandel.* Vos établissements de l'Inde pourront se „ secourir les uns & les autres, & se défendre mutuelle-

(1) Deux cents mille livres sterlings.

„ ment; vous ôtez aux Marattes tout prétexte de trou-
„ bler la tranquillité & la paix de ces Provinces, & enfin
„ vous vous mettez en état de pouvoir ébranler leur force
„ & leur puissance. Vous pourrez facilement détacher de
„ leur parti un allié aussi puissant que *Janoogée*, qui,
„ pendant le cours des négociations, a montré un desir
„ empressé de faire avec vous une alliance offensive &
„ défensive. Ces considérations ayant été pesées attenti-
„ vement & débattues dans le Comité, nous avons ré-
„ solu *d'acquiescer aux propositions du Vakeel*, & de
„ signer le traité le plutôt possible. En conséquence, le
„ Président a signifié notre consentement par une lettre
„ à Janoogée, & à requis le Nabab de donner le sieh de
„ son côté „.

On voit que les Marattes demandent avec instances à la compagnie Angloise le rétablissement de leur *chout*, & le payement des arrérages qui leur sont dus depuis que la Compagnie est devenue souveraine du Bengale. Nous ne prétendons pas dire où en est à présent la contestation; on croit dans l'Inde, & derniérement on a écrit en Angleterre, *que les Marattes ont en vue plusieurs points importants dont ils ne se départiront pas.*

Les Marattes possèdent un pays très-étendu. Les laboureurs & le fabricants quittent souvent leurs charrues & leurs métiers, pour aller aux combats. Ils ne reçoivent d'autre éducation qu'une éducation militaire; leurs armées sont entiérement composées de cavalerie. Accoutumés depuis long-temps au pillage & aux entreprises guerrieres, ils sont toujours prêts à quitter leur pays pour ravager les territoires voisins, & leur imposer des tributs. Ils ont tous les vices des soldats & des brigands; ils sont naturellement féroces & cruels : ils ne se contentent pas

de

de dépouiller les habitants chez qui ils font des incursions; ils les mutilent, les assassinent, les font expirer dans les tortures, afin de découvrir leurs trésors, lorsqu'ils imaginent que ces malheureux en ont de cachés (1).

Ce peuples ont été formidables dans tous les temps; mais ils le sont devenus davantage depuis quelques années. Dans leur expédition de 1742 contre *Allawerdy Khawn*, dont nous avons déja parlé, ils firent d'abord marcher une armée de quatre vingt mille hommes de cavalerie (2) dans les Provinces du Bengale. Le reste de cette armée, dispersée par les Bengalois, ayant été obligé de se retirer, les Marattes renvoyerent l'année suivante deux corps de cavalerie, de soixante mille hommes chacun (3), & ils vinrent enfin à bout de soumettre *Allawerdy Khawn*. On les regarde dans l'Inde comme la nation la plus puissante des Indous, & effectivement ils ont souvent donné des preuves de cette supériorité. On les a vus terrasser *Hyder Ally*, & montrer que ses forces n'étoient pas en état de se mesurer aux leurs. Ils travaillent maintenant à former des corps d'infanterie : quand même ils ne feroient pas d'abord bien nombreux & bien disciplinés, il leur sera très-facile de les augmenter & de les exercer, puisqu'on suppose qu'environ la quatrieme partie des naturels de l'Indostan quittent leur patrie pour se faire soldats de fortune chez les étrangers qui veulent

---

(1) Holwell's, *Historical Events*, part. I, p. 134, 135.
(2) Holwell. p. 113.
(3) Holwell. p. 110.

les acheter (1). Ces mercenaires ordinairement mal-payés, ſont ſouvent mécontents de la Puiſſance qu'ils ſervent ; ils ſeront tous prêts (2) à ſe joindre à quiconque voudra former une entrepriſe dont ils eſpéreront tirer des avantages. Il eſt donc très-évident que chaque jour il peut ſe former dans l'Inde une très-grande puiſſance militaire ; & il faut eſpérer que la légiſlation d'Angleterre ſe tiendra ſur ſes gardes, crainte que la compagnie, par une adminiſtration injuſte, ne perde enfin des domaines qu'on regardera peut-être comme aſſez inutiles à la nation, & qui pourroient cependant lui être de la plus grande importance.

Toutes les Provinces du Bengale gémiſſent dans la miſere & l'oppreſſion. En proie à des uſurpateurs qui ſe détruiſent mutuellement, elles ne font que changer de tyrans en changeant de maîtres. Les loix & la juſtice ſont méconnues dans ce pays, & les malheureux Indous n'ont aucune eſpece de refuge. Il n'eſt pas poſſible de douter que les agriculteurs & les manufacturiers qui compoſent la plus grande partie de cette nation, ne ſe ſoumettent volontiers à un Gouvernement qui les traiteroit avec quelque eſpece d'humanité, & qui leur accorderoit une

---

(1) Dow's Indoſtan, vol. 2, p. 402, ſeconde édition.

(2) Ce que nous diſons eſt arrivé dans les ſiecles paſſés, lorſque les Marattes faiſoient quelque expédition de pillage. Il eſt aſſez probable que les termes de *Marauder* & de *Maraudage*, ſont dérivés d'un nom Maratte, & qu'on a voulu exprimer par-là les rapines des Marattes. Le mot injurieux *Maroto* des Portugais, qui ſignifie un coquin vagabond, ſemble leur être venu autrefois par corruption de la côte de Malabar.

subsistance paisible pour fruit de leurs travaux. En supposant que cette ressource vienne encore à leur manquer, il est presque sûr qu'accablés par des maux insupportables, ils se livreront au désespoir, & finiront par se venger des despotes qui les y auront réduits.

Un peuple opprimé ne pense qu'à se servir de tous les moyens possibles, afin de se délivrer de la tyrannie; & sans s'embarrasser des suites de ses démarches, il se fie au hasard pour ce qui pourroit lui en arriver de mal. L'Angleterre est bien peu prévoyante, si elle suppose que les habitants du Bengale ne seront jamais excités à la révolte, ou qu'ils ne trouveront pas des défenseurs qui les aident à secouer le joug de la compagnie. Les Puissances de l'Europe & de l'Asie envient à la Grande-Bretagne ses domaines de l'Inde; elle doit craindre que l'une d'elles, ou toutes ensemble, ne cherchent à lui enlever la souveraineté qu'elle possede dans ce pays.

Les Marattes suffiroient seuls pour accomplir la révolution. Leur puissance est redoutable à la compagnie : ils sont maîtres d'une grande partie du Bengale; ils viennent d'acquérir encore plus de la moitié de la Province d'Orixa, qu'ils tiennent comme une hypotheque des arrérages du *chout* qui leur sont dus; ils ont exigé des Anglois pour l'avenir un tribut annuel de deux cents mille livres sterlings; & les employés de la compagnie leur serviront de gages du payement.

Tel est l'état actuel des domaines du Bengale possédés par la compagnie Angloise. Les naturels du pays détestent son Gouvernement oppresseur, qui les accable, & qui a fait déserter un grand nombre des habitants; leur domination est odieuse à toutes les Nations de l'Inde, & enviée par la plupart des Puissances de l'Europe. Enfin,

la compagnie tyrannise non-seulement ses sujets, mais encore ses compatriotes & ses employés. Le Lecteur impartial & judicieux, peut conclure de-là si les possessions de la Grande-Bretagne sont fort en sûreté, à moins que l'on ne change la politique & la forme d'administration établies par la compagnie.



CHAPITRE II.

Etat de l'Empire Mogol avant l'invasion de Nader-Shah.

TOEMOOR-BEG, autrement appellé *Toemoor-Lung*, ou *Tamerlan*, envahit l'Indoſtan vers l'an 1397 de l'Ere Chrétienne, ou l'an 800 de l'Egypte. Après avoir commis bien des ravages & des meurtres, il abandonna ſa conquête, & ſe retira dans ſon propre pays.

Plus d'un ſiecle après, en 1525, Baber, un de ſes deſcendants, & Mahométan comme lui, s'empara de Delhy & du trône de l'Indoſtan, & fut, à proprement parler, le premier fondateur de l'Empire Mogol, qui n'a guere duré que deux cents ans.

Les principes du Gouvernement Mogol étoient ſi modérés & ſi doux, que l'Empire devint bientôt floriſſant & riche; & s'il n'acquit pas une puiſſance proportionnée à ſa proſpérité, les préjugés & les mœurs de ſes ſujets, plutôt que la mauvaiſe adminiſtration des Empereurs, en furent la cauſe. Comme la Cour de Delhy étoit toujours diſpoſée à encourager les Nations étrangeres qui venoient commercer avec les peuples de l'Indoſtan, on peut ſuppoſer avec raiſon qu'elle ne favoriſoit pas moins les entrepriſes de commerce que ſes ſujets pouvoient former dans les pays éloignés. Elle n'étoit point arrêtée par les préjugés religieux qui interrompent ſi ſouvent toute communication entre les différents peuples de la terre. L'Empereur, qui étoit Muſulman, gouvernoit des Provinces qui ſuivoient la Religion des Indous; leurs croyances

étoient par conféquent auffi éloignées entr'elles, qu'elles pouvoient l'être de celles des Chrétiens, des Chinois, des Tartares, &c. Le Mogol faifoit d'ailleurs peu d'attention à la Religion de fes fujets, ou à celle des Nations qui venoient commercer avec eux. Quiconque alloit trafiquer dans l'Inde, étoit accueilli par le Souverain. Cette fage pratique qu'on eft étonné de trouver dans un Defpote, ne manqua pas d'exciter l'efprit du commerce & des manufactures parmi les habitants de l'Inde. Les Mahométans qui régnoient à Delhy, s'efforcerent d'accroître les forces de leur Nation & l'importance politique de leur Gouvernement, & l'on a lieu de croire qu'ils n'auroient pas été fâchés de voir le pays devenir puiffant fur la mer, fi les Indous avoient voulu s'adonner à la navigation. On eft porté à les fuppofer affez éclairés pour comprendre ce fyftême de politique, puifqu'ils fentoient fi bien les avantages de l'encouragement qu'ils donnoient aux manufactures, qu'on les a vus facrifier pour cela une partie de leurs revenus.

Les Mogols ont la propriété de prefque toutes les terres de l'Indoftan. Les fommes que payent ceux à qui ils en donnent la jouiffance, forment la plus grande partie de leurs revenus; le refte confifte en un très-petit nombre d'impôts. Quoique propriétaires abfolus de tous les biens, ils étoient cependant fi vigilants à veiller aux progrès des manufactures & au bien-être & à la profpérité de leurs fujets, que dans les temps floriffants de l'Empire Mogol, ils affermoient toujours leurs terres à un très-bas prix; & ce qui déshonore nos peuples d'Europe, qui font femblant de refpecter la propriété, les revenus des terres poffédées dans le Bengale par la compagnie Angloife, font doubles de ceux qu'elles payoient autrefois

(1). Les anciennes loix de l'Indostan défendoient d'exiger d'avance les revenus des terres, & l'on ne pouvoit pas violer les conventions faites avec les fermiers, tant qu'ils payoient exactement les revenus. C'est un exemple remarquable des soins que prenoit l'Empereur pour la prospérité de l'Etat & le bonheur de ses sujets. Cette modération paroîtra extraordinaire dans un Gouvernement despotique, si l'on fait attention que ces revenus tenoient lieu de presque tous les impôts, & fournissoient seuls, pour ainsi dire, à l'entretien de la Cour opulente & magnifique d'un grand Empire (2).

Des réglements si équitables avoient rendu les denrées à bon marché; & comme le peuple de l'Inde n'étoit point foulé par des charges & des impôts, le prix de la main d'œuvre étoit de peu de valeur. Cette circonstance étoit si favorable aux manufactures, que les toiles se vendoient jusques dans les pays les plus éloignés de la terre. L'Indostan s'enrichit par les trésors qu'y portoient toutes les parties du monde, en échange de ses marchandises; l'on ne trouve pas dans les Annales de l'histoire, d'exemple d'une pareille opulence. Une suite de maîtres qui s'empressoient de dévorer une proie qu'ils avoient envahie, & craignoient de perdre; un changement total de politi-

---

(1) *Voyez* une lettre de M. Sikes du Comité de Calcutta, rapportée dans l'Appendix de M. Bolts, n°. XXXIX, pag. 140, & la letre de M. Holwell à la cour des directeurs, du mois de Décembre 1765. *Historical Events*, *Part. I. p.* 222.

(2) La maniere de payer les revenus étant à-peu-près la même dans tout l'Indostan, nous en parlerons plus bas à l'article des revenus du Bengale.

que & d'adminiſtration, ont depuis quelques années appauvri ce pays auſſi rapidement qu'il étoit devenu riche autrefois.

Les Mogols ne montrerent pas moins de ſageſſe & de générosité, en accordant à tous les étrangers qui venoient acheter des marchandiſes dans les fabriques de l'Indoſtan, des Firmans (1) Impériaux qui les exemp-

(1) Il étoit très-ſage d'exempter d'impôts les étrangers, dans la vue de favoriſer un commerce avantageux à la nation; il ne l'étoit pas moins d'en mettre de peu conſidérables ſur les marchandiſes utiles ou néceſſaires importées dans l'Indoſtan; & l'expérience a prouvé la vérité de cette aſſertion. Il n'eſt au contraire rien de plus abſurde que d'eſtimer la valeur d'un commerce étranger qui perd dans la balance, par les impôts mis ſur les marchandiſes importées, ou par les taxes que payent les conſommateurs, puiſque le profit national, direct ou indirect, doit être le ſeul but de toute entrepriſe de commerce favoriſée ou encouragée par les Gouvernements.

Il eſt cependant très-ordinaire d'entendre eſtimer en Angleterre la valeur du commerce de l'Inde de ce Royaume, par les impôts & les taxes que leve le Gouvernement ſur les marchandiſes importées d'Aſie dans la Grande-Bretagne. Cette maniere de juger eſt diamétralement oppoſée à tous les principes de la ſaine politique. Suppoſons, par exemple, que l'Angleterre paye à l'Inde une balance d'un million ſterling par an pour le thé, le café, les toiles de coton, les mouſſelines, les ſoies travaillées, & autres articles de luxe qu'elle tire de ce pays, & que cependant elle pourroit manufacturer chez elle. Suppoſons encore, ce qui eſt de fait dans l'opinion des écrivains que nous combattons ici, qu'elle ne fait ce commerce qu'afin que le Gouvernement puiſſe lever

toient du payement de tous les impôts. Ils facrifioient ainfi une partie de leurs revenus à la profpérité publique, & leur conduite étoit directement contraire à celle qu'a tenue dans la fuite la compagnie Angloife par ignorance, ou par tyrannie.

---

chaque année deux millions d'impôts fur fes fujets. Dans ce cas, il eft évident que la nation achete le pouvoir d'impofer ces taxes à 50 par cent de perte pour l'Etat, fans parler du tort qu'elle fait à fon induftrie, puifqu'enfin on pourroit établir dans les domaines de la Grande-Bretagne des manufactures qui produiroient prefque toutes les marchandifes qu'elle tire de l'Inde. Il eft vrai que le thé ne croît qu'en Afie; mais fi l'on remarque qu'il eft difpendieux & nuit fouvent à la fanté, on verra qu'il feroit très-prudent de s'en abftenir. Il faut donc conclure que c'eft agir contre toute bonne politique, d'encourager des importations inutiles ou pernicieufes, dans la vue de percevoir les taxes que payeront les confommateurs nationaux. Le Gouvernement pourroit en tirer l'équivalent fur le produit de fes propres manufactures, ce qui ne feroit ni nuifible aux fujets, ni injurieux à l'Etat.

De même, puifque la compagnie a acquis des territoires immenfes dans l'Inde, qui, fuivant la conftitution des loix d'Angleterre, doivent appartenir à l'Etat, c'eft une étrange politique de fouffrir que plufieurs millions de revenus foient employés annuellement dans une branche de commerce par un corps incapable de bien gouverner, & qui d'ailleurs manque de puiffance & de force pour protéger des domaines fi étendus. C'eft à la nation Angloife qu'il appartient de percevoir les revenus du Bengale, & de conferver ces riches Provinces, & non à une fociété d'actionnaires Anglois & étrangers, qui font un commerce nuifible à l'Etat de plus d'une maniere, & qui pourroit bien en entraîner la perte, fi l'on n'a foin d'y prendre garde.

Il fuit de tout ce qu'on vient de dire, que c'eft la faute des Indous, & non des Mahométans qui les gouvernoient, fi le commerce étranger de l'Inde n'étoit pas auffi confidérable que fes manufactures étoient floriffantes dans l'intérieur du pays. Non-feulement ils auroient profité par-là des arts utiles d'occident qu'ils ne connoiffent pas encore; mais ce, qui eût été bien plus eftimable, ils feroient devenus une puiffance maritime en état (1) de s'oppofer à toutes les invafions des navigateurs qui voudroient aborder fur fes côtes.

Les Indous attachés à leurs terres & à leurs métiers, penfoient fi peu à porter leur commerce chez l'étranger, qu'ils ne faifoient pas même celui de l'intérieur du pays. Des caravanes de Tartares ou de Chinois venoient fur

(1) Si le génie & les mœurs des Indous leur avoit permis de s'adonner à la navigation, il auroit été impoffible aux Portugais de conquérir ou conferver les territoires dont ils ont été fi long-temps les maitres dans l'Indoftan. Ils furent toujours dans un état de guerre religieufe avec les naturels du pays, & d'ailleurs ils n'entretenoient pas une marine confidérable. Ils perdirent leurs conquêtes d'Afie, lorfqu'ils furent fubjugués par l'Efpagne*; & jufqu'alors aucune Puiffance de l'Inde n'avoit pu les vaincre. Les plus grandes forces maritimes qu'ait jamais eues l'Indoftan, étoient peut-être celles d'Angria. Ce Général, comme le dit *Grofe dans fon Voyage de l'Inde*, pag. 130, eut la préfomption de demander à la compagnie Angloife un tribut annuel de 12 lacks de roupies, ou de 150000 livres fterlings, pour laiffer paffer fes vaiffeaux fans les attaquer. Cependant, lors de la derniere guerre, toute la marine de ce Guerrier fut promptement détruite par l'Amiral Watfon avec peu de vaiffeaux.

les côtes, ou à l'extrémité ſeptentrionale de l'Inde, pour y acheter le produit de ſes manufactures. Ils ne pouvoient, par conſéquent, manquer d'être un peuple foible, hors d'état de réſiſter à des uſurpateurs. Une ſociété de commerçants, qui, à quatre ou cinq mille lieues de ſa patrie, va ſubjuguer des peuples entiers en très-grand nombre & très-riches, eſt un phénomene politique ſurprenant; mais il ne faut pas en chercher d'autres raiſons que dans le caracterere foible des vaincus, & dans l'anarchie qui déſoloit le Bengale, lorſque la Compagnie s'en eſt rendue ſouveraine. En un mot, on doit attribuer aux préjugés religieux & aux mœurs des Indous, l'état de foibleſſe où ils ſont reſtés; & à l'extrême deſpotiſme des Empereurs, l'inſtabilité de leur Gouvernement.

On regarde ordinairement dans les autres pays, les richeſſes comme le fondement de la puiſſance; le contraire eſt arrivé dans l'Indoſtan; l'opulence y a été la ſource de la foibleſſe. Un Etat deſpotique trop riche, eſt porté naturellement à tomber dans l'indolence; les Officiers à qui le Tyran a délégué une grande autorité, deviennent bientôt les maîtres de ceux auxquels ils faiſoient ſemblant d'obéir. L'hiſtoire de l'Indoſtan nous fournit des exemples frappants de cette vérité. On a toujours cru que l'Empire Mogol, dans les jours de ſa ſplendeur, étoit un des plus riches & des plus étendus qui ayent jamais exiſté; & des écrivains l'ont démontré derniérement d'une maniere ſans réplique, en citant des autorités inconteſtables.

L'état le plus authentique qui ait été publié des revenus annuels de l'Empire Mogol avant l'invaſion de Nader Shah, eſt du regne de l'Empereur Aureng-Zeb

(1). La somme totale de ces revenus montoit à trente-sept millions sept cents vingt-quatre mille six cents & quinze livres sterlings (2).

---

(1) *Voyez* l'Histoire des Empereurs Mogols, de Fréfier, *p.* 31.

(2) Il paroit par l'Histoire de l'Ambassade du Capitaine William Hawkins à Delhy, que les revenus actuels du Mogol Shahseleem, fils & successeur du grand Akbar, étoient estimés en 1610, 50 millions sterlings. * Sir Thomas Roë, un autre Ambassadeur du Roi Jacques à Delhy, confirma cette estimation. Mais on ne fait pas l'énumération des Provinces qui étoient possédées alors par l'Empereur. Voyez *Purchass Pilgrimes*, Voyages de Purchass, *Londres*, 1625.

---

* La livre sterling vaut environ vingt-deux livres dix sols de France.

Voici le nombre des Provinces ou Soubabies, avec la somme que payoit chacune d'elles.

Soubabies.	*Dams.*	*liv. sterl.*	*Livres sterlings.*
Delhy,	1,221,950,137.		3,818,594. 3. 6.
Agra,	1,146,760,157.		3,583,625. 10. 0.
Azmeer.	652,345,362.		2,038,579. 5. 0.
Illahabad.	456,543,248.		1,426,697. 13. 0.
Panjâb.	826,132,107.		2,581,661. 16. 8.
Audih *ou* Ow'd.	322,327,829.		1,007,274. 10. 0.
Multân.	214,442,936.		670,134. 3. 6.
Caboul.	161,039,354.		503,248. 0. 0.
Cachemire.	229,911,397.		718,473. 2. 4.
Guzérate.	607,849,135.		1,899,529. 3. 6.
BENGALE.	524,636,240.	1,639,488. 5. 0.	
BAHAR.	407,161,000.	1,272,378. 2. 6.	
		2,911,866. 7. 6.	
ORIXA.	142,820,000.	446,312. 10. 0.	3,358,178. 17. 6.
Scind.	91,816,810.		286,927. 10. 0.
Dowlâtabad.	1,034,945,100.		3,234,203. 9. 0.
Malva.	403,901,658.		1,262,192. 13. 6.
Berâr.	614,025,000.		1,918,828. 2. 6.
Kandish.	448,630,000.		1,401,969. 0. 6.
Bedr.	372,974,370.		1,165,345. 0. 0.
Hyderabâd.	1,113,360,000.		3,479,250. 0. 0.
Visapour.	1,078,305,000.		3,369,703. 2. 6.
Dams (a)	12,071,876,840.	*l. st.*	37,724,615. 2. 6.

(*a*) Les revenus des terres se comptent à la Cour de Delhy par Dams. M. Frésier dit, qu'il y en a 40 dans chaque Roupie sicca. La Roupie sicca vaut deux schelings six sols Anglois.

Tous ceux qui ont quelque connoiſſance de l'Indoſtan, conviendront que ſi la ſomme ci-deſſus entroit dans le tréſor de l'Empereur à Delhy, on peut ſuppoſer avec beaucoup de modération, que les fermiers en payoient une au moins deux fois plus grande, dont les collecteurs enlevoient la moitié, ſoit par fripponnerie, ſoit pour les fraix de perception. Voyez *plus bas le Chapitre qui traite des revenus & de la maniere de les percevoir dans l'Inde.* 12,964*

M. Holwell, ancien Gouverneur du Bengale, aſſure que les terres payoient à l'Empereur un revenu qui n'étoit que la quatrieme partie de leur produit. En ſuppoſant qu'elles en payoient la moitié, il ſeroit encore prouvé qu'en 1707 les terres de l'Indoſtan appartenantes en propriété à l'Empereur, rapportoient annuellement plus de ſoixante & quinze millions quatre cents mille livres ſterlings.

Il ne ſera pas étranger à notre objet, de rapporter d'autres témoignages, qui atteſtent combien l'Empire Mogol avoit anciennement de ſplendeur & de richeſſes (1).

Lorſque Nader Shah envahit Delhy en 1739, il prit le trône de l'Empereur, le tréſor & les meubles les plus précieux de ſon palais. Ce trône, connu dans l'Indoſtan ſous le nom de *Tuktée Taoos*, ou *Trône du Pan* (2), étoit

(1) Voyez *Dow's Hindoſtan*, premiere édition, pag. 26 de l'Appendix, *Orme's Hindoſtan*, pag. 23. de la diſſertation, & les *Lettres Edifiantes*, édit. de Paris, 1741. vol. 25, pag. 444, 452.

(2) Nous aimons à croire que ſous ce nom les Indous cachoient une allégorie d'un grand ſens.

eſtimé dix crores de roupies. c'eſt-à-dire, environ douze millions & demi ſterlings; & on évalue à ſoixante & dix ou quatre-vingt millions, tout le butin qu'enleva l'uſurpateur. Les pertes que firent en cette occaſion la Capitale de Delhy & ſes habitants, ſont portées à une ſomme ſi prodigieuſe, qu'il ne feroit pas poſſible de ſe fier à tous ces calculs, s'ils n'étoient atteſtés par des perſonnes dignes de foi qui vivent dans l'Indoſtan, & par M. *Fréſier*, dans ſa traduction du *Mirza Zuman* de Delhy, ou journal particulier des événements qui arriverent dans ces temps de troubles.

Il feroit inutile de nous arrêter plus long-temps à montrer combien l'Empire Mogol étoit floriſſant & riche, même à une époque auſſi voiſine de nous que celle dont on vient de parler. Si le Lecteur eſt curieux de voir des détails plus particuliers ſur la grandeur & la magnificence de la Cour de Delhy, lors de ſon ancienne proſpérité, il peut conſulter le voyageur Bernier, qui a été témoin oculaire de ce qu'il raconte de la Cour d'Aureng-Zeb.

Un écrivain ingénieux, qui a été pluſieurs années au ſervice de la compagnie Angloiſe, & Gouverneur du Bengale, & qui, par conſéquent, étoit inſtruit de ce qui regarde l'Indoſtan, nous fait une peinture très-romaneſque de l'adminiſtration de la Juſtice, ſous le Gouvernement des Indous; & parlant de la Province de Biſſenapore, ſituée à l'Oueſt de celle de Burdiwan, & qui appartient à un Rajah, qui a maintenu l'ancienne indépendance de ſon pays, M. Holwell nous dit : „ On ne retrouve plus „ que dans ce diſtrict les veſtiges de l'ancien Gouver- „ nement de l'Indoſtan, qui étoit ſi ſage & ſi bienfaiſant. „ C'eſt-là qu'il paroît dans toute ſa beauté, & qu'on ap-

„ perçoit la régularité des anciennes mœurs. L'admi-
„ niſtration eſt équitable & douce ; les Souverains ſem-
„ blent moins gouverner leurs ſujets que leurs enfants.
„ La propriété & la liberté des hommes ſont inviolables.
„ On n'y entend parler d'aucun vol public ou particu-
„ lier. Le Gouvernement prend un ſoin immédiat du
„ voyageur & de ſon équipage, dès qu'il entre ſur les
„ terres de cette Province. On lui donne gratuitement
„ des gardes, qui ſont chargés de le conduire de place
„ en place, & qui répondent de la perſonne & des ef-
„ fets qu'on leur confie.

Nous ne devons pas diſſimuler cependant, qu'en admettant la ſageſſe de l'ancien Gouvernement des Indous, pluſieurs perſonnes d'Angleterre qui ont réſidé long-temps dans l'Inde, conviennent qu'elles n'ont trouvé nulle part la pureté & l'intégrité de mœurs dont parle M. Holwel ; mais il n'en eſt pas moins prouvé par des monuments inconteſtables, que les habitants de l'Inde ont été autrefois auſſi ſages & auſſi heureux qu'aucun peuple de la terre. Cette félicité s'étoit perpétuée juſques dans les derniers temps de l'Empire Mogol. Un Auteur moderne (1), écrivant ſur cette matiere, nous dit : „ Que les loix de
„ l'Indoſtan qui avoient été ſagement établies comme
„ des barrieres contre l'oppreſſion, furent en vigueur
„ juſqu'à l'invaſion de Nader Shah. Avant cette époque,
„ il n'y avoit peut-être pas dans le monde un Gouver-
„ nement mieux adminiſtré. L'Agriculture, les manu-
factures

(1) Luke Scrafton's reflections on the Governement of Hindoſtans, 1770, *pag.* 24 *& ſuivantes.*

„ factures & le commerce étoient plus florissants qu'on „ ne peut l'imaginer. Excepté ceux qui étoient dangereux par leurs richesses ou par leur puissance, personne ne sentoit la verge de l'oppression. Les commerçants n'avoient nulle part autant de liberté & de secours „ de la part du Gouvernement, qui leur accordoit une „ protection spéciale. „

L'Indostan, pendant la durée de l'Empire Mogol, n'avoit pas un corps de loix comme nos peuples d'Europe. Tout leur code civil & religieux consistoit en quelques livres composés par des Savants & des Prêtres, & l'on avoit rassemblé les différents usages & coutumes fondés sur la raison & le Koran, qui s'observoient dans le pays depuis un temps immémorial. Nous avons déja dit que les Mahométans étoient les fondateurs de l'Empire Mogol; comme législateurs, ils avoient donné leurs usages pour servir de regles aux peuples conquis. Cependant, dans toutes les causes qui n'étoient pas majeures ou criminelles, dans les cas qui intéressoient seulement les Indous, & sur-tout dans les affaires de leurs castes, qu'ils regardent comme très-importantes, le Gouvernement Mahométan laissoit ordinairement aux Bramines le soin de décider la contestation suivant leurs Shastros ou anciennes écritures, qui ne sont connues que d'eux seuls. Après que les Bramines avoient prononcé, la partie condamnée payoit une amende au Gouvernement.

Les Indous sont si opiniâtrement attachés à leurs anciennes coutumes, que les nouveaux Souverains avoient été obligés de recourir à cet expédient. D'un côté, comme il étoit impossible aux Mahométans de se conformer aux usages des Indous; de l'autre, les Indous suivant une constitution civile & religieuse très-différente de celle

des Mahométans, ils ne pouvoient pas adopter leurs mœurs & leurs usages, ni même recevoir ces conquérants dans leurs tribus. Nous ne connoissons pas les mesures qu'on employa pour diminuer la confusion & le désordre que devoit naturellement introduire le mêlange de deux peuples qui avoient des systêmes politiques & religieux si peu conformes; mais à en juger par l'expérience, il est sûr que les mœurs de ces deux Nations devoient s'altérer & se corrompre.

Pendant la durée de l'Empire Mogol, les offices & la forme du Gouvernement de Delhy ont toujours été les mêmes qu'en Perse, comme le prouvent les noms dont on se servoit pour les désigner. Les aventuriers Persans accueillis favorablement dans l'Inde, venoient s'y refugier, & ils ne contribuerent pas peu à conserver cette conformité. Ceux qui voudront savoir quelle devoit être la forme actuelle du gouvernement de l'Inde, tel qu'il fut établi par les Mogols, peuvent voir dans le Chevalier Chardin (1) l'état de celui de Perse qui avoit servi de modele aux usurpateurs Mahométans.

La nature a donné à plusieurs pays de l'Indostan de très-grands avantages pour le commerce. Le Bengale, par-dessus toutes les autres Provinces, semble avoir été le plus favorisé. Cette Soubabie de l'Empire, que le Mogol Aurengzeb appelloit emphatiquement *le paradis des nations*, produit en abondance & presque sans culture, tout ce qui sert à la vie & au bien-être du genre humain. Il n'est aucun pays mieux arrosé; des ruisseaux, & de grandes rivieres, telles que le *Putta* & le *Brimaputre*,

(1) Voyages en Perse.

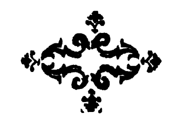
y forment des canaux qui rendent la navigation intérieure de ce pays très-étendue & très-commode pour toutes les opérations de commerce (1). Cette facilité de répandre de l'eau sur les campagnes, & la bonté naturel du sol, fertilisé d'ailleurs par des pluies périodiques qui tombent réguliérement depuis le mois de Mai jusqu'au mois de Septembre, rendent la culture des terres si aisée, qu'il reste au laboureur beaucoup de temps à donner aux travaux des manufactures.

L'Empire de Delhy, sans avoir des mines d'or & d'argent, jouissoit, lors de sa prospérité, des métaux de toutes les parties du monde les plus éloignées. Les peuples étrangers y ont porté leurs richesses pendant des siecles, jusqu'à ce que l'invasion des usurpateurs ait inter-

(1) Les Indiens du Bengale faisoient autrefois quelque commerce par mer, & avoient une puissance maritime, comme on le voit dans plusieurs endroits de la collection de Purchass. On dit qu'en 1607, la flotte du Roi de Bengale fit une invasion dans les Isles Maldives. Il est très-probable que cette flotte étoit composée de bâtiments côtiers, tels qu'on en fabrique encore en plusieurs endroits de la Baye. Sans rechercher quel étoit anciennement l'état de la marine des Indiens, il est sûr qu'elle ne s'est pas distinguée depuis que les Portugais ont abordé dans leur pays, après avoir doublé le Cap de Bonne-Esperance. Par ce que nous avons rapporté d'Angria, maître du port de Gheria, sur la côte de Malabar, on voit ce qu'une marine Indienne, dirigée par un habile homme, feroit capable d'entreprendre au milieu des mers qui baignent ce continent; & la compagnie Angloise pourra se repentir d'avoir cédé Gheria si imprudemment aux Marattes.

rompu le cours du commerce. Nous avons déjà dit plus haut comment les commerçants de toutes les nations, accueillis & protégés par les Souverains de l'Inde, alloient acheter les belles étoffes qu'on y fabriquoit : il seroit inutile de le répéter ici.

Il étoit sur-tout nécessaire d'encourager le commerce domestique & étranger dans la Soubabie du Bengale : cette Province payoit annuellement à la Cour de Delhy un tribut considérable, & elle n'avoit d'autre ressource que ses manufactures. Ainsi, comme le dit M. Scrafton, avant que la compagnie Angloise s'établît dans ce pays, des milliers de marchands du reste de l'Indostan & de toutes les parties de l'Asie y arrivoient par caravanes, & n'apportoient guere que de l'argent comptant ou des billets en échange des étoffes qu'ils venoient acheter. Nous expliquerons plus bas les causes & les effets de cette décadence du commerce dans le Bengale.



CHAPITRE III.

Etat de l'Indostan depuis la subversion totale de l'Empire. Situation actuelle du Prince qu'on appelle Grand Mogol (1).

APRÈS ce que nous avons dit dans le Chapitre précédent, rien ne donne un exemple plus frappant de l'instabilité des puissances humaines, que le contraste qu'on verra dans celui-ci.

Nous ne nous arrêterons pas à décrire en détail comment l'invasion de Nader Shah en 1739 affoiblit l'Empire; & le démembrement qui s'en fit sous l'Empereur Mahomet Shah qui régnoit quelque temps après : nous renvoyons aux différents Auteurs qui ont traité de l'histoire moderne de l'Indostan. Ces Soubahs ou Gouverneurs de Provinces, s'emparerent de celles qui leur étoient confiées; les rebelles devinrent indépendants à force de carnage & de meurtre; ils abolirent les loix & les usages établis, & ils répandirent dans tout l'Empire la dévastation & la

(1) Nous nous servons de ce terme, parce qu'on l'employe communément en Europe. Il paroît que cet usage est fondé seulement sur l'autorité des missionnaires François, qui, dans leurs premiers voyages en Orient, appellerent *Grand Mogol*, on ne sait trop pourquoi, l'Empereur de l'Indostan. Jamais dans le pays on ne lui donna un pareil titre; on le nomme seulement Shah, ou Padash, ce qui, en langue Persane, signifie Roi.

misere. „ Le pays (1) déchiré par les factions & les guer-
„ res civiles, gémissoit dans la confusion & le désordre.
„ Les loix & la religion étoient foulées aux pieds, & rien
„ n'arrêtoit plus le brigandage. Les crimes les plus atro-
„ ces se commettoient tous les jours; chacun, pour se
„ venger, s'efforçoit d'en inventer de nouveaux. On ne
„ reconnoissoit plus aucune liaison de parents, d'amis,
„ de société ou de gouvernement; & chaque individu,
„ comme s'il eût été au milieu d'une forêt parmi des
„ bêtes farouches, ne pouvoit compter que sur la force
„ de son bras „.

Depuis le regne de l'Empereur Aureng-Zeb, il y a toujours eu plusieurs Princes du sang en prison. Les usurpateurs, suivant qu'ils le trouvoient convenable à leurs desseins ambitieux (2), les en tirerent quelquefois pour les proclamer Empereurs de nom; mais ces malheureux Empereurs n'étoient que le jouet & l'instrument de la perfidie de leurs Officiers. C'est ainsi que l'Omrah Gazi al deen Khawn, qui étoit trésorier des troupes de l'Empire, détrôna en 1753, son maître l'Empereur Ahmet

(1) Dow's Hindostan.

(1) Les exemples de ce traitement ont été fréquents depuis le temps de Nader Shah. Voyez *les Lettres édifiantes*, *vol.* 28, *p.* 227. Voici les paroles du P. Grimod dans une lettre datée d'Ispahan le 20 Août 1750 : „ Depuis la mort de Nader Shah,
„ il y a eu cinq Rois : trois ont été massacrés, le quatrie-
„ me aveuglé, le cinquieme a été proclamé depuis peu;
„ c'est un enfant. Il n'a été fait Roi, dit-on, que pour
„ la montre, & pour donner l'occasion à ceux qui l'ob-
„ sedent de tirer des sommes considérables des villes éloi-
„ gnées „.

Shah, fils aîné & successeur de Mahomed Shah. L'Empire de l'Indostan, qui, jusques alors avoit été si florissant, s'anéantit à cette époque. Quoiqu'il y ait toujours eu depuis quelques prétendants à la Couronne, à proprement parler, il n'y a point eu d'Empereur. Les Provinces anciennement tributaires de Delhy, se sont détachées pour former autant de gouvernements séparés & indépendants.

Le Rebelle Gazi al deen Khawn, après avoir détrôné son Souverain, le fit mettre dans un cachot où plusieurs autres Princes du Sang Royal étoient déja renfermés. Il lui fit ensuite crever les yeux par un homme qui avoit été long-temps son Chirurgien.

Comme Gazi avoit besoin pour ses projets d'un nouvel Empereur, il tira de prison le Prince Yaz al deen, qu'il plaça sur le trône de Delhy, sous le nom de Allum Gueer. Ce Monarque lui devint bientôt aussi incommode que son prédécesseur; afin de s'en débarrasser, il l'attira dans un piege, & le fit assassiner au mois de Décembre 1759.

Le scélérat qui se jouoit ainsi de la vie des Empereurs, qu'il créoit à son gré, se servit, après cet assassinat, d'un troisieme Prince qui étoit en prison, pour remplir le trône de Delhy. Il l'y fit monter sous le nom de Shah Jehan. Enfin ses projets d'ambition furent renversés par l'invasion des Marattes, qui le vainquirent dans une bataille en 1761. Il crut alors qu'il étoit à propos d'abandonner la scene où il avoit répandu si souvent le sang des Empereurs, & il s'enfuit dans le pays des Jates.

Le fantôme d'Empereur Shah Jehan resta sur le trône de Delhy quelques semaines. Les Marattes qui venoient

de conquérir le pays, le renvoyerent en prison après l'avoir déposé. Ils mirent à sa place *Jehan Bukht*, fils aîné d'*Ally Gohar*, autre Prince de la famille de Tamerlan, que Gazi al deen avoit parmi tant d'autres retenu prisonnier d'Etat. Ce Prince *Ally Gohar*, est le même que la compagnie Angloise créa ensuite *Empereur de l'Indostan.*

Au milieu de la confusion & de l'anarchie de l'Empire, un homme obscur, Akhmet Abdalla, chef de la Nation des Durannies, ou Abdallas, avoit usurpé toutes les Provinces cédées à la Perse par Mahomed Shah, & étoit devenu très-puissant. Il fit d'abord une premiere invasion dans l'Indostan, & combattit plusieurs fois les Marattes, pour savoir qui placeroit un valet-Roi sur le trône de Delhy. Le 8 Février 1760, il rentra une seconde fois dans l'Indostan, & défit entiérement ses ennemis. L'Empire de Delhy n'avoit plus d'autorité que sur la Province du même nom; les Marattes y avoient nommé le jeune Jewan Bukht. Akhmet Abdalla voulut bien confirmer leur élection. Il exigea seulement du jeune Monarque un tribut annuel pour les Provinces qu'il lui laissoit; & après l'avoir mis sous la garde d'un chef Rohilla, une de ses créatures, il s'en retourna dans son pays.

Sur ces entrefaites, le Prince *Ally Gohar* trouva moyen de s'échapper de la prison où il étoit confiné avec plusieurs de ses freres, & il eut le bonheur de tomber en des mains moins sanguinaires que ses autres compagnons d'esclavage & d'infortune. Il s'adressa à la compagnie Angloise, qui, après lui avoir fait essuyer bien des refus & des humiliations, voulut bien le créer *Grand Mogol.*

Incapable sans doute alors de lui conférer la Couronne

à laquelle elle venoit de le nommer, la compagnie Angloise abandonna *Ally Gobar*. Sans ressources & sans protecteur, il mena une vie errante peudant neuf mois; mais le fameux Gazi al deen le fit bientôt saisir & remettre de nouveau en prison. Ses malheurs augmenterent son intrépidité & son courage; un acte de bravoure le délivra de ses fers, & il alla se réfugier chez un chef Maratte, nommé Ittul Row, qui le protégea quelques mois en ravageant & pillant le pays en son nom. Mécontent de son nouveau protecteur, il implora les secours de Nigib al Dowlah, chef des Rohillas. Celui-ci ne jugeant pas à propos de lui accorder la grace qu'il demandoit, le malheureux Prince s'adressa à Sujah al Dow lah (1), Soubah d'Owd. Ce Soubah jouissant dans l'indépendance du fruit de ses usurpations, crut qu'il ne devoit point se mêler des affaires de ce mendiant. Il fit à *Ally Gobar* une petite aumône, & lui ordonna de quitter ses domaines.

Notre Prince errant, dédaigné par tous ceux qu'il tâchoit d'intéresser en sa faveur, ne sachant que devenir, se retira chez Mahomed Kully Khawn, Nabab d'Illahabad. Comme il avoit eu la précaution d'obtenir de l'Empereur Allum Gueer son pere, une concession de la Soubabie du Bengale, il concerta avec Mahomed Kully Khawn, les moyens de s'emparer de cette Province.

Après avoir rassemblé vers la fin de Décembre 1758 une armée d'aventuriers désespérés & de Zemindars mé-

---

(1) Le même qui, en 1764, fut chassé de ses domaines par la compagnie Angloise, & que le Lord Clive rétablit ensuite après son arrivée à Calcutta.

contents, ils marcherent vers le Bengale pour en prendre possession. Le Lord Clive, Gouverneur de la compagnie Angloise, avoit enlevé au mois de Juin de l'année précédente, cette Province à Serajah al Dowlah qui en étoit Nabab, pour la donner à un de ses Officiers nommé Meer Jaffier Ally Khawn.

Ally Gohar réussit très-mal dans cette expédition. Les Anglois eurent tant de mépris pour sa personne, & si peu d'égard pour ses prétentions, que le Colonel Clive, à la demande de Jaffier Ally Khawn, qu'il avoit fait Soubah du Bengale, se mit en campagne pour punir les Rajahs *qui avoient osé se joindre au fils de l'Empereur* (1). Ally Gohar écrivit une lettre très-pathétique au Lord Clive; il lui dit entr'autres choses : „ Je ne forme aucun „ projet contre la vie ou le gouvernement de Meer Jaffier; „ j'ai seulement levé une armée pour faire tête au Visir; „ & si *Dieu* favorisoit mon entreprise, vous pourriez „ disposer de mes biens ou de ma personne en votre fa„veur ou en celle de la compagnie „. Le Lord Clive ayant communiqué cette lettre au fils du Nabab & à ses Ministres, on convint unanimement: „ Qu'il seroit dan„ gereux d'avoir un Prince du Sang dans quelques„ unes des Provinces. „ Le Lord Clive renvoya le député avec une réponse respectueuse, & un présent *de quatre mille livres sterlings*. Le Prince fut si charmé de ce procédé, qu'il écrivit au Lord Clive une seconde lettre, où il lui disoit „ que ses bontés pour lui l'engageoient „ *à se mettre sous sa protection*. „ Le Colonel Clive lui

---

(1) Voyez *Luke Scrafton's Letters*, intitulées : *Reflections on the government of Hindostan*, p. 159 & les suivantes.

marqua alors pour toute réponse : „ *J'agis par les ordres „ de Meer Jaffier Ally Khawn, & je ne puis pas vous „ conseiller de vous mettre entre mes mains.* „ Il crut en outre que pour intimider les Puissances voisines, & prévenir les troubles qu'elles pouvoient désormais occasionner dans les Provinces du Bengale, il devoit témoigner son ressentiment à Sujah al Dowlah qui avoit assisté Ally Gohar. Il lui fit dire par un député : „ *Comme „ vous ne pouvez pas ignorer l'amitié inviolable qui „ regne entre Meer Jaffier & moi, je suis surpris que „ vous ayiez eu l'audace d'envoyer des troupes dans le „ Bengale. Si vous persistez dans vos sentiments d'ini„ mitié contre nous, vous devez l'avouer franchement; „ dans ce cas, j'irai vous en demander raison l'épée à la „ main.* „ Il n'étoit pas alors de l'intérêt des Anglois de reconnoître l'autorité de ce Prince; mais quand ils avoient besoin des Empereurs pour favoriser leurs projets, ils leur donnoient le titre de Souverain. Si nous examinons ce qui se passoit en même-temps de l'autre côté de l'Inde, sur la côte de Malabar, nous verrons que la compagnie Angloise voulant s'emparer du Port & de la Ville de Surate, faisoit au Mogol, pere d'Ally Gohar, une apologie de ses prétentions. Cette piece est trop curieuse pour ne pas l'insérer en entier au bas de la page, telle qu'elle fut présentée en 1759 à l'Empereur, par M. Spencer, qui fut ensuite Gouverneur du Bengale (1).

---

(1) *Remontrance en faveur de la compagnie Angloise, faite au Mogol en 1769, par Jean Spencer.*

„ Les *Firmans* Royaux des prédécesseurs de votre Majes„ té, ont toujours favorisé le commerce que font les An-

Le Bengale fut en paix pendant quelques mois; mais en 1760, Ally Gohar renouvella ses entreprises sur ces Provinces. Toutes ses tentatives eurent un mauvais succès; mais elles troublerent le pays pendant trois ans. Il

---

„ glois à Surate; cependant les *Siddées* usurpent aujourd'hui „ dans la ville une autorité illégitime; ils en hâtent la ruine, „ & ils y introduisent le trouble & la confusion. *Ils disposent arbitrairement de la vie & de la propriété des sujets de Votre Majesté, & même des Anglois que vous voulez bien protéger.* „ En un mot, Surate est tellement accablée par les oppressions des *Siddées*, que l'on ne fait plus aucune attention aux „ ordonnances de Votre Majesté. Les choses en sont venues „ au point, que les *Siddées* qui devoient tenir la barre du „ Port toujours ouverte, l'ont fermée entiérèment pendant „ plusieurs mois, & en ont défendu l'entrée du côté de la „ mer, à l'aide d'une flotte considérable, commandée par „ Sancrajée Punt; & du côté de la Ville, au moyen d'une „ grande armée, ce qui a causé un notable préjudice à la „ Ville & à ses habitants.. *On avoit de très-fortes raisons de croire, que si l'on ne s'empressoit pas de prendre des mesures efficaces & rigoureuses pour s'opposer à ces brigands, votre fameuse ville de Surate, le seul port des bons Musulmans & le tombeau de votre Prophete, alloit être profanée.* Dans cette circonstance, „ toute la Ville a jetté les yeux *sur nous*, comme les seuls qui „ ayons des forces suffisantes pour la délivrer des malheurs „ qu'elle ressent, & dont elle est menacée pour la suite. *Nous n'avons d'autre projet dans cette partie du monde que de commercer, & non d'envahir & de gouverner des villes ou des pays.* Cependant comme tous les habitants de Surate, petits & grands, „ m'ont sollicité d'en prendre le gouvernement, & *que j'ai vu que c'étoit pour le bien de la place*, j'ai écrit sur ce sujet au „ Général de Bombay, qui a fait des fraix immenses pour „ envoyer une escadre de vaisseaux remplis de soldats ou-

offrit souvent de se mettre à la disposition des Anglois, ainsi qu'on le voit par une lettre qu'écrivit de Calcutta le 14 Juin 1760, le Gouverneur Holwell (1) au Comman-

---

„ rageux & de toute sorte de provisions de guerre. *J'ai eu „ le bonheur de rendre à la ville & à ses habitans la sûreté & la „ paix que les Siddéens lui avoient enlevée, & de faire exécuter les „ ordres de Votre Majesté Impériale. Nous maintiendrons dans cette „ place l'autorité de Votre Majesté, autant qu'il sera en notre pou- „ voir; nous serons toujours disposés à recevoir ses ordres.* Le Gou- „ verneur de Bombay & moi n'avons d'autre intention, *que „ de posséder pour Votre Majesté* le château & la ville de Sura- „ te; de tenir *pour votre avantage* la barre du port & la mer „ ouverte contre quiconque voudroit contrevenir aux loix „ qui l'ordonnent expressément. Nous n'employerons pas à „ d'autres usages, comme on a fait jusqu'à présent, le Tunk- „ haw (*) que vous avez destiné à cet effet. C'est ainsi que „ nous sommes venus à bout d'écarter les ennemis qui déso- „ loient la ville par terre & par mer. Nous sommes toujours „ prêts à défendre la ville & le château, & tous les habi- „ tans; nous espérons les faveurs de Votre Majesté envers „ la compagnie Angloise. „ Voyez *An account of the War in India* by Richard Owen Cambridge. 4°, 1761, p. 226.

(1) Lettre de M. Holwell au Général Major Caillaud. *India tracts*, p. 52. „ Le Prince est dans une situation si dé- „ plorable, qu'il écoutera sûrement avec reconnoissance & „ plaisir toutes les ouvertures que nous voudrons lui pro- „ poser, & que, sans hésiter, il accordera un Firman „ qui nomme la compagnie Soubah perpétuel de la Pro- „ vince. Je vous ai déja dit que, dans les deux lettres „ qu'il m'a adressées, il offre carte blanche à la compa- „ gnie. Je ne doute pas qu'il ne vous ait écrit la même „ chose. „

(*) Revenu destiné par le Mogol à l'entretien d'une flotte.

dant de l'armée. Enfin, au milieu de toutes ses campagnes, il fut réduit à une telle extrêmité, que le 8 Février 1761, il se rendit au Major Carnac, qui commandoit l'armée Angloise à Goyac, dans la Province de Bahar. On écrivit alors de Delhy au Prince, que l'Empereur Allum Gueer son pere avoit été assassiné; il réitéra auprès des Anglois ses instances & ses offres, pour les engager à l'aider à exécuter le projet favori qu'il avoit formé depuis longtemps, de recouvrer le trône de Delhy. Il s'apperçut bientôt que les Anglois ne feroient rien pour lui, sinon de le proclamer à Patna Empereur de nom, sans lui donner des secours suffisants pour prendre possession de sa dignité. Contraint de chercher un autre asyle, Ally Gohar quitta les Anglois le 21 Juin 1761, & sortit le même jour de la Province de Bahar.

Ce Prince infortuné au comble de tous les malheurs, n'avoit d'autre ressource que d'implorer de nouveau la protection de ceux même qui l'avoient toujours rebuté. Il va trouver le Nabab Sujah al Dowlah, contre qui il venoit de faire la guerre, & dont il avoit été autrefois le prisonnier. Celui-ci pour tout accueil le fit jetter une seconde fois dans un cachot, & garder de près. Sa proie pouvant lui être bonne à quelque chose, il s'en servit pour ses projets particuliers, comme Gazi al deen, les Marattes & Abdalla s'étoient servis des autres Princes du Sang.

Cossim Ally Khawn ayant été chassé par les Anglois vers la fin de 1763 de la Soubabie du Bengale, se retira avec son trésor, & quelques-uns de ses adhérents, dans les domaines de Sujah al Dowlah, qu'il détermina à se joindre à lui pour reprendre la Province qu'on venoit de lui enlever. Sujah al Dowlah, au mois de Février 1764,

entra dans la Province de Bahar avec des troupes considérables, amenant avec lui le Prince Ally Gohar, dont les titres & les droits, comme fils d'Empereur, pouvoient être avantageux à son projet. L'armée Angloise, commandée par le Major Hector Munro, rencontra Sujah al Dowlah à Buxar; & après un combat très-opiniâtre, le défit & le poursuivit jusques dans ses propres Etats. Ally Gohar tomba dans les mains du vainqueur. Le 23 Octobre 1764.

La compagnie Angloise, depuis cette époque, fut maîtresse de ce Prince; elle avoit devant les yeux trop d'exemples de la maniere dont le plus fort se servoit de ce vil instrument, pour ne pas les imiter. Cependant elle le traita d'abord avec plus d'amitié que tous ces autres brigands, qui se battoient pour savoir à qui le tiendroit en prison. Tant qu'il fut dans le camp des Anglois, on lui donna une certaine somme pour sa subsistance journaliere. Telle étoit la situation de ce malheureux, qu'on appellera si l'on veut, *Empereur*, *Grand Mogol*, *Shah Allum*, *l'invincible* ou *Roi du monde*.

Les Anglois, non contents d'avoir repoussé le Nabab Sujah al Dowlah de la Province de Bahar, allerent l'attaquer dans ses domaines, & vinrent à bout de l'en chasser. Comme on ignoroit alors en faveur de qui les Anglois disposeroient de ces Provinces, Ally Gohar envoya du camp de Benarès une lettre au Président & conseil de Bengale, dont voici la copie. Le 22 Novembre 1764.

„ Si vous conservez ce pays, je vous prie de m'en „ mettre en possession, & de faire voir que je suis pro„ tégé par les Anglois, en me donnant un petit déta„ chement de troupes que j'entretiendrai à mes fraix. „ Si l'ennemi vient m'attaquer, je tâcherai de me faire „ des protecteurs & des amis dans cette Province, afin

„ qu'avec mes propres ſoldats & le petit détachement „ que vous m'aurez laiſſé, je puiſſe me défendre ſans „ vous demander d'autres ſecours. *Je vous payerai an„ nuellement ſur les revenus du pays tout ce que vous „ exigerez.* Si vous faites, contre votre intérêt, la paix „ avec le Viſir (1), je ſerai forcé de retourner à Delhy. „ Je ne puis pas me remettre de nouveau dans les mains „ d'un homme qui m'a ſi maltraité. Je n'ai point d'amis „ ſur qui je puiſſe plus compter, que ſur les Anglois. „ J'aurai toujours pour eux le reſpect & la conſidéra„ tion que méritent leurs procédés à mon égard. Il eſt „ temps qu'ils prennent poſſeſſion d'un pays ſi abon„ dant en richeſſes & en tréſors. *Je ſerai content de „ tout ce qu'il leur plaira me donner.* Le Rohillas ſeront „ toujours ennemis de l'impérieux Viſir; ils ſont tous „ mes amis „.

Le Préſident & conſeil de Calcutta ayant examiné la demande de l'Empereur, réſolurent qu'on garderoit pour la Compagnie une partie des domaines de Sujah al Dowlah, & qu'on mettroit Sa Majeſté en poſſeſſion du reſte. Après cette ſentence définitive, on
Décembre 1754. dreſſa un acte qu'on envoya au Major Munro, Commandant en chef de l'armée, afin de la faire ſigner par Ally Gohar. Voici la traduction exacte de l'original, tel qu'il fut écrit en langue Perſane.

„ En conſidération des ſecours de la compagnie An„ gloiſe, qui nous a délivré des malheurs qui nous ac„ cabloient, & qui a renforcé les fondements de l'Em„ pire

(1) Sujah al Dowlah s'étoit fait créer Viſir par Ally Gohar, pendant qu'il le tenoit en priſon.

„ pire que Dieu nous a donné, nous avons accordé
„ gracieusement à la compagnie Angloise notre faveur
„ royale, & signé ce traité dont les différents articles
„ resteront fermes & inébranlables pour le présent &
„ pour l'avenir.

„ Comme la compagnie Angloise a fait de grandes
„ dépenses, & que ses affaires ont été retardées par la
„ guerre que lui a suscitée injustement, & *contre notre*
„ *plaisir royal*, le Nabab Sujah al Dowlah; afin de la
„ dédommager, nous lui donnons le pays de Ghazipore
„ & le reste du Zemindarat de Bulwant Sing, dépen-
„ dant du Nizamut de Sujah al Dowlah. Elle y établira
„ les loix & le gouvernement qu'elle voudra, ainsi que
„ le faisoit le Nabab. Le Rajah de ces Provinces s'ar-
„ rangera avec la Compagnie pour les revenus qu'il doit
„ payer. La somme qui sera fixée n'appartiendra plus
„ au trésor impérial, & sera rayée sur les registres des
„ revenus de la Couronne. L'armée des Anglois se join-
„ dra à nos drapeaux pour nous mettre en possession
„ d'Illahabad, & du reste du pays qui appartenoit à la
„ Nababie de Sujah al Dowlah. Excepté les revenus ci-
„ dessus du Zemindarat de Bulwant Sing, nous aurons
„ l'entiere administration de tous les autres dont nous
„ pourrons disposer à notre gré.

„ Lorsque la Compagnie Angloise m'aura mis en
„ possession d'Illahabad & du reste du Nizamut du Na-
„ bab Sujah al Dowlah, je lui donnerai pour les dépen-
„ ses qu'elle aura été obligée de faire, une somme prise
„ dans mon trésor, telle que les circonstances me le per-
„ mettront, jusqu'à ce que je puisse lui rembourser en-
„ tiérement tous les fraix que lui aura coûté cette ex-
„ pédition „.

On imagine bien que Sa Majesté souscrivit volontiers à tout ce qui est contenu dans cet acte. Quelques jours après l'avoir reçu, Ally Gohar donna son Sunnud Impérial, ou firman, pour le confirmer (1). En conséquence de ce partage, le Prince fut mis en possession d'Illahabad, & de toute la Soubabie d'Owd, excepté seulement le Zemindarat de Bulwant Sing que la compagnie Angloise s'appropria. Elle établit à Benarès qui en est la principale ville, une factorie pour la perception des revenus, qui furent fixés à 20 lacks de roupies, ou environ 250000 livres sterlings par an.

Le 29 Decembre 1764.

Tandis que la compagnie Angloise posoit ainsi les premiers fondements de sa souveraineté dans le Bengale, on n'étoit pas encore instruit dans la Grande-Bretagne de l'heureux succès de ses affaires. La cour des directeurs au contraire allarmée des troubles qui désoloient ce pays & qui pouvoient nuire au commerce de la Compagnie, nomma le Lord Clive Gouverneur de ses établissements dans l'Inde, avec un comité, & elle leur donna pleine autorité de prendre toutes les mesures qu'ils jugeroient convenables pour rétablir la tranquillité & la paix. Le Lord Clive & le Comité arriverent dans le Bengale le 3 Mai 1765, & trouverent les établissements de la Compagnie plus florissants qu'on ne les avoit jamais vus. En suivant le plan d'administration que la cour des Directeurs avoit tracé, il ne leur étoit pas possible d'acquérir de la réputation ou des richesses; & afin de ne pas manquer ce seul but de leur voyage, ils crurent devoir in-

---

(1) Ce Firman est rapporté tout au long dans l'Appendix de M. Bolts, n°. 14, p. 21.

venter quelque expédient. Ils résolurent donc d'abolir tous les traités que venoient de faire leurs prédécesseurs dans le gouvernement de la compagnie, & d'établir un nouveau système de politique & de commerce (1). Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les raisons qu'ils avoient de faire ce changement, que la Compagnie aura toujours lieu de déplorer (2). Il suffit de rapporter les circonstances particulieres relatives à l'arrangement pris avec Ally Gohar dont nous parlons à présent.

Par un des changements que firent le Lord Clive & son comité, Ally Gohar étoit privé de la partie du Nizamut de Sujah al Dowlah, dont il avoit déja pris possession en vertu d'un traité solemnel, & la Compagnie abandonnoit le *Zemindarat* de Bulwant Sing. M. Dow (3) observe avec raison que tous les Anglois auteurs des révolutions, ne furent pas à l'épreuve de l'argent de Sujah al Dowlah; il devoit être rétabli dans la plus grande partie de ses domaines moyennant une somme de 50 lacks

(1) Voyez la comparaison des différents traités dans le sixieme Chapitre.

(2) Ce changement dans les affaires de la compagnie, & les conséquences qui en ont résulté, ont été l'occasion des recherches & des ouvrages qu'on a faits derniérement en Angleterre sur cette matiere. C'est depuis cette époque que la compagnie paye au Gouvernement les 400000 livres sterlings par an, comme pour l'engager à ne pas l'examiner de trop près. Ce changement mettra probablement fin, sinon à la compagnie elle-même, du moins au système actuel qu'elle suit dans ses affaires, ce qui est devenu très-nécessaire.

(3) Dow's Hindostan, Appendix, pag. 78.

de roupies, ou de 650000 livres ſterlings. Comme on ſuppoſoit que le Grand Mogol Ally Gohar étoit en poſſeſſion du Bengale, il devoit ſigner un acte qui tranféroit à la Compagnie non-ſeulement l'Office de *Dewanée* (1), mais encore la propriété des revenus de ces Provinces, ce qui annulleroit tous les anciens traités faits avec les Nababs du pays. Le Prince devoit en outre confirmer au Lord Clive ſa penſion, & à la Compagnie toutes les terres que lui avoient accordé auparavant les premiers Nababs Jaffier Ally & Coſſim Ally Khawn. Si le Mogol vouloit faire toutes ces conceſſions, on le maintenoit dans la poſſeſſion de Corra, & d'une partie de la Province d'Illahabad, & en outre la Compagnie s'engageoit à lui payer ſur les revenus du Bengale une ſomme annuelle de 26 lacks de roupies pour ſes dépenſes & l'entretien de ſa dignité.

Le Comité de Calcutta ne douta point que Sa Majeſté ne ſouſcrivît de bon cœur & très-promptement à tous ces articles; puiſque, comme il le diſoit : (2) „ Le Roi „ eſt à préſent à la merci de notre bonté; *toutes ſes eſ-* „ *pérances* ſont fondées ſur nous dont il a beſoin pour „ ſa ſubſiſtance. Il n'eſt pas poſſible de ſuppoſer qu'il „ s'opiniâtre à refuſer une convention qui eſt de peu de „ conſéquence pour lui, *dans l'état où il ſe trouve*, „ mais qui eſt très-avantageuſe à nous qui ſommes ſes „ plus grands bienfaicteurs & ſes meilleurs amis „.

Ce n'étoit pas aſſez pour la Compagnie d'acquérir par le titre de Dewanée la Souveraineté du Bengale; & puiſqu'on étoit maître du *Grand Mogol*, il falloit bien en

---

(1) Nous parlerons dans le Chapitre ſuivant de cet office.

(2) Extrait d'une délibération du Comité le 21 Juin 1765.

faire tout l'usage possible. Le Comité se proposa d'obtenir encore des Firmans pour pouvoir s'emparer des cinq Provinces du Nord, Sicacole, &c. dans le Déckan, dont les révenus annuels étoient estimés à 30 lacks de roupies, ou 375000 livres sterlings.

Le Comité n'avoit point à craindre de ne pas réussir dans tous ses projets. Il est sûr que si le plus jeune des Ecrivains au service de la Compagnie avoit été envoyé vers ce fantôme d'Empereur, il lui auroit accordé *le reste de son Empire*, *tout le monde*, pour obtenir sa subsistance & la sûreté de sa personne. Il signa effectivement tout ce qu'on voulut, & il donna des *Sunnuds* ou *Firmans* Impériaux qui confirmoient toutes les demandes de la Compagnie. On peut voir tous ces actes dans l'appendix de M. Bolts, nº. XVII, XVIII, XIX, XX, XXI & XXII, pag. 27 & les suivantes.

Le lecteur voudra bien observer que cet Ally Gohar, qui accorde à la compagnie Angloise le Dewanée, &c. est le même Prince que le Lord Clive avoit combattu auparavant, & dont il reconnoissoit si peu les droits, qu'il châtia les Rajahs *rebelles qui avoient osé se joindre à lui*. Les Sunnuds, Firmans, ou concessions de ce Prince, avoient été dans plusieurs autres occasions déclarés invalides (1). La Compagnie & le Nabab du Bengale s'é-

---

(1) Dans une délibération du Gouverneur Vansittart, du Colonel Caillaud, & autres membres du Conseil de Bengale, en date du 12 Janvier 1761, on dit : » Quant au *Firman du* » *Mogol*, il fut un temps où les ordres de la Cour de Delhy » avoient quelque poids dans le Bengale; mais ce temps n'est » plus. Il feroit difficile de dire qui est Roi à Delhy, ou même » qui le sera. «

7 Septembre 1760. toient réunis par un traité formel contre lui, (1) & enfin la cour des directeurs avoit reconnu que toutes ses prétentions étoient extrêmement douteuses (2).

La compagnie ne profita pas seulement de la dépendance de cet infortuné Monarque, dans les opérations publiques dont on vient de parler. Si l'on en croit les rapports de l'Inde, les employés supérieurs s'en servirent adroitement pour favoriser leur ambition & leur cupidité. On dit avec beaucoup de vraisemblance qu'on ne lui laissa pas l'administration libre des districts & de la pension qu'on lui avoit accordée, non plus que de ses monnoyes, ni même de ses domestiques. Comme cette matiere est digne des recherches des commissaires que l'Angleterre se propose d'envoyer dans le Bengale, il faut espérer que les Directeurs auront assez d'honneur & d'amour de la justice, pour leur ordonner de faire cet examen, afin que les employés qui ont abusé de l'autorité de leurs places d'une maniere crimnte, soient punis comme ils le méritent.

Il suit de tout ce qu'on a dit dans ce Chapitre, que réellement il n'y a point eu d'Empereur ou de Grand Mogol pendant les années dernieres; qu'actuellement même personne n'est revêtu de cette autorité; que tout le pays est dans un état d'anarchie, où il n'y a pas d'autres loix que celles de l'usurpateur le plus fort, & qu'enfin M. Dow a raison de dire (3), „ que mille Tyrans, „ au-lieu d'un, oppriment l'Indostan, & que les cris des

---

(1) On peut voir le dixieme article du traité, n°. 8.

(2) *General Leter to Bengale*, du 19 Février 1686.

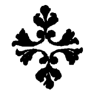
(3) Dow's Hindostan Appendix, p. 36.

„ malheureux Indous implorent la clémence des cieux
„ & des hommes. L'équité & l'humanité exigent qu'on
„ ôte à tous ces petits despotes la domination qu'ils ont
„ envahie par leur scélérateſſe, & qu'on donne à tant de
„ millions d'hommes un Gouvernement fondé ſur la
„ vertu & la juſtice „.

Quant au malheureux & trop généreux Prince (1) qu'on appelle *Grand Mogol*, il dépend, pour ſa ſubſiſtance, des employés d'une compagnie de commerce, qui lui ont donné le titre d'Empereur, afin de favoriſer leur ambition. Inſtrument & vil jouet de leur cupidité, ils en font ce qu'il leur plaît. Il reſtera dans cet état pitoyable, tant qu'il demeurera parmi eux, & qu'on ne changera pas la forme actuelle du Gouvernement qu'y ont établi les Anglois.

---

(1) On peut avoir des exemples de la généroſité d'Ally Gohar, dans les *Authentic Papers* concerning the India affaires, pag. 9 & 10. Et dans une délibération du Comité de Calcutta, du 14 Septembre 1767.



CHAPITRE IV.

De l'Office appellé Dewanée, *& des motifs qu'a eu la Compagnie Angloise de prendre possession des territoires du Bengale à ce titre.*

LE *Dewanée* est le nom d'un office qui n'existe plus depuis plusieurs années ; & cependant les agents de la Compagnie s'en sont servis pour faire illusion aux ignorants, & abuser la législation de la Grande-Bretagne. Afin de mettre le lecteur en état de se former un jugement impartial sur ce qu'on appelloit autrefois le *Dewanée*, & sur ce qu'on veut faire entendre à présent par ce mot, nous aurons recours à ce qu'en ont dit ceux qui ont joué les principaux rôles dans l'administration des affaires du Bengale, & qui par conséquent connoissoient bien cette matiere.

M. Vansittart, dernier Gouverneur du Bengale, nous dit que le *Dewanée* (1), est l'emploi d'un Officier qui est le second de la Province (2), & qui a la surintendance des terres & de la perception des revenus. Cet Officier appellé Dewan, est nommé *par la Cour de Delhy*; il est absolument indépendant du Nabab, *qui, suivant la constitution de l'Empire, n'a aucun droit de se mêler de ce qui regarde l'administration des revenus.*

(1) Vansittar's Narrative, vol. I, p. 23. & Introduction, p. 4.

(2) Le Visir est le premier.

Une lettre de plusieurs Membres du conseil de Calcutta à la cour des directeurs, datée du 11 Mars 1762, nous dit: „ Le Dewanée est l'emploi d'un Officier chargé „ de la perception des revenus de toutes les Provinces „ soumises au Nabab, & dont il doit rendre compte à „ la Cour de Delhy. Cet office est différent de celui „ du Soubah, qui a le commandement des troupes & „ la jurisdiction des Provinces. Le *Dewanée* étoit autre„ fois un office séparé; mais les Nababs du Bengale, „ profitant des derniers troubles de l'Empire, *se sont* „ *approprié cet emploi* „.

Voici les termes de M. Holwell, (1) ancien Gouverneur du Bengale, au sujet du *Dewanée* (2) : „ *l'Empereur* „ *a la propriété des terres*, *&* *par conséquent des re*„ *venus*. Il a dans chaque Nababie un Dewan Royal, „ qui rend compte au trésor de Delhy de la somme de „ tous les revenus, tels qu'ils sont fixés dans les Livres „ de la Couronne. Comme le Dewan & le Nabab sont „ toujours en bonne intelligence, ils ne manquent ja„ mais de raisons pour dire que tous les revenus n'ont „ pas été payés, quoique dans le fait ils en ayent „ perçu tout le montant. Ils partagent entr'eux tout ce „ qu'ils peuvent distraire ainsi du trésor royal. Le Nabab „ prend toujours la part du lion. „

Le Lord Clive & son comité acquirent en 1765 à la compagnie Angloise cet emploi de Dewanée. L'Empereur le leur avoit déja offert plusieurs fois, comme on l'a vu dans le Chapitre précédent; mais elle l'avoit toujours

(1) Voyez le 27 parag. d'une lettre rapportée dans *Holwell's Tracts*, p. 92.

(2) *Historical Events*, part. I, p. 220.

refusé. La cour des Directeurs écrivit en 1763, au Gouverneur & conseil de Calcutta (1): „ Vous avez très-
„ bien fait de ne pas accepter le Dewanée que nous offroit
„ le Roi, c'est-à-dire, le Prince Ally Gohar; nous sommes
„ satisfaits des raisons que vous donnez de votre refus.

On alléguoit alors pour raison, que si la compagnie Angloise prenoit cet emploi, il causeroit des disputes interminables avec le Nabab, parce qu'on diminueroit trop son autorité; qu'il exciteroit la jalousie & le mécontentement des Puissances du pays & des Nations de l'Europe qui ont des établissements dans le Bengale; que la législation d'Angleterre pourroit se mêler des affaires de la compagnie & les contrarier; & qu'enfin l'acquisition de cet office pourroit avoir d'autres suites qui seroient très-préjudiciables aux intérêts de la compagnie.

Nous nous écarterions de notre objet, si nous recherchions les raisons particulieres qui engagerent le Lord Clive & son comité à prendre l'emploi de Dewanée; nous parlerons seulement de celles qu'ils ont exposées au public dans leur lettre du 30 Septembre 1765.

„ Après une mûre délibération sur cette matiere; les
„ disputes perpétuelles de supériorité qui regnent entre
„ vos agents & les Nababs, & les preuves manifestes
„ que nous avons de la corruption & du désordre qui
„ désolent ce pays, nous ont fait convenir unanime-
„ ment, qu'il n'y avoit pas d'autre moyen pour attaquer
„ le mal dans sa racine, que d'acquérir à la compagnie
„ le *Dewanée* du Bengale, & des Provinces de Bahar
„ & d'Orixa. (2)

---

(1) Par. 55. d'une Lettre générale datée du 9 Mars 1763.

(2) Partie du paragraphe 22, p. 22 *des papiers authentiques.*

„ Cette acquisition assurera d'une maniere permanente „ vos possessions & votre influence, puisque désormais „ aucun Nabab n'aura assez de richesses ou de puissan-„ ce, pour vous renverser par la force, ou vous cor-„ rompre par l'argent. L'expérience de plusieurs années „ nous a appris qu'il est impossible *de partager l'auto-„ rité*, sans engendrer le mécontentement, & nous met-„ tre en danger de tout perdre. Tout le pays doit apparte-„ nir à la compagnie ou au Nabab; dans cette alternative, „ nous vous laissons à juger lequel des deux partis est le „ plus desirable & le plus utile.

Le Lord Clive, dans une autre lettre qu'il écrivit à la Cour des Directeurs le 30 Septembre 1765, expliqua plus au long les motifs de son plan. „ (1) Quoique *les reve-„ nus*, disoit-il, appartiennent à la compagnie, les Na-„ tions étrangeres en prendroient ombrage, si ses officiers „ en étoient les collecteurs. Si elles en portoient des „ plaintes à la Cour d'Angleterre, les suites pourroient „ être très-embarrassantes pour nous. On ne peut pas „ supposer que les François, les Hollandois & les Da-„ nois reconnoissent que la compagnie Angloise est maî-„ tresse de la Nababie du Bengale, & qu'ils consentent „ à payer à vos employés les impôts établis sur le com-„ merce, ou le revenu des terres qu'ils ont possédées „ pendant plusieurs années, en vertu des Firmans „ Royaux, ou des concessions des anciens Nababs (2). „ Il ajoutoit plus bas: *Notre Jurisdiction territoriale*

(1) Partie du paragraphe 23.

(2) Parag. 12 de la Lettre. *Authentic Papers*, pag. 26.

„ *ne donnera point d'ombrage aux Nations étrangeres,*
„ *tant que nous conserverons en apparence l'autorité*
„ *du Nabab.* „

Les affaires de la compagnie changerent entiérement de face après qu'elle eut acquis le Dewanée du Bengale. Le Lord Clive & son comité écrivoient à la cour des Directeurs le 30 Septembre 1765. „ *Vous êtes devenus*
„ *Souverains d'un riche & puissant Royaume* (1).
„ *Vous n'êtes pas seulement les collecteurs, mais les*
„ *propriétaires des revenus des domaines du Na-*
„ *bab.* „

Le succès de cette entreprise donnoit aux employés de la compagnie un vaste champ pour exercer leur ambition & leur tyrannie. Maîtres absolus du pays, ils foulerent aux pieds les droits naturels du genre-humain, & établirent dans la suite à leur profit des monopoles de commerce, jusques sur les denrées nécessaires à la vie. Nous parlerons plus au long ailleurs de ces monopoles destructeurs, dont on ne trouvoit pas d'exemple dans l'histoire des Nations.

Quelque ait été le *Dewanée* autrefois, il résulte évidemment de ce Chapitre, que cet office n'existoit plus lorsque la compagnie l'a obtenu; que le Prince de qui elle prétend l'avoir reçu, ne pouvoit pas en disposer; que la compagnie la dans plusieurs occasions désavoué son autorité; & enfin, que toute cette manœuvre n'est qu'une fiction inventée pour favoriser les vues particulieres de la compagnie ou des Directeurs, des employés ou de leurs amis, & cacher aux yeux de l'Angleterre, de l'Europe

(1) *Authentic Papers*, pag. 92 & 103.

& de l'Afie, la Souveraineté dont elle venoit de s'emparer.

Nous donnerons à toutes ces affertions une nouvelle évidence, par les faits que nous rapporterons dans le refte de cet Ouvrage.



CHAPITRE V.

Du Nabab, autrement appellé Nazim, ou Soubah du Bengale.

AFIN de traiter ce Chapitre au gré de tous les lecteurs, nous examinerons ce que devroit être le Nabab suivant les anciennes loix de l'Empire, ce qu'il étoit avant que la compagnie acquît le Dewanée, & enfin ce qu'il est devenu depuis cette époque. Ici comme ailleurs, nous ne dirons rien sans l'appuyer sur des autorités incontestables.

„ Suivant l'ancienne constitution de l'Empire Mo-
„ gol, le Nabab ou Soubah des Provinces du Bengale,
„ Bahar & Orixa, n'étoit que le vice-Roi du Mogol.
„ Mais les troubles du pays, ayant pendant les années
„ dernieres altéré & presque anéanti cette constitution,
„ les Soubahs de toutes les Provinces de l'Inde, sont
„ devenus peu à peu indépendants de la Cour de Del-
„ hy. Lors de l'invasion des Perses sous Nader Shah,
„ l'Empire fut ébranlé jusques dans ses fondements,
„ ou plutôt fut entiérement renversé. Cette révolution
„ confirma si bien les Nababs dans l'indépendance,
„ qu'il n'y a plus entr'eux & le Mogol, *qu'une relation*
„ *purement nominale* (1).

(1) Pages 21 & 22 d'un *Memorial to the King's most excellent Majesty*, daté du 3 Février 1762, par la cour des directeurs, & signé par *Laurent Sullivan*, Président, *Thomas Rous*, député, & 18 directeurs, imprimé à Londres, chez Jean Brotherton [illegible]hill.

„ M. Vanſittart nous dit (1), que l'Officier appellé „ Nabab, ou plus proprement le Nazim d'une Province, „ a la ſurintendance des affaires du département qui lui „ eſt confié, tant qu'il plaît à l'Empereur Mogol de „ ne pas le révoquer. Il eſt rare que cet Officier poſſede „ toute ſa vie cette dignité (2). On le changeoit ſouvent „ dans les premiers temps de l'Empire, afin de pré- „ venir les effets dangereux de l'autorité qu'il pou- „ voit acquérir. Les Nababs, ſuivant les loix, n'ont „ pas droit de ſe mêler de ce qui regarde l'adminiſ- „ tration des revenus. Il eſt vrai, que depuis l'a- „ narchie de l'Empire, ils ſont devenus ſi indépen- „ dants de la Cour de Delhy, qu'ils ne lui ſont plus „ ſoumis que de nom. On garde toujours les anciennes „ formes; mais elles ſervent ſeulement à montrer ce qu'é- „ toit originairement ce gouvernement dans ſa conſtitu- „ tion primitive. Lors de la mort d'un Nabab, ſon ſuc- „ ceſſeur, ſoit qu'il ſoit étranger, ou deſcendant de ſa „ famille, n'eſt pas réputé légitime, avant d'avoir été „ confirmé par une patente Impériale qu'il eſt très-fa- „ cile d'obtenir „ (3).

---

(1) *Vanſittart's Narrative*, vol. 1, p. 4.

(2) M. *Orme* fait remarquer que ces changements étoient ſi fréquents autrefois, qu'un Nabab nouvellement créé, ſortant de Delhy pour aller dans ſon Gouvernement, s'étoit placé ſur ſon éléphant, de maniere que ſon dos étoit tourné du côté de la tête de l'animal, & que lorſqu'on lui en demanda la raiſon, il répondit qu'il regardoit ſon ſucceſſeur qui alloit le ſuivre. *Orme's Hindoſtan*, diſſertation, p. 8.

(3) Les Mogols n'ayant depuis long-temps ni autorité, ni pouvoir, accordent tout ce qu'on leur demande, moyennant

Voyez la Lettre les Directeurs citée plus haut.

Tel est l'état des Nababs du Bengale, depuis la décadence, ou plutôt, comme les directeurs de la compagnie en conviennent eux-mêmes, depuis *la subversion de l'Empire*. Si les auteurs dont on vient de parler avoient osé publier entiérement la vérité, ils auroient dit avec plus de justesse, que, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, la Nizamut ou Nababie du Bengale, n'a été possédée que par des usurpateurs & des Tyrans, qui ne s'y sont maintenus que par la violence, la fraude & les assassinats.

Le dernier *Nabab légitime*, Sujah Khawn, (1) mourut en 1739. Son fils Serfraz Khawn lui succéda dans son Gouvernement; il le conserva environ trois ans, jusqu'à la révolte d'Allawerdy Khawn, qui étoit alors Gouverneur de la Province de Bahar. Ce rebelle avoit été autrefois

une certaine somme qu'ils sont bien-aises de se procurer. Ils font un profit clair, en donnant contre de l'argent des titres qui ne sont pas en leur possession, & qui ne leur font rien perdre de ce qui leur reste. M. Vansittart, *Narrative*, tom. 3, pag. 418, rapporte un exemple remarquable de ces négociations. Un certain Dewan, nommé Nundeomar, homme fort intrigant, obtint pour lui-même la Nababie de Meer Jaffier dont il étoit ministre, avant que son maître eût rien appris de sa perfidie. Depuis le gouvernement de M. Vansittart, les concessions du Grand Mogol sont devenues encore à meilleur marché. Des valets noirs de quelques employés au service de la compagnie, ont été créés par eux Rajahs ou Princes, & plusieurs Anglois s'en sont revenus en Europe avec le titre d'Omrahs.

(1) *Vansittart's Narrative*, vol. 1, p. 5.

autrefois Hookahburdar (1) de Sujah Khawn. Après avoir tramé parmi les domestiques de son nouveau maître, un complot de perfidie sans exemple, il vainquit dans une bataille Serfraz Khawn, & lui fit perdre la vie. Le 20 Janvier 1741.

Allawerdy Khawn s'empara alors de la Nababie du Bengale. Les invasions repétées des Marattes pendant huit ans, ne purent pas l'en chasser. Il mourut dans son lit le 10 Avril 1756 (2).

Il fut remplacé par Serajah al Dowlah, petit-fils de son frere. Ce nouveau Tyran ayant eu avec les employés de la Compagnie quelques disputes rapportées par M. Holwell & les autres écrivains, il attaqua toutes les factories des Anglois, saisit & saccagea leur ville & fort de Calcutta. Le 20 Juin 1756. Les habitants & les soldats qui échapperent à la colere du vainqueur, furent obligés de se retirer à bord des vaisseaux marchands qui étoient à l'ancre dans la riviere d'Hougly. Ils traînerent une vie misérable jusqu'à l'arrivée de l'escadre commandée par l'Amiral Watson & le Lord Clive. Le 3 Janvier 1757. Les troupes qu'elle amena venoient de la côte de Coromandel, & étoient peu considérables. Cependant elles agirent avec tant de valeur, que le 3 Janvier 1757, la ville de Calcutta fut reprise par les Anglois. Lorsque les vaisseaux furent à la portée du fort (3), l'ennemi l'abandonna aux premiers coups de canon.

Le Nabab Serajah al Dowlah revint quelque temps après pour combattre les Anglois. Il fut repoussé avec tant de bravoure & d'intrépidité par les soldats de la

---

(1) Officier chargé de porter *la pipe* du Nabab. *Scrafton's Reflections*, p. 31.

(2) *Scrafton's Reflections*, p. 5.

(3) *Ibid*, p. 62.

Compagnie, que sa nombreuse armée se retira dans sa capitale de Murshedabad; enfin le 9 Février 1757, il fut obligé de signer un traité par lequel, en ratifiant toutes les anciennes possessions & privileges de la compagnie Angloise, il lui accordoit en outre plusieurs domaines & de nouvelles immunités. Ce traité, ainsi que les particularités qui en furent la suite, sont rapportés tout au long dans l'appendix de M. Bolts, n°. 1 & 2, p. 1, 3, &c.

Ce traité est le premier qu'ait jamais fait la Compagnie Angloise avec les Nababs du Bengale. Il fut confirmé solemnellement par les serments les plus forts. Serajah al Dowlah jura sur le Koran, par *Dieu* & Mahomet, de l'observer; & le Lord Clive jura la même promesse sur l'Evangile, par *Dieu* & Jesus-Christ.

La nécessité dans la politique enfreint (1) tous les serments & tous les traités. La compagnie Angloise, quatre mois après la convention, résolut de chasser Serajah al Dowlah de sa Nababie, & de la donner à un autre.

(1) Les Anglois apprirent dans ce temps que la guerre étoit déclarée dans la Grande-Bretagne contre la France, & ils découvrirent que les François négocioient secrétement avec le Nabab Serajah al Dowlah. On décida dans l'Inde, que, sans égard pour la neutralité qu'on avoit proposée aux François, on attaqueroit leurs établissements du Bengale. A peine ce projet fut-il formé, que les soldats de la compagnie vinrent à bout de l'exécuter. Une escadre commandée par les Amiraux Watson & Pocock, & par le Lord Clive, investit Chandernagor le 23 Mars 1757. Elle s'en empara après une canonnade de quelques heures, & la ville & les fortifications furent rasées de fond en comble.

M. Dupleix, Gouverneur de Pondichery, qui le premier a montré la ſupériorité de la diſcipline Européenne ſur les habitants de l'Inde, après ſes victoires ſur la côte de Coromandel, avoit inventé le trafic des Nababies. La compagnie profita d'un ſi bel exemple. Meer Jaffier Ally Khawn, qui avoit épouſé la ſœur d'Allawerdy, avoit fait éclater contre Serajah al Dowlah des ſentiments de haine, & les Anglois le choiſirent pour leur nouveau Nabab. (1).

Serajah al Dowlah trahi par Meer Jaffier ſon parent & ſon ſujet, fut battu dans la plaine de Plaſſey. Son armée de 50000 fantaſſins & de 20000 cavaliers avec 50 pieces de gros canons, fut miſe en déroute par une poignée de ſoldats que commandoit le Lord Clive, & le Nabab lui-même fut obligé de ſe déguiſer pour prendre la fuite (2). Ses troupes firent ſi peu de réſiſtance, que les Anglois eurent ſeulement ſoixante & dix hommes tués ou bleſſés. Le 23 Juin 1858.

D'après cette victoire & les conditions qu'on avoit ſtipulées d'avance avec Meer Jaffier, il fut inſtallé le 20 Juin 1757, Nabab du Bengale, par le Lord Clive. Meer Jaffier fit un nouveau traité avec la compagnie Angloiſe, qui fut confirmé, comme à l'ordinaire, par les ſerments des parties contractantes (3). Il ratifia toutes les anciennes

---

(1) *Letter of Scrafton upon the caracter of Meer, Jeffier*, p. 44, & *Scrafton's Reflections*, p. 75.

(2). *Scrafton's Reflections*, p. 85.

(3) Par cette révolution, le Lord Clive obtint le titre d'Omrah de Meer Jaffier, à qui il avoit donné la Nababie. Voyez *Letter of Lord Clive to the proprietors of east India Stock*, p. 35. En vertu de ſa nouvelle dignité, le Lord

conceſſions & privileges, ainſi que le traité fait avec ſon prédéceſſeur; il accorda en outre de nouvelles poſſeſſions à la compagnie Angloiſe, & des ſommes immenſes d'argent pour les défrayer des dépenſes de la guerre. Voyez ce traité tout au long, ainſi que les conquêtes ſubſéquentes, dans l'Appendix de M. Bolts, nº. III, IV, V, VI, VII.

Sur ces entrefaites, Serajah al Dowlah fut découvert dans ſa fuite, & ſaiſi à Ragemahl. Le frere de Meer Jaffier l'envoya garotté à Murshedabad, le 4 Juillet 1757, & le nouveau Nabab le fit aſſaſſiner dans ſa priſon.

Les victoires multipliées & récentes que les Anglois venoient de remporter contre Serajah al Dowlah, les François & les Hollandois, (1) leur avoient acquis tant

---

Clive étoit ſuppoſé entrenir 6000 hommes de cavalerie. Le Nabab lui fit pour cela une penſion de 30000 livres ſterlings.

(1) Les Hollandois du Bengale voyant comment au milieu de l'anarchie du pays, la ſupériorité de la diſcipline Européenne avoit rendu les François & les Anglois maîtres des Mogols & des Nababs, & les avantages qu'ils en avoient tirés, réſolurent à leur tour de tenter la fortune de la même maniere. Ce projet fut formé d'abord par l'établiſſement de Chinſurah dans le Bengale; le Gouvernement de Batavia l'adopta. D'après un plan très-bien concerté, mais qu'ils exécuterent fort mal, ils compoſerent une armée de troupes Européennes & Malayes. Sept vaiſſeaux les débarquerent dans le Bengale, vers la fin de 1759. Les Hollandois furent vaincus par les Anglois dans toutes leurs entrepriſes. Enfin, défaits dans tous les combats, ils furent obligés de rembarquer leurs troupes, & de ſigner avec les Anglois & leur Na-

de réputation, & avoient tellement répandu la terreur dans le pays, qu'ils pouvoient facilement, s'ils l'avoient voulu, marcher à Delhy pour s'emparer de l'Empire.

Les révolutions étoient devenues un objet de commerce, ou au moins un fonds qui fournissoit aux besoins de la compagnie & de ses employés. On jugea bientôt que Meer Jaffier étoit incapable de tenir les rênes du gouvernement qu'on lui avoit confié. Les finances de la compagnie étoient en mauvais état (1); quelques autres circonstances d'une pareille *nécessité politique*, déterminerent le Gouverneur & le Conseil de Calcutta à faire un changement, & à vendre la Nababie du Bengale pour avoir de l'argent.

Meer Jaffier fut déposé sans aucun soulevement, & sans que cette révolution coûtât la vie à un seul homme. Les Anglois, après avoir fait, *au nom de Dieu*, un nouveau traité avec Meer Cossim Ally Khawn, qui avoit épousé sa sœur, le créerent Nabab du Bengale; Meer Jaffier son beau-pere fut amené à Calcutta, où la compagnie lui payoit une pension chaque mois pour sa subsistance.

La compagnie Angloise ne faisoit aucun traité sans acquérir de nouvelles possessions. Il seroit trop long de détailler toutes les stipulations qui étoient en sa faveur

---

bab, un accommodement qui leur étoit très-désavantageux. On peut voir les détails de cette affaire, dans les mémoires des compagnies Angloise & Hollandoise, imprimés en 1762, à Londres, chez J. Brotherton Cornhill.

(1) *Vansittart Narrative*, vol. 1.

dans celui-ci, ainsi que dans tous les autres. Nous dirons seulement que Meer Coffim Ally Khawn, afin de la défrayer des dépenfes de la guerre, & payer l'entretien de fes foldats, lui accorda les terres de Burdwan, Midnipore & Chittigong, qui produifoient annuellement un revenu net de 600000 livres fterlings. Le dixieme article de cette convention eft remarquable. On y lit : *on ne permettra pas au Grand Mogol Ally Gobar, de mettre le pied dans le pays.* On peut voir la copie du traité & des Sunnuds, dans l'Appendix de M. Bolts, n°. VIII & IX.

Il eft daté du 27 Septembre 1760.

Voyez le troifieme Chapitre.

Le Nabab Meer Coffim fit bientôt connoître aux Anglois qu'ils s'étoient trompés dans la bonne opinion qu'ils avoient conçue de lui. Il afpiroit à l'indépendance, ce qui n'étoit point du tout compatible avec les intérêts de la compagnie. Il étoit d'ailleurs turbulent & incommode. A peine jouiffoit-il de fa dignité depuis trois ans, qu'on crut qu'il étoit expédient de le chaffer. Ce projet n'étoit pas auffi facile à exécuter que du temps de fon prédéceffeur. On lui déclara la guerre le 7 Juillet 1763 (1). Les Anglois prétendoient réinftaller à fa place Meer Jaffier : ils firent avec lui un traité par lequel ils partageoient d'avance les dépouilles de leur adverfaire. Les partifans de Meer Jaffier fe mirent en campagne avec les troupes de la compagnie.

L'armée de Meer Coffim, bien payée & bien difciplinée, combattit avec beaucoup d'intrépidité. Si fes Commandants n'avoient pas manqué de courage, ou fi lui-même en avoit eu affez pour animer fes foldats par fa

---

(1) *Vanfittart's Narrative.* vol. 1.

présence au milieu du champ de bataille, il est plus que probable que la Compagnie auroit perdu dans cette journée toutes ses possessions du Bengale. Le succès de la guerre fut long-temps incertain. Les Anglois, réduits à l'extrémité, mirent en habit d'uniforme, & rangerent sous le drapeau tous les écrivains & les jeunes employés au service de la Compagnie. Heureusement, après une campagne de cinq mois, la victoire long-temps douteuse se décida en leur faveur.

Meer Cossim prit la fuite, & fut poursuivi par les vainqueurs de place en place, jusqu'à ce qu'enfin entiérement chassé de ses domaines, il fut obligé de se réfugier chez le Nabab voisin Sujah al Dowlah. Meer Jaffier Ally Khawn fut rétabli dans son Gouvernement.

Il n'est pas besoin de faire remarquer que les Anglois acquirent par le traité de nouveaux territoires & de nouveaux privileges. C'étoit le premier but de chaque révolution; & comme ils étoient toujours les plus forts, ils obtenoient tout ce qu'ils pouvoient desirer. (1) On imagine bien que le Nabab fut mis dans la dépendance la plus entiere du Gouverneur & du Conseil de Calcutta : par le septieme article du traité, un Officier Anglois devoit toujours demeurer auprès de lui, sous le nom de Résident de la compagnie, afin de veiller sur toutes ses opérations, de les réprimer, & de faire exécuter tout ce qu'ordonneroient le Gouverneur & le Conseil.

---

(1) Le traité est du 10 Juillet 1763, & la convention qui le suivit, du 16 Septembre 1764. Ils sont rapportés tout au long dans l'Appendix de M. Bolts, n°. X, & XI.

Meer Jaffier ne posséda pas long-temps la Nababie qu'on lui avoit donnée pour la seconde fois. Il mourut le 5 Février 1765. Le Gouverneur & le Conseil de Calcutta voulant assurer de plus en plus leur souveraineté dans le pays, & rendre à l'avenir les Nababs plus dépendants encore qu'ils ne l'étoient alors, firent de nouveaux arrangements pour l'administration de toutes les affaires à Murshedabad. Quatre membres du conseil de Calcutta furent envoyés en députation dans cette capitale de la Province, avec ordre de ne pas créer un nouveau Nabab, sans qu'il eût auparavant signé tout ce qu'on exigeoit de lui. Najim al Dowlah, fils aîné de Meer Jaffier, fut choisi pour ce fantôme de Nabab : c'étoit un jeune homme de dix-huit ans. On ne lui permit pas de conserver les ministres de son pere : la compagnie les soupçonnoit d'avoir distrait une grande partie des revenus, & de n'être pas favorables à ses vues. On poussa la tyrannie encore plus loin; le premier ministre fut saisi & envoyé prisonnier à Calcutta, & Najim al Dowlah fut forcé de nommer les ministres & les collecteurs des revenus qu'on lui désigna. Pendant les altercations, il y eut un interregne de plusieurs semaines (1). Enfin, Najim al Dowlah fut réduit à l'alternative, d'accéder à tous les arrangements qu'on lui proposoit, ou de renoncer au Gouvernement de son pere. Il faut convenir que l'admi-

(1) On antidata le traité. On supposa qu'il avoit été signé le 25 Février 1765, jour de l'arrivée des députés à Murshedabad. Il est cependant sûr que les contestations avoient duré beaucoup de temps. Voyez *J. Jonhtone Letter to the proprietors of India Stock.* 1766, p. 17.

niſtration qu'on établit pour percevoir les revenus, étoit très-judicieuſe. Les collecteurs voloient auparavant juſqu'à un million & demi ſterling par an ; & les nouveaux réglements prévenoient quelques-uns des abus. En empêchant les vols des Officiers des finances, il reſtoit plus d'argent au Nabab, & par conſéquent à la compagnie. Le traité lui-même prouve bien la ſervitude entiere de Najim.al Dowlah ; il y eſt privé du commandement de ſon armée, & de la nomination de ſes miniſtres & des autres Officiers de ſon Gouvernement. Tous les Lecteurs qui voudront connoître pleinement une négociation ſi extraordinaire & ſi importante, (1) doivent parcourir ce traité. *Voyez* l'Appendix de M. Bolts, pag. 22.

Quelque temps après la ſignature du traité, (2) le Lord Clive, & ſon comité particulier, nommé par la Cour des Directeurs, arriverent à Calcutta, avec plein pouvoir (3) d'adminiſtrer les affaires de la Compagnie comme il leur plairoit. Le Bengale étoit tranquille alors ; les ennemis

---

(1) Les employés ſupérieurs qui conduiſoient toutes ces révolutions, obtenoient de chaque nouveau Nabab de grandes ſommes d'argent. Parmi les immenſes fortunes acquiſes par ces moyens, celle du Lord Clive eſt la plus frappante. On ſait qu'en arrivant du Bengale, il débarqua en Angleterre avec plus de 130 millions de France. Lorſqu'en 1757, il plaça ſur le trône de Bengale, Jaffier Ally Khawn, il obtint une penſion de 30000 livres ſterlings par an, outre des préſents conſidérables.

(2) Le Lord Clive arriva à Calcutta le 3 Mai 1765.

(3) Ils interpreterent ainſi leur commiſſion, quoique cela ſouffre quelque difficulté.

des Anglois avoient été ſubjugués; les conventions faites avec l'Empereur Ally Gohar & le Rajah de Bulwant Sing, étoient avantageuſes à la Compagnie. Cependant ils voulurent détruire tout ce qui avoit été établi. Nous avons parlé dans le chapitre IVe de leur nouveau plan, & de la maniere dont ils traiterent le Grand Mogol; il nous reſte à rapporter ici ce que ce plan contenoit de relatif au Nabab. Le Lord Clive & ſon comité annullerent la nomination qu'avoient faite le Gouverneur & le conſeil de Calcutta; & ſuppoſant que Najim al Dowlah ne poſſédoit point la Nababie du Bengale, ils firent avec lui un nouveau Traité différent de l'ancien. Najim al Dowlah ne fit pas plus de réſiſtance qu'Ally Gohar. Il eſt vrai qu'elle auroit été fort inutile, & qu'il riſquoit de perdre le peu qu'on vouloit lui donner. Il rendit paiſiblement ſa Nababie aux Anglois, qui s'en emparerent ſous le titre de *Dewans*. On ne lui laiſſa que le nom d'une dignité dont il étoit privé dans le fait. On lui accorda une ſomme annuelle de cinquante-trois lacks, quatre-vingt-ſix mille roupies ſiccas, c'eſt-à-dire, d'environ 673266 livres ſterlings. Sur cette ſomme il devoit payer à l'Empereur 325008 livres ſterlings par an, pour le titre de Dewan des revenus de ſa Nababie qu'il accordoit à la Compagnie. Ally Gohar accepta ces conditions, & les Anglois répondirent pour le Nabab Najim al Dowlah, du payement de ce tribut. Les nouveaux traités eux-mêmes prouvent évidemment combien ces négociations illuſoires étoient abſurdes. *Voyez* l'Appendix de M. Bolts, No. XVIII. & les ſuivants, juſqu'à XXIII.

Voyez le chapitre IV.

Afin de mieux expoſer dans quel état ſe trouvent les Nababs du Bengale par rapport à la Compagnie Angloiſe, nous allons citer les propres termes du Lord Clive,

tirés d'une lettre à la cour des Directeurs au sujet de Najim al Dowlah dont nous parlons ici.

(1) „ Les Princes de l'Indostan en *voyant les excès où* „ *nous nous sommes portés ces années dernieres, n'i-* „ *maginent pas que nous soyons capables de modération.* „ Il n'est pas possible d'espérer de nous les attacher par „ d'autres motifs que ceux de la crainte. Meer Jaffier „ Cossim Ally, Nabab du Bengale, & Mahomed Ally, „ Nabad d'Arcot, le meilleur Musulman que je connois- „ se, ont assez manifesté le desir de renverser l'autorité „ des Anglois. Ils ne négligeront aucune occasion favo- „ rable pour nous détruire entiérement, quoique les sui- „ tes de ce projet doivent leur être très-fatales, si nous „ tenons notre armée complete. Le joug de l'autorité „ impatiente les Européens; mais les habitants de l'Inde „ réduits au désespoir, sont si passionnés contre ceux qui „ les gouvernent, qu'ils n'envisagent que le moment ac- „ tuel, & exposent tout au hasard d'une simple bataille. „ Notre jeune Nabab est le fils d'une prostituée; il a peu „ de talents; on n'y a point suppléé par son éducation, „ qui a été très-mauvaise. Malgré son ignorance & sa „ foiblesse, si on l'abandonnoit à lui-même & aux cour- „ tisans flatteurs qui l'environnent, il suivroit les traces „ de ses prédécesseurs. Nous ne pouvons nous fier que „ sur nos propres forces. Si vous prétendez conserver „ les possessions & les avantages que vous avez acquis, „ *vous devez mettre en vos mains le commandement de* „ *l'armée & la perception des revenus.* Lorsqu'il paroît-

(1) Quinzieme paragraphe de la lettre, datée de Calcutta, le 3 Septembre 1765. *Authentic Papers.* pag. 29.

„ tra vouloir être maître de l'un & de l'autre, ſoyez ſûr „ qu'il ſe propoſe de vous réduire *à votre état primitif* „ *de dépendance dans lequel vous ne pouvez plus rentrer* „ *déſormais, ſans ceſſer d'exiſter.* „

La Compagnie Angloiſe, par la convention faite en Juillet 1765, devoit payer au jeune Nabad Najim al Dowlah, 53 lacks de roupies ſiccas par an ſur les revenus du Bengale. Deux ou trois mois après, cette ſomme fut réduite à 42 lacks; (1) mais il mourut tout-à-coup le 8 Mai 1766, quinze mois après ſon élevation au trône.

Meer Kaneyah ou Seyf al Dowlah fut choiſi par la compagnie pour lui ſuccéder. Il n'avoit que quinze ans. On ne lui accorda plus pour revenu que 36 lacks de roupies. Il n'en jouit pas long-temps; car il mourut de *mort ſubite*, comme ſon frere, le 10 Mars 1770.

Il eut pour ſucceſſeur un autre frere, âgé d'environ treize ans, nommé Mobarek al Dowlah. C'eſt une choſe aſſez curieuſe de voir comment à chaque élection du Nabab, les employés de la Compagnie diminuoient les revenus de ſon Gouvernement. On avoit accordé 36 lacks de roupies par an à ſon prédéceſſeur; mais on ſtipula qu'on ne lui en payeroit plus que 32, & même cette derniere ſomme fut réduite par la cour des Directeurs la même an-

(1) Voyez la lettre du Lord Clive à la cour des directeurs. *Authentic Papers.* pag. 27; & la lettre de M. Sikes au Comité de Calcutta, dans l'Appendix de M. Bolts, n°. XXXIX. Nous avons déja dit que ſur ce revenu laiſſé au Nabab, il devoit en payer preſque la moitié à l'Empereur, pour avoir accordé à la Compagnie Angloiſe le Déwanée des Provinces du Bengale.

née 1770, à ſeize. L'emploi du Miniſtre Mahomed Reza Khawn, qui valoit neuf lacks de roupies, fut réduit à cinq.

Le Nabab actuel Mobareck al-Dowlah, quoiqu'enfant, a déja un très nombreux ſerrail, ce qui ne lui procurera pas une longue vie. Au reſte, nous ne prétendons pas prédire à quel temps, ni de quelle maniere Mobareck mourra. C'eſt le ſeul rejetton de la famille de Meer Jaffier. En conſidérant comment ſes autres freres ont été maltraités, ou mis à mort en très-peu de temps, il eſt raiſonnable d'imaginer que la race des Nababs dans le Bengale approche de ſa fin. Probablement Mobareck n'aura pas de deſcendants, & il ſera peut-être le dernier poſſeſſeur de la Nababie. On reconnoîtra dans un très-petit nombre d'années la vérité de toutes ces conjectures. Lorſqu'elle ſeront accomplies, les Anglois ne manqueront pas de ſe déclarer ouvertement Souverains d'un pays qu'ils gouvernent déja ſous un fantôme de Nabab; mais le temps pourra bien amener des révolutions qui renverſent tous ces beaux projets.



CHAPITRE VI.

Remarques sur les Chapitres précédents.

LORSQU'ON entend parler en Europe du Grand Mogol ou du Nabad du Bengale, ceux qui ne connoissent point les affaires de l'Inde, imaginent que ce sont des Souverains indépendants qui possédent un Empire ou des Provinces en toute propriété, & qu'ils gouvernent leurs sujets suivant leur volonté, ou d'après les loix établies du pays. Nous espérons que les Chapitres précédents convaincront le Lecteur impartial de la fausseté de ces opinions, car ces Princes sont bien éloignés d'être ce qu'on les suppose. On a vu plus haut comment l'Empereur dépendoit des Anglois pour sa subsistance. Les Nababs du Bengale ne sont que les instruments de la compagnie & ses représentants en Asie. Les naturels du pays, ainsi que les Anglois qui vont s'établir dans ces climats lointains, y sont exposés à des oppressions de toute espece. Le Gouvernement du Bengale peut les priver, quand il lui plaît, de tous les biens qu'ils possédent dans les domaines du Nabab, même de la vie, sans qu'il soit possible aux uns & aux autres, par la constitution présente de la Compagnie, de réclamer la vengeance de la justice dans la Grande-Bretagne, ou dans l'Indostan. La suite de ce livre démontrera de plus en plus la vérité de toutes ces assertions.

Le Mogol Furrukseer accorda en 1717, à la Compagnie Angloise, un petit terrein de quinze acres où elle établit ses factories. Ce domaine est le seul qu'elle ait obtenu par une concession légitime d'un véritable Empereur. D'après tous les témoignages rapportés dans no-

Voyez le chapitre suivant.

tre quatrieme & cinquieme Chapitres, concernant le Déwanée & le Nabab, d'après l'autorité du Lord Clive lui-même, il paroît clairement que, *ſuivant la conſtitution de l'Empire*, le Nabab ou Soubah du Bengale, ainſi que de toutes les autres Provinces de l'Indoſtan, n'avoit aucun pouvoir de diſpoſer des revenus; qu'il étoit comptable de tout le montant au tréſor de Delhy, après qu'il avoit payé les dépenſes néceſſaires de ſon Gouvernement.

Le Nabab n'avoit donc pas le droit de diſpoſer des revenus de ſa Province, & d'en aliéner les terres par des traités publics ou particuliers. Toutes ces conceſſions devoient émaner de l'autorité impériale. Comme depuis pluſieurs années il n'y a point eu de véritable Empereur ſur le trône de Delhy, excepté ce qui fut accordé par Furrukſeer en 1717 à la compagnie Angloiſe, tous les actes qui lui ont transféré depuis cette époque la propriété des terres ou des revenus, ſont invalides, & ont été extorqués par la violence & l'uſurpation.

Lorſqu'il n'exiſte plus dans l'Indoſtan, ni Empire, ni loix, il eſt abſurde de ſuppoſer l'un & l'autre, & de partir de ce principe pour juſtifier la légitimité des poſſeſſions de la Compagnie. Tous les ouvrages qu'on a faits ſur cette matiere, ſont remplis de contradictions & de fauſſetés. Les Auteurs, ordinairement parties intéreſſés dans la cauſe qu'ils défendoient, ont toujours expoſé la conſtitution de l'Empire Mogol, ſuivant leur caprice. On ne doit point eſpérer de rencontrer la vérité en les liſant; ils n'ont jamais manqué de préſenter l'état des affaires ſuivant leurrs vues particulieres.

C'eſt ainſi que la cour des directeurs, dans un mémoire préſenté au Roi d'Angleterre, le 3 Février 1762,

à l'occasion des plaintes de la compagnie Hollandoise, s'efforça de prouver par des arguments très-subtils, que le Nabab du Bengale étoit dans le fait un Prince souverain (1), déclaré tel par les loix de l'Empire, & *qu'il n'y avoit point d'Empereur Mogol.* Son intérêt exigeoit alors que Jaffier Ally Khawn, premier Nabab de la Compagnie, fût regardé comme indépendant. Le Lord Clive soutenoit le même systême, parce que le Nabab l'avoit créé *Omrah*, & lui avoit donné la propriété des terres de la Compagnie sous le titre de *Jaguéer*, *ce qui délivroit les Anglois dans l'Inde de toute dépendance autre que la sienne* (2). Mais lorsqu'il fut question de s'emparer du Déwanée, la Compagnie soutint qu'il y avoit un Empereur & point de Nabab. En conséquence *Shah Allum* publia ses Firmans Royaux *avec toute l'autorité Impériale.*

Voyez le chapitre IV, où nous avons parlé du Déwanée.

Il est sûr que l'équité n'autorise pas toutes ces révolutions & concessions prétendues. Dans tout ce qui s'est passé dans l'Inde, depuis l'anarchie de l'Empire & les troubles de la Compagnie, il n'y a point eu d'autre droit que celui du plus fort, ni de loix que le despotisme & la volonté des conquérants, qui s'emparoient à leur gré de ce qu'ils trouvoient à leur bienséance, & disposoient de tout sans être réprimés par rien. Avant l'acquisition du

(1) Voyez *Défense*, &c. imprimée à Londres chez Brotherton Cornhill. 1762, p. 22.

(2) Voyez une lettre du Lord Clive aux propriétaires de la Compagnie Angloise, Londres, chez J. Nourse, 1764. pag. 34, &c.

du Déwanée, la Compagnie Angloiſe, pour défendre ſes poſſeſſions, devoit dire qu'elle les tenoit du Nabab, en cas que leur droit fût conteſté par les autres Puiſſances. Après s'être emparée du Déwanée, elle devoit encore, par la même raiſon, ſoutenir que le Mogol le lui avoit accordé : il falloit d'ailleurs qu'elle cachât ſon uſurpation à la légiſlation d'Angleterre.

Le Lord Clive en s'emparant au nom de la Compagnie du Déwanée du Bengale, avoit un intérêt immédiat à conſommer cette entrepriſe ſi hardie & ſi extraordinaire. Il craignoit de perdre ſon titre d'Omrah, & la penſion de trente-ſix mille livres ſterlings qu'on lui avoit accordée.

On a vu dans le quatrieme Chapitre, que la cour des Directeurs refuſa formellement au mois de Mars 1763, d'accepter le Déwanée. En effet, cette démarche étoit incompatible avec les arrangements qui ſubſiſtoient alors entre la Compagnie Angloiſe & le Nabab de qui elle avoit tiré les plus grands avantages. La Cour des directeurs ſentoit bien que ce nouveau titre engageroit la Grande-Bretagne à examiner les affaires de la Compagnie, qu'on dévoileroit des ſecrets qu'il falloit cacher, & enfin qu'il ne ſeroit d'aucune utilité. Il ſemble que la Compagnie Angloiſe doit recueillir beaucoup de profit de la ſouveraineté qu'elle a acquiſe par le titre de Déwan, & que le Lord Clive, auteur de tous les changements, a rendu des ſervices ſignalés à la Compagnie & à la nation. Afin de mettre le Lecteur en état d'en juger, nous allons expoſer les avantages que produiſoient à la Compagnie les traités établis lors de l'arrivée du Lord Clive & de ſon comité à Calcutta, & les comparer enſuite avec ceux qui réſultent du Déwanée.

Pour que le Lecteur juge mieux de cette comparaison, nous devons d'abord faire connoître la valeur du Zemindarat de Bulwant Sing. Le Gouverneur Vansittart & son Conseil, avoient établi, vers la fin de 1764, une factorie dans la ville de Benarès qui en est la capitale. Cette factorie, composée d'un chef & d'un conseil, étoit chargée de la perception des revenus, & étoit d'ailleurs située très-avantageusement pour faciliter & augmenter les ventes des marchandises importées dans le Bengale par la Compagnie. Le Lord Clive & son comité, par une suite de son nouveau plan, résolurent d'abandonner ce Zemindarat, & de retirer la factorie; & sans consulter les employés de la Compagnie occupés à ce département, ils fixerent à 20 lacks de roupies les revenus du Zemindarat pour la derniere année qu'il devoit être possédé par les Anglois. On sait cependant que le Rajah qui mourut il y a environ deux ans, percevoit annuellement pour ses revenus une somme quatre fois plus forte. Lorsque le Lord Clive abandonna ce pays, Sirnaam Sing, frere du Rajah, se disposoit a en offrir à la Compagnie 45 lacks. La Compagnie, en accordant au Zemindar une pension raisonnable, auroit pu, sans tyrannie & sans vexation, y recueillir encore 50 lacks de roupies par an; & si depuis sa mort elle avoit mis les terres du Zemindarat sur le pied des Pergunnahs de Calcutta, on ne peut douter qu'elles n'eussent produit bientôt un revenu annuel de 80 lacks, ou un million sterling.

La Compagnie s'empara du Déwanée au mois d'Août 1765. On peut voir dans l'Appendix de M. Bolts, n°. XIV & XV, les traités qui subsistoient alors, & qui furent annullés par le Lord Clive.

Ces traités accordoient à la compagnie cinq lacks de roupies ficcas par mois pour fes dépenfes militaires, c'eft-à-dire, par an.	*Roupies ficcas.* 6,000,000.
Les revenus de Burdwan, Midnipore & Chittigong, fans parler de Calcutta & de fes Pegunnahs, montoient, fuivant l'eftimation du Lord Clive, à	5,000,000.
D'après les raifons données dans la page précédente, nous évaluons les revenus de Ghazipore, Benarès, & autres diftricts du Zemindarat de Bulwant Sing, à 45 lacks de roupies.	4,500,000.
Roupies ficcas.	15,500,000.
	Livres fterl.
A 2 fch. 6 den. la roupie,	1,943,750.

Les traités faits par le Lord Clive en 1765, lorfqu'il acquit le Dewanée, fe trouvent dans l'Appendix de M. Bolts, n°. XVII, XVIII, XXII, XXIII.

Le Lord Clive lui-même (1) évalue tous les revenus de la Compagnie dans les Provinces du Bengale, Bagar & Orixa, fans parler de Calcutta & de fes 24 Pergunnahs, à	*Roupies ficcas.* 25,000,000.
Dont il faut déduire la penfion que paye annuellement la Compagnie à l'Empereur Shah Allum.	2,600,000.
La penfion du Nabab de Bengale,	

(1) *Authentic Papers.* pag. 22.

fixée à 5,386,131 roupies ficcas, quoiqu'elle ait été réduite depuis. 5,186,131.

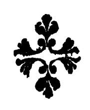
	7,986,131.
Reste roupies ficcas.	17,013,869.
ou Livres sterlings.	2,126,733.
	Livres sterl.
Différence.	182,983.

Le Lord Clive suppose que les Provinces de Bengale, Bahar & Orixa rendent annuellement un revenu de 250 lacks de roupies; plusieurs raisons nous engagent à croire que depuis 1765 la Compagnie n'a jamais perçu cette somme. Cependant en admettant cette supposition, il résulte de tous les calculs qu'on vient de voir, une différence seulement de cent quatre-vingt-deux mille neuf cents quatre-vingt-trois livres sterlings en faveur des traités conclus lors de l'acquisition du Déwanée. Il est vrai que le Nabab Sujah al Dowlah, suivant le sixieme article du traité, après avoir été rétabli dans son gouvernement, paya 50 lacks de roupies aux Anglois, comme un dédommagement des frais de la guerre. On ne peut pas dire que nous les avons omis dans nos calculs, puisque ce n'étoit qu'un avantage passager à côté duquel il faudroit placer d'ailleurs les dépenses de l'expédition; & que nous ne parlons ici que des revenus permaments de la Compagnie.

Depuis que la Compagnie s'est emparée du Déwanée, elle paye chaque année au Gouverneur quatre cents mille livres sterlings. Si l'on y ajoute l'augmentation des revenus du Zemindarat du Bulwant Sing qu'on avoit lieu d'attendre, on verra que les cent quatre-vingt-deux mil-

le neuf cents quatre-vingt-trois livres, ne suffisent pas pour compenser ces deux dernieres sommes, & que par conséquent les changements que fit le Lord Clive en 1765, n'ont été d'aucun profit aux Anglois. Les anciens traités qu'il lui plut d'annuller, rapportoient de plus grands profits. Enfin, pour achever de convaincre le Lecteur, nous ferons remarquer que les charges des établissements civils & militaires se sont accrues si prodigieusement depuis cette époque, qu'elles absorbent entiérement les revenus.

La cour des directeurs a senti la vérité de toutes nos assertions : voici comme elle s'explique dans une lettre au Comité du Bengale, datée du 16 Mars 1768 : après avoir évalué ce que coûteroient l'entretien des troupes, les expéditions militaires, & les autres charges occasionnées par le Déwanée, sans parler de ce que la Compagnie sera forcée de payer aux Marattes, si le traité qu'on négocioit alors venoit à se conclure, elle termine son 140 paragraphe, en disant : ,, Quand vous aurez fait tous ces ,, calculs, vous trouverez que l'altération survenue dans ,, nos affaires, n'est pas beaucoup à notre avantage, *&* ,, *que nous n'avons fait qu'échanger les profits sûrs que* ,, *nous faisions dans le commerce, contre les profits précaires des revenus.* ,,



CHAPITRE VII.

Des Firmans du Mogol; des Passeports appellés Dustucks, & des anciennes possessions des Anglois dans le Bengale.

LES Portugais, après les premieres découvertes de Vasco de Gama en 1497, firent pendant près d'un siecle le commerce de l'Inde, sans que les autres peuples d'Europe devinssent leurs rivaux. Leur puissance dans ce pays étoit formidable; ils avoient des établissements à Surate, à Guzarate, à Amadabad, sur les côtes de Coromandel & de Malabar, long-temps avant que les vaisseaux marchands des Anglois abordassent dans ces pays. Dès l'an 1534, ils se liguerent avec le Roi du Bengale, qui étoit alors indépendant de la Cour de Delhy, & ils envoyerent de Goa, une armée pour le secourir contre Shera Khawn, Prince Patane. Leurs principaux domaines dans le Bengale étoient Porto Grandé, qu'on appelle à présent Chittigong; & sur la riviere d'Hougly, Porto Pequeno, aux environs duquel ils ont encore actuellement leur établissement de Bandell. L'Empereur Shah Allem, où Jehan Gueer, grand-pere du fameux Aurengzeb, les confirma dans la possession des territoires qu'on leur avoit accordés sur la riviere d'Hougly, à condition qu'ils défendroient la baye & les côtes du Bengale, contre les invasions des Pirates Mugg, qui étoient alors très-fréquentes.

La Reine Elisabeth fut le premier des Souverains de

la Grande-Bretagne, qui s'intéressa aux voyages qu'entreprirent les Anglois en Asie par le Cap de Bonne-Espérance. Afin qu'ils pussent établir leur commerce dans la Chine & dans l'Inde, elle donna aux aventuriers qui formoient ces expéditions, des Lettres pour les Empereurs & les Princes de ces pays. C'est ce qu'elle fit en faveur de deux Marchands nommés Jean Newbury & Ralph Fitch, qui partirent en 1583, & de deux autres appellés Richard Allot & Thomas Bromfield, qui partirent en 1596.

Voici sa Lettre au Grand Mogol ou Empereur Akbar, datée du mois de Février 1583.

„ Elisabeth, par la grace de *Dieu*, &c. à l'invinci-
„ ble & très-puissant Prince, Seigneur Zelabdin Eche-
„ bar, Roi de Cambaye, invincible Empereur, &c.

„ Nos Sujets ayant grande envie de visiter les parties
„ éloignées du monde, dans la bonne volonté d'y in-
„ troduire le commerce des marchandises de toutes les
„ Nations, nous avons chargé Jean Newbury de cette
„ Lettre, afin que lui & ses associés puissent, avec une
„ honnête hardiesse, arriver sur les frontieres & dans les
„ pays de votre Empire. Nous ne doutons pas que Vo-
„ tre Majesté Impériale ne veuille bien les accueillir &
„ les traiter favorablement. Nous vous prions de le
„ faire pour l'amour de nous, & nous aurons par-là de
„ très-grandes obligations à Votre Majesté. On parle
„ tant en Europe de votre humanité, que nous ne
„ croyons pas devoir insister plus long-temps sur cette
„ demande. Nous ajouterons seulement qu'il plaise à
„ Votre Majesté, en considération du pénible voyage
„ qu'ils ont entrepris, leur accorder la liberté & les pri-
„ vileges que vous jugerez convenables. Si vous écou-

„ tez notre priere, nous ferons par reconnoiffance en „ votre faveur tout ce qui dépendra de nous. Sur ce, „ je falue Votre Majefté Impériale (1) „.

Ralph Fitch, qui a écrit dans Hakluyt l'hiftoire de fon voyage, raconte bien qu'il refta jufqu'au 28 Septembre 1585, à la Cour de l'Empereur Akbar, qui fe tenoit alors à Fétipour; mais il ne dit pas qu'il en obtint des privileges.

On trouve dans la collection de Purchafs, (2) que Jean Mildenhall fut le premier Anglois qui obtint des privileges du Grand Mogol en faveur de fa Nation. Il partit de Londres en 1599, & paffa le Détroit de Gibraltar. Après avoir traverfé la Méditerranée, il fit par terre le voyage à la Cour du Mogol, & il arriva à Agra en 1603. L'Empereur reçut fes lettres & un préfent de 29 chevaux Anglois, & de quelques bijouteries, & l'accueillit très-bien. Les intrigues des Jéfuites, & fur-tout des Italiens, dont il fe plaint amérement, lui fufciterent beaucoup d'obftacles. Comme il ne pouvoit rien faire, fans connoître la langue du pays, il s'appliqua à l'étude du Perfan, & trouva le moyen de gagner les bonnes graces du Mogol. L'Empereur lui accorda des Firmans dont il fut content, & qui étoient, dit-on, avantageux & très-honorables à la Nation Angloife. Les copies de ces Firmans fe font perdues par le laps du temps, & l'on n'en fait pas le contenu.

---

(1) Collection de Richard Hackluyt, tom. II, pag. 145, Londres, 1599.

(2) Voyages de Purchafs, tom. II, pag. 114. Londres, 1625.

Pendant le voyage de Mildenhall, la Reine Elisabeth donna des lettres-patentes pour 15 ans, à une espece de compagnie, créée alors sous le nom de compagnie des marchands de Londres dans les Indes Orientales. Cette société empêcha probablement Mildenhall de publier les Firmans qu'il avoit obtenus. Le 31 Décembre 1600.

Thomas Best, (1) qui, en 1611, conduisit deux vaisseaux dans l'Inde, présenta de même au Grand Mogol Shah Seleem, des lettres de la part du Roi Jacques. Le 21 Octobre 1612, il fit avec le Gouverneur Mogol d'Amadabad & de Surate, un traité de commerce que l'Empereur confirma le 25 Janvier 1613, par un Firman. Entr'autres articles, il fut stipulé : „ Qu'il y auroit une paix „ perpétuelle & un commerce libre entre les sujets du Mogol & les Anglois dans tous les domaines de l'Empire; que toutes les marchandises de la Grande-Bretagne payeroient un impôt de trois & demi par cent; „ que le Roi d'Angleterre, pendant que dureroit la paix „ & ce commerce, pourroit entretenir à la Cour du Grand „ Mogol un Ambassadeur, afin d'y négocier & terminer „ toutes les affaires importantes relatives à ses sujets „.

En 1614, Jacques I envoya Thomas Roë, en qualité d'Ambassadeur à la Cour du Mogol Shah Seleem, avec une lettre dont voici la copie.

„ Jacques, par la grace du Dieu tout-puissant, Créateur du Ciel & de la terre, Roi de la Grande-Bretagne, &c. &c. Au très-haut & très-puissant Monarque „ le Grand Mogol, Roi des Indes Orientales, de Candahar, Cachemire, Korassan, &c. Salut.

---

(1) Voyages de Purchass, tom. II, pag. 456.

„ Le traité conclu en votre nom par Sheik Suffée,
„ Gouverneur de Guzerate, avec notre bien-aimé sujet
„ le Capitaine Thomas Best, nous a fait connoître l'accueil favorable que vous voulez bien faire à tous nos
„ sujets qui vont commercer dans vos domaines. Nous
„ avons jugé à propos de vous envoyer notre Ambassadeur, afin qu'il puisse plus au long négocier & traiter
„ les affaires relatives à la correspondance qui vient de
„ s'établir entre nous, & qui tournera sans doute à l'avantage de nos deux Empires. Nous avons fait choix
„ pour cela de Sir Thomas Roë, Chevalier de notre
„ Ordre, & un des principaux Seigneurs de notre Cour.
„ Sa commission est scellée de notre grand Sceau d'Angleterre, & nous lui avons donné les ordres & les directions nécessaires pour terminer définitivement avec
„ vous sur toutes les matieres qui surviendront à l'occasion du commerce. Vous voudrez bien donner créance
„ à tout ce qu'il proposera sur ces objets. Nous vous
„ prions d'accepter en bonne part, le présent que notredit Ambassadeur est chargé de vous remettre, comme
„ un témoignage de nos bons sentiments à votre égard.
„ Sur ce; je vous recommande à la protection miséricordieuse du Dieu tout-puissant. „

Le 10 Janvier 1616, Sir Thomas Roë eut sa premiere audience à la Cour du Mogol, qui se tenoit alors à Azmeer. Il fut très-bien reçu, & l'Empereur Jehan Gueer écrivit en réponse au Roi Jacques la lettre suivante.

Après les préambules & les compliments ordinaires. „ J'ai reçu la lettre que vous m'avez envoyée en faveur
„ de vos marchands. Je suis très-satisfait du tendre attachement que vous me témoignez, & je vous prie de

„ ne point être fâché, si je ne vous ai pas écrit jusqu'à
„ présent. Je vous adresse cette lettre pour renouveller
„ notre amitié, & vous informer que j'ai fait publier
„ dans tout mon Empire, des Firmans, qui ordonnent
„ que si quelques vaisseaux des marchands Anglois arri-
„ vent dans mes ports, mes sujets leur permettent de
„ commercer librement. J'ai ordonné en outre, qu'ils
„ ayent autant & plus de liberté que mes propres sujets;
„ qu'on ne leur fasse aucune espece d'insulte, & qu'on
„ les secoure & les aide dans tous les cas où ils seroient
„ offensés. Ils pourront acheter, vendre, transporter,
„ enlever leurs marchandises, suivant leur plaisir, sans
„ être molestés, ou éprouver des obstacles de la part de
„ qui que ce soit : la présente vous donnera des assuran-
„ ces aussi fortes de la paix & de l'amitié que je veux
„ conserver avec vous, que si mon propre fils étoit char-
„ gé de la porter & d'en aller ratifier le contenu. S'il se
„ trouvoit dans mes Etats quelqu'un qui eût assez peu
„ de crainte de Dieu, de Religion &, de soumission à
„ son Roi, pour s'efforcer de rompre notre alliance,
„ j'enverrois mon fils, le Sultan Khourm, Général re-
„ nommé dans la guerre, *pour lui couper la tête.*

„ Comme j'ai reçu de vous différentes marques d'a-
„ mitié, je vous prie d'accepter comme un témoi-
„ gnage de la mienne, quelques nouveautés de ce
„ pays. „

Tels étoient les Firmans & les encouragements accordés anciennement dans l'Inde aux Anglois, d'après la demande spéciale qu'en avoient faite les Rois de la Grande-Bretagne en faveur de leurs sujets. La Compagnie Angloise, par permission du Gouvernement Mogol, fonda sa premiere factorie dans le Bengale, à Hougly, où les

Hollandois s'étoient établis vers l'an 1623. La factorie du Bengale dépendoit alors de celle de Chinipatnam ou de Madras. Hougly, qui est aujourd'hui une ville ruinée, étoit à cette époque un port où l'on faisoit un commerce considérable. Tous les étrangers en général y abordoient, comme en un lieu où étoit le grand entrepôt des marchandises du Bengale. Les Nababs de cette Province & la Cour de Delhy, qui avoient seulement accordé aux Européens la liberté d'y venir commercer, ne leur permettoient pas d'y établir des fortifications.

Comme le Gouvernement avoit beaucoup d'indulgence pour ces étrangers, ils accrurent bientôt leur commerce, & ils devinrent l'objet de la jalousie des naturels du pays. Les Anglois essuyerent souvent des résistances & des humiliations qui ne s'accordoient guere avec la liberté dont ils avoient coutume de jouir dans leur patrie; & les Gouverneurs Mogols étoient mécontents, de ce qu'ils ne trouvoient pas en eux une obéissance aussi servile que celle des Asiatiques. La violence & l'oppression d'un côté, le désordre & la révolte de l'autre, exciterent beaucoup de contestations.

Ces disputes étoient très-défavorables au commerce de la Compagnie. Elles durerent si long-temps, sur-tout dans les établissements Anglois sur la côte de Malabar, qu'en 1685 la Compagnie crut devoir abandonner son commerce, ou résister par la force aux violences des Nababs. Les victoires des Portugais montroient combien la marine & la discipline des peuples d'Europe, avoient d'avantages sur les Indiens. La Compagnie se détermina enfin à soutenir ses droits par la force des armes. Elle obtint la permission du Roi Jacques II, d'équiper une

flotte, d'aller croiser sur les côtes de Surate, pour saisir, piller & détruire tous les vaisseaux des naturels du pays. On envoya en même-temps des corps de troupes dans le Bengale, pour défendre cette partie de l'Inde.

La flotte, en pillant indifféremment tous les vaisseaux marchands des Indiens, fit un butin immense sur les côtes de Malabar. L'armée du Bengale, commandée par Job Chanok, principal facteur de la Compagnie à Hougly, éprouva divers changements de fortune. La conduite imprudente de Jean Child, Gouverneur de Bombay, prolongea jusqu'en Juin 1690, la guerre qui fut très fatale à la Compagnie : elle perdit tous ses privileges & tout son crédit chez les Indiens & le Mogol, & il lui en coûta en outre plus de quatre cents mille livres sterlings. Sedée Yacoob, Gouverneur de Surate, s'empara de Bombay, fit mettre en prison les facteurs de la Compagnie, & les obligea de traverser les rues enchaînés par le col (1).

„ Le mauvais succès de la guerre obligea les Anglois

---

(1) Hamilton, vol. I, pag. 185 & les suiv. de son histoire des Indes Orientales, où il avoit été Capitaine de vaisseau pendant plusieurs années, a développé la conduite atroce de Jean Child. Il fut créé Gouverneur de Bombay en 1682, & ensuite Gouverneur général dans l'Inde, & Chevalier Baronet d'Angleterre. M. Hamilton dit qu'il fut coupable de toutes les especes de tyrannie, d'oppression, d'injustice & de rapine, à l'égard des Anglois ainsi que des Indiens. Il ajoute que ce fut lui qui suscita cette guerre, qui se termina à la honte & au déshonneur de la Compagnie & de la Grande-Bretagne.

„ à supplier l'Empereur Aureng-Zeb de leur pardonner, „ & de leur accorder la paix. Ils chargerent du message „ deux facteurs, qu'ils envoyerent de Surate à Delhy, „ avec le titre d'Ambassadeurs de la Grande-Bretagne. Ils „ furent introduits à l'audience d'Aureng-Zeb, d'une „ maniere un peu nouvelle pour des Ambassadeurs. Ils „ parurent en sa présence prosternés contre terre, les „ mains liées pardevant avec une ceinture. L'Empereur, „ après leur avoir fait une sévere réprimande, leur de- „ manda ce qu'ils vouloient. Ils répondirent qu'ils ve- „ noient confesser leurs fautes, & demander pardon; „ qu'ils avoient mérité de perdre les anciens privileges „ qu'on leur avoit accordés, qu'ils supplioient Sa Ma- „ jesté de vouloir bien les renouveller, & d'ordon- „ ner en même-temps que son armée évacuât l'Isle de „ Bombay.

„ Aureng-Zeb, qui étoit un Prince pacifique & mo- „ déré, accepta la soumission des Anglois, leur par- „ donna leurs fautes, & renouvella le Firman, à con- „ dition que le Gouverneur Child sortiroit de l'Inde „ dans neuf mois, pour n'y rentrer jamais; que la „ Compagnie payeroit à ses sujets toutes les dettes qu'elle „ avoit contractées envers eux, & qu'elle les dédomma- „ geroit en même-temps de toutes les fripponneries & „ de toutes les pertes dont elle avoit été l'occasion „.

Job Chanock, agent de la Compagnie dans le Bengale, voyant que le Mogol étoit fort indulgent, demanda que les Anglois eussent la permission de retourner dans leurs factories. Aureng-Zeb y consentit. Les Anglois ne se soucierent pas de choisir Hougly pour le lieu de leur demeure : ils s'établirent à Ulbarea, village situé sur une baye, à environ 40 mille au-dessous de la riviere d'Hou-

gly. Ils s'apperçurent bientôt que cette place n'étoit pas convenable à leur commerce, & ils transporterent, du consentement du Nabab, leurs factories à Sootannuty, village qui est actuellement compris dans le district de la ville de Calcutta.

Six ans après, c'est-à-dire, en 1696, plusieurs des fermiers héréditaires, commandés par le Rajah de Burdwan, se souleverent, & ne voulurent plus reconnoître l'autorité du Gouverneur Mogol, ou Nabab du Bengale. Les rebelles leverent une armée considérable, ils s'emparerent d'Hougly, de Ragemolh & de Murshedabad, capitale de la Province, avant qu'on pût arrêter leur révolte. Les Anglois, les François & les Danois firent au Nabab beaucoup de protestations d'attachement, & se déclarerent en sa faveur. Sous prétexte de défendre leurs établissements, ils profiterent adroitement de la confusion pour les fortifier. C'est ainsi que les Hollandois bâtirent leur fort de Chinsurah, les François celui de Chandernagor, & les Anglois le fort de William ou Calcutta.

Aureng-Zeb, pour appaiser la révolte, avoit envoyé le Nabab Azim al Shawn, homme très-avare. Les Anglois le corrompirent avec de l'argent; & sans égard pour les ordonnances de l'Empereur, il leur permit d'acheter des fermiers héréditaires, le droit de Zemindarat dans une étendue d'environ un mille & demi en quarré. Ils acquirent par ce moyen les villages de Calcutta & de Govindpore, réservant pourtant au Nabab les prérogatives royales. Les établissements de la Compagnie furent bientôt peuplés d'un grand nombre d'habitants. Les avantages qu'ils trouvoient à vivre sous son Gouvernement, la protection que l'Empereur lui accordoit, & l'accroissement du commerce des Anglois par la relation des deux

Compagnies, les y attiroient en foule. La cour des directeurs, en 1707, jugea que pour gouverner tant de sujets, il falloit rendre la présidence de Calcutta indépendante de l'établissement de Madrass dont elle avoit relevé jusqu'alors.

En 1717. Depuis cette époque jusqu'au regne de l'Empereur Furrukseer, on ne voit pas qu'il se soit passé aucune négociation entre les Anglois & la Cour de Delhy relativement à leurs Firmans. Nous avons déja dit qu'Aureng-Zeb, qui pouvoit se venger des outrages qu'ils lui avoient faits, voulut bien leur pardonner & leur accorder de nouveaux privileges; après cette nouvelle faveur, le commerce de la Compagnie devint chaque jour plus important. Cependant il éprouvoit de fréquentes interruptions de la part des Officiers du Gouvernement Mogol, qui n'obéissoient guere aux ordres de l'Empereur. Il leur étoit très-facile d'inquiéter une colonie étrangere qu'ils n'aimoient pas, & ils y manquoient rarement lorsqu'ils en trouvoient l'occasion. La Compagnie sentant combien ses établissements du Bengale & du reste de l'Inde étoient précaires, envoya en 1715 à la Cour de Delhy deux députés pour demander la réparation des torts qu'elle avoit soufferts, & la protection de l'Empereur contre les oppressions qu'elle avoit lieu de craindre par la suite. La Compagnie demandoit en outre quelques nouveaux privileges, avec la prorogation des anciens, & sur-tout qu'on lui accordât une petite étendue de terrein, par-tout où elle établiroit une factorie.

La députation eut tout le succès qu'elle avoit lieu d'attendre. La Compagnie Angloise obtint le grand Firman qui exemptoit son commerce dans les domaines du Mogol, de toute espece d'impôts, en payant seulement

une

une reconnoiſſance de dix mille roupies par an. Comme les Anglois ont appuyé toutes leurs opérations ſur ce Firman, juſqu'à ce que, devenus maîtres des Nababs & du Mogol, ils les ayent établis ſur le trône ou dépoſés à leur gré, & qu'il ſervira d'ailleurs à faire connoître aux Lecteurs les demandes des Ambaſſadeurs, nous allons le rapporter en entier (1).

„ Tous les Gouverneurs ou Officiers préſents ou ave-
„ nir de la Province d'Amadabad, des heureux ports de
„ Surate & de Cambaye, ſauront que les facteurs des
„ Anglois, nous ont repréſenté que les marchandiſes de
„ la Compagnie ne payent point de droits dans tout
„ l'Empire, excepté dans le port de Surate; qu'au temps
„ de l'Empereur Shahab al deen Shah Jehan, les droits
„ de ce port étoient fixés à deux pour cent; que ſous
„ l'Empereur Mohy al deen Mahomed Aureng-Zeb
„ Allumgueer, ils furent portés à trois & demi; & qu'en-
„ fin ſous le regne d'Abul Mazuffer Bahadr Shah, ils
„ furent réduits à deux & demi pour cent, ſomme qu'on
„ a continué de percevoir juſqu'à ce jour; que les vexa-
„ tions des Officiers du Gouvernement les ont obligés
„ depuis plus de trois ans à retirer leur factorie de Su-
„ rate; que dans les Provinces de Bahar & d'Orixa,
„ leur nation ne paye point de droits; qu'ils en ſont
„ exempts dans le port d'Hougly & dans le Bengale,
„ moyennant une reconnoiſſance de trois mille roupies

(1) M. Bolts avertit qu'il s'eſt ſervi de la traduction qu'en a faite en Anglois M. Jacques Fraſer, qui connoiſſoit très-bien la langue Perſane. On trouve ce Firman dans ſon hiſtoire de Nader Shah.

„ qu'ils payent tous les ans; & qu'enfin ils esperent que, „ suivant la coutume des autres ports, nous voudrons „ bien établir un Pescush en place des droits fixés par „ le tarif; sur quoi ils s'engagent, si nous y consentons, „ à payer pour cela une reconnoissance de dix mille rou- „ pies par an.

„ A ces causes, nous publions la présente ordonnan- „ ce, qui sera suivie ponctuellement, & à laquelle *le monde* „ *entier* doit obéir. Nous acceptons le Pescush de dix „ mille roupies par an pour le port de Surate, & per- „ sonne ne pourra molester & inquiéter en aucune ma- „ niere les Anglois dans leur commerce. Ils pourront „ acheter & vendre suivant leur plaisir, & sans payer „ aucun droit, toutes les marchandises que leurs facteurs „ ameneront par terre ou par eau dans ledit port, ou „ qu'ils voudroient en faire sortir pour les conduire dans „ les autres Provinces de notre Empire. S'il arrivoit „ qu'on leur volât quelques-uns de leurs effets ou mar- „ chandises, nous ordonnons à nos Officiers de faire „ tous leurs efforts pour les retrouver, de les rendre en- „ suite au propriétaire, & de faire punir les voleurs; „ d'accorder aux Anglois toutes les demandes qui seront „ équitables, & de veiller à ce que personne n'insulte „ leurs facteurs.

„ Les Députés nous ayant en outre représenté que „ les Dewans des Provinces peuvent leur demander „ l'original ou la copie de leur Sunnud, scellée du Sceau „ du Nazim, ce qui est souvent impraticable, ils espe- „ rent que nous ordonnerons qu'on ajoute foi à une co- „ pie du Sunnud scellée du Sceau du Kazy; que les „ monnoies Portugaises ont cours dans l'Isle de Bom- „ bay, appartenante aux Anglois, qu'ils desireroient que

„ nous leurs permissions d'en frapper de particulieres, „ ainsi qu'il se pratique à Madrass. Les Députés ayant „ demandé d'ailleurs que tous les Employés de la Com- „ pagnie qui auront des dettes, & qui prendront la fuite, „ puissent être envoyés au chef de la Factorie, & que „ désormais, sous prétexte du Fowzdarat (1), les Fac- „ teurs & Employés de la Compagnie ne soient plus „ vexés & molestés, ainsi qu'il est arrivé souvent.

„ En conséquence, nous ordonnons qu'on ajoute foi „ à une copie du Sunnud scellée du Sceau du Kazy; „ que dans l'heureuse Isle de Bombay, les monnoies „ frappées suivant les loix de l'Empire ayent cours; que „ tous les Employés de la Compagnie qui auront des „ dettes, & qui prendront la fuite, soient saisis & remis „ au chef de la Factorie; que sous prétexte du Fowz- „ dar, &c. les Anglois ne soient plus molestés.

„ Les Députés nous ayant encore représenté que la „ Compagnie a des Factories dans les Provinces de „ Bengale, Bahar & Orixa, mais qu'elle desire s'établir „ en d'autres endroits; qu'elle prie l'Empereur de vou- „ loir bien lui accorder quarante begas de terrein (2);

---

(1) Le Fowzdar dans les grandes villes, est le magistrat chargé de l'inspection de la police. Il connoît de toutes les ventes des liqueurs spiritueuses, & des tumultes, &c. Les Marins Anglois qui vont s'enivrer dans les tavernes, y excitoient des disputes & des batailles. L'Officier qui veille au bon ordre, étendoit souvent sur tous les facteurs des châtiments qu'ils ne méritoient pas. Le Firman dont nous parlons ici, les soustrait à la jurisdiction du Fowzdar.

(2) C'est-à-dire, environ quinze acres. Le béga contient 16003 pieds quarrés.

„ que ses vaisseaux chassés par la tempête, venant souvent à faire naufrage sur les côtes, les Gouverneurs des ports saisissent tyranniquement les marchandises, & en demandent quelquefois la quatrieme partie (1).

„ Nous ordonnons que par-tout où les Anglois voudront se fixer, ils suivent les usages établis pour leurs anciennes Factories, & que les droits soient changés en une reconnoissance annuelle. Lorsque quelques-uns de leurs bâtiments essuyeront un naufrage, ou s'égareront dans leur route, nos officiers auront grand soin des cargaisons, & ne pourront rien exiger. Dans toutes les affaires relativement au commerce des Anglois, on suivra cette ordonnance dont on ne demandera pas même le renouvellement chaque année. Nous ordonnons à nos sujets de l'exécuter ponctuellement. Donné le 4 de Saffer, la cinquieme année de notre regne glorieux. (Le 16 Janvier 1716-7) „.

M. Vansittart (2) a donné une autre traduction de ce Firman qui s'accorde avec celle de M. Fraser, dans les points principaux, mais qui differe en quelques particularités. Il seroit inutile de les comparer ici; le Lecteur curieux peut consulter l'ouvrage que nous indiquons à la marge.

Afin de notifier aux officiers des douanes de l'Inde quelles sont les marchandises qui doivent passer exemptes de droit en vertu du Firman, le Gouverneur de Calcutta, & quelquefois les chefs des Factories de la Compagnie, ont coutume d'envoyer aux employés du Mogol

---

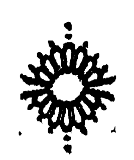
(1) Ce droit de bris se retrouve donc en Asie.

(2) *Narrative*, tom. I, pag. 9.

un passeport écrit en Anglois & en Persan, qui désigne la quantité des marchandises qu'on expédie, & le lieu de leur destination. Ce passeport est scellé du grand Sceau de la Compagnie; on l'appelle Dustuck. Avant l'anarchie & le démembrement de l'Empire, ce Dustuck étoit respecté, & les Anglois transportoient leurs cargaisons dans tout l'Indostan sans payer aucun impôt. Depuis que les Nababs sont devenus indépendants de l'Empereur, ce Dustuck ne sert plus au-delà des Provinces du Bengale, c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'il est inutile à la Compagnie par-tout où sa puissance ne peut pas le faire exécuter. Il faut remarquer que d'après l'usage & la connivence du Gouvernement Mogol, les employés patentés de la Compagnie ont profité de ces Dustucks, & que par ce moyen ils font leur commerce particulier sans acquitter les droits auxquels sont soumis les naturels du pays.

Tels sont les privileges qu'accorda l'Empereur Furrukseer aux Anglois par le grand Firman. Le Mogol prétendoit seulement permettre le libre transport de leurs marchandises dans les différents établissements de la Compagnie, & les mettre à l'abri des vexations des Gouverneurs des Provinces. En exemptant leur commerce de tous les droits que devoient payer ses propres sujets, il ne sentoit pas les pertes qui en résulteroient dans la suite pour son trésor, & l'atteinte qu'il donnoit à son autorité. Le commerce de la Compagnie, peu considérable alors, se bornoit à un petit nombre d'articles, & il ne prévoyoit pas l'influence & le pouvoir qu'elle acquerreroit un jour dans ses propres Etats. D'ailleurs les marchandises qu'achetoient les Anglois dans l'intérieur du pays, devoient passer par tant de canaux avant d'arriver à leurs établisse-

ments, que les Indiens qui faisoient eux-mêmes les emplettes de la premiere main, malgré les impôts qu'ils devoient acquitter, pouvoient encore les donner à meilleur prix que la Compagnie. Les Arméniens ont souvent prouvé cette vérité. Les affaires de la Compagnie étant devenues plus florissantes au milieu des troubles de l'Inde, l'abus de ce privilege a été la source de bien des oppressions envers les naturels du pays. Nous ferons voir dans le Chapitre suivant, que c'est la cause principale de l'état pitoyable où se trouve à présent réduit le Bengale.



CHAPITRE VIII.

Commerce que faisoient les Européens sur les côtes & dans l'intérieur de l'Inde lors de leurs premiers établissements dans ce pays. Commerce actuel de la Compagnie Angloise dans le Bengale, comparé avec celui qu'y font les autres Nations de l'Europe & les marchands particuliers de la Grande-Bretagne.

LES Portugais furent le premier peuple d'Europe qui parut dans l'Inde avec éclat. Ils dûrent leur ancienne prospérité au génie entreprenant, & aux travaux opiniâtres d'un Prince qu'ils n'ont pas traité comme il le méritoit. Malgré ses talents extraordinaires, & les services qu'il rendit à sa Nation par ses découvertes, ils ont laissé son nom dans l'oubli, pour prodiguer des louanges excessives à d'autres Princes qui n'ont fait aucune action éclatante en comparaison des siennes.

Ce Prince est Dom *Henrique*, Duc de Viseu, quatrieme fils de Jean premier, Roi de Portugal. Il employa son génie profond aux sciences utiles, & s'occupa lui-même à faire des découvertes sur mer. L'Europe avant lui ne connoissoit point les Açores, dont il prit possession en faveur de son pays, & il poussa la navigation du Portugal jusques sur les côtes de Guinée.

Animé par ses exemples & ses succès, le Portugal poursuivit ses entreprises après sa mort, & l'on alla bien-

tôt jusques au Cap de Bonne-Espérance, connu d'abord sous le nom de Cap des Tempêtes. (1) On fit plusieurs tentatives inutiles pour le passer; mais enfin Vasco de Gama vint à bout de le doubler en 1497. Ce navigateur continua sa route jusqu'à Calicut, sur la côte de Malabar, (2) où par la suite des temps on forma plusieurs établissements.

Les Portugais profiterent bientôt de leurs découvertes. Ils s'emparerent des ports d'Angola, ce qui les rendit maîtres de ce Royaume, & les mit en état de faire le commerce de l'Afrique occidentale. Ils formerent ensuite des établissements dans l'Isle de Mosambique, d'où ils ont fait long-temps avec les peuples qui habitent la côte orientale de l'Afrique, (3) un commerce avantageux en poudre d'or, dents d'éléphants, &c.

---

(1) Il fut découvert en 1687, par Bartholomée Dias.

(2) Les premieres terres d'Amérique furent découvertes en 1492, par Christophe Colomb; de maniere que l'Europe eut connoissance des Indes Orientales & des Indes Occidentales à peu près dans le même temps.

(3) Sur la côte orientale d'Afrique, qui s'étend depuis le Cap de Bonne-Espérance, jusqu'à la mer Rouge, on trouve plusieurs excellents ports, & entr'autres ceux de Sofala & de Melinde. On sait que le pays du Monomotapa, qui borde celui de Sofala, renferme de très-riches mines d'or, & beaucoup d'élephants, & qu'on pourroit y faire un commerce avantageux. Ce pays étant situé à l'Est du Cap de Bonne-Espérance, se trouve dans l'étendue du terrein sur lequel la Compagnie Angloise a un droit exclusif de commerce. Quoiqu'elle n'en fasse d'autre usage que d'y prendre de l'eau & des provisions pour ses voyages, elle défend cependant d'y

En ouvrant la route de l'Inde, ils y auroient eu probablement un grand nombre de rivaux, si l'on n'avoit pas découvert l'Amérique dans ces mêmes temps. Ce pays étoit moins éloigné de l'Europe que l'Asie; l'Espagne étoit devenue tout-à-coup florissante & riche par l'argent qu'elle en avoit tiré; les autres Nations aimerent mieux faire des expéditions dans le nouveau monde que dans l'Inde; les établissements & les succès des Anglois en Amérique acheverent de tourner vers ce continent l'esprit des peuples qui se réveilloit alors. (1)

Les Portugais mirent à profit ces circonstances, & firent long-temps le commerce d'Asie sans avoir de concurrents. L'administration de leurs affaires dans l'Inde, fut aussi vicieuse qu'il est possible de l'imaginer; la vaine gloire & la superstition leur firent commettre des fautes qui auroient dû ruiner leurs établissements. Sans penser

---

commercer; elle ne veut pas que personne fasse un profit qui ne seroit pas pour elle. Cet objet mérite d'être examiné par le Gouvernement Anglois.

(1) Les conjonctures du temps furent encore des circonstances favorables aux Portugais. La réforme qui s'introduisoit alors dans plusieurs pays de l'Europe, en excitant la persécution religieuse & les divisions intestines, empêcha les peuples de former des entreprises maritimes & des voyages de long cours. Les trônes de Portugal, de France & d'Angleterre pouvoient facilement passer sous une domination étrangere au défaut d'héritiers du Sang Royal. L'Europe avoit à craindre que l'Espagne ne devînt trop formidable, & ne voulût lui donner la loi. Cette Puissance d'ailleurs étoit l'objet de la haine & de la jalousie générale, & elle avoit par sa tyrannie forcé plusieurs Provinces à se révolter.

à leurs intérêts politiques, ils oserent persécuter des peuples qui leur avoient permis d'aborder sur leurs côtes, & qui pouvoient facilement les rejetter au milieu des mers. Cependant la nation s'enrichit, & parut en Europe avec splendeur. La prospérité du Portugal se maintint jusqu'à l'extinction de la branche mâle de la famille Royale. Philippe II, Roi d'Espagne, profita des malheurs de ce Royaume, & finit par s'en emparer. Ce Monarque, tout occupé de l'Amérique & des brouilleries qu'il eut avec les autres Puissances de l'Europe & ses sujets des Pays-Bas, négligea le commerce de l'Asie. Ses successeurs suivirent tous ses projets; & les Hollandois, après avoir secoué le joug Espagnol, formerent eux-mêmes en Asie, en Afrique & en Amérique, des établissements de commerce qui nuisirent beaucoup à ceux des Portugais. En évitant adroitement les fautes de leurs anciens maîtres, ils établirent peu-à-peu leur commerce & leur puissance; & ils se conduisirent avec plus de politique que leurs prédécesseurs. Le monopole des épiceries qu'ils se sont approprié, entretient leur superiorité dans le commerce de ce pays, sans qu'on puisse trop prévoir quand elle finira.

Lors des premiers établissements des Portugais dans l'Inde, leurs marchands commerçoient jusques dans les parties les plus avancées de l'Indostan. Ils alloient à Agra, Azmeer, Burrampour, Lahor, & en remontant le fleuve Indus jusques à Tatta, à Amadabad. Cæsar Frederick dit, qu'ils envoyoient toutes les années du Bengale (1)

(1) Voyez *Hackluyt's collection*, vol. I, pag. 230. On dit dans l'original, qu'ils les envoyoient de *Satagan*: ce mot a fort em-

à la côte de Malabar 30 ou 35 vaisseaux chargés de riz, d'étoffes, de lacque, de sucre, de poivre & autres marchandises.

Les Mogols, dans ces premiers temps, donnoient aux marchands des nations de l'Europe tous les encouragements possibles. Bien éloignés de la fausse politique de la Compagnie Angloise, ils permettoient à chacun de commercer librement dans le Bengale, d'y aller par terre ou par eau, & d'en sortir quand bon lui sembloit. On y voyoit arriver chaque jour des grandes caravanes par terre des pays les plus éloignés, & même de Moscovie. Des flottes nombreuses de bateaux descendoient le Jumna (1) & le Gange, pour aller commercer dans le Bengale & les Province voisines.

Entraînés par un zele aveugle de religion & par une ambition démesurée, les Portugals exercerent des vexations atroces à l'égard des naturels du pays, qui conçurent dès-lors de l'antipathie & de l'aversion pour les Eu-

---

barrassé tous les anciens géographes qui ne connoissoient pas assez les divisions du Bengale. *Satagan*, dont parle Cæsar Frederick, est un district composé de plusieurs des *Pergunnahs* subordonnés à Hougly. Il est enregistré dans les livres du Roi sous le tire de *Sircar Sautgaum.* C'est sous ce nom qu'il est connu dans l'Inde.

(1) Collection d'Hackluyt, tom. I, pag. 252, jusqu'à la pag. 257. M. Ralph Fitch, un des Ambassadeurs de la Reine Elisabeth auprès de l'Empereur Akbar, dit qu'en 1585, lorsqu'il alla d'Agra à Satagan dans le Bengale, il fit ce voyage avec plusieurs marchands au milieu d'une flotte de 180 bateaux qui descendoient le Jumna chargés d'un sel appellé Sambul, d'opium, de tapis, & autres marchandises.

ropéens. Ces fautes contribuerent beaucoup à la ruine de leurs affaires dans l'Inde; la concurrence des Anglois & des Hollandois, après l'année 1600, acheva de la consommer.

A peine les Portugais eurent-ils paru dans l'Inde, qu'ils renverserent avec fureur les Idoles des Gentils (1). Sans égard aux intérêts de leur commerce, ils s'efforcerent d'anéantir par des persécutions le culte & les loix de ces idolâtres, & d'introduire la religion Chrétienne parmi eux. Dès que de nouveaux établissements Européens offrirent de la tolérance & de la protection à ce malheureux peuple, le commerce quitta bientôt les ports des Portugais, pour se réfugier dans un asyle plus calme & plus assuré.

La Grande Bretagne ne commença guere à faire un commerce direct dans l'Inde avant la fin du regne d'Elisabeth. Elle accorda en 1600 sa premiere charte ou lettre-patente à quelques aventuriers qui entreprenoient une expédition sur mer : elle eut la précaution de rendre sa permission révocable quand il lui plairoit. Cette premiere compagnie ne fit rien d'important, & s'éteignit au milieu des troubles qui bientôt après survinrent en Angleterre. Sous le regne de Charles II, on en établit une nou-

(1) On trouve dans la vie de Dom Jean de Castro, qui mourut vice-Roi de l'Inde, une lettre du 8 Mars 1546, de Jean III, Roi de Portugal, qui donnoit à ce vice-Roi des instructions très-rigoureuses pour l'extirpation de l'idolâtrie. Les Gentils des environs de Goa sont obligés aujourd'hui d'aller à plusieurs lieues de la ville, lorsqu'ils veulent pratiquer quelques cérémonies de leur culte. Cette vie a été publiée à Paris en 1759.

ville; l'acquisition qu'elle fit de Bombay, comme partie du douaire de la Reine Catherine, parut lui donner quelque éclat; mais comme elle étoit restreinte par la nature de son privilege, elle ne put pas étendre bien loin le commerce de l'Angleterre pendant les regnes de Charles & Jacques second. On ne permettoit aux compagnies de faire le voyage de l'Inde qu'avec six grands vaisseaux & six pinnaces (1). Pour mettre de pareilles entraves au commerce de l'Inde, il falloit qu'on ne fût pas encore persuadé de son utilité, ou que quelques motifs secrets arrêtassent les progrès d'une entreprise que la Nation jugeoit devoit lui être favorable, & que par conséquent on

---

(1) Il paroîtra d'abord étrange que les Anglois, dans la vue d'établir un monopole de commerce, ayent enfreint leur constitution. On peut s'étonner encore que ce premier pas une fois fait, ils ayent resserré les bornes de leurs opérations. Pour expliquer ces phénomenes politiques, il faut remarquer que le Portugal avoit alors recouvré son indépendance, & qu'il s'occupoit plus que jamais du commerce de l'Inde. Lors du mariage de Charles avec l'Infante Catherine, une des stipulations du contrat, fut qu'on remettroit Bombay à l'Angle terre. Il est très-probable que Charles, dont le trésor étoit épuisé, reçut des Portugais quelque présent secret, pour que cette acquisition ne nuisît point à leur commerce; & il limita le commerce de la Compagnie, qui, à son tour, lui avoit donné de l'argent pour obtenir son privilege exclusif. Ces conjectures paroissent d'autant plus vraisemblables, que sous le regne du Roi Guillaume, le glorieux libérateur de son pays, son ministere & la plus grande partie du Parlement, accorderent une nouvelle charte à une autre Compagnie, sans borner son commerce en aucune maniere.

ne pouvoit trop encourager. Sans examiner ici quelles peuvent avoir été les causes d'un pareil réglement, il est possible que, pendant les regnes de Charles & de Jacques second, le commerce de l'Inde ne fût pas très-florissant. Ceux qui après la révolution obtinrent du Roi Guillaume & de la Reine Marie, une nouvelle charte, mirent tant de langueur dans leurs expéditions, que des commerçants particuliers, sans privilege & sans charte, ne craignirent point d'affronter l'autorité Royale & celle de l'ancienne Compagnie en en formant une nouvelle. Ils oserent entrer en concurrence avec un corps à qui l'expérience avoit donné des lumieres, & qui devoit l'emporter sur des rivaux qui connoissoient moins la pratique du commerce de l'Inde. Les changements survenus dans le Gouvernement & la constitution, occasionnerent vraisemblablement quelque altération dans les matieres de commerce, ou bien le peu de succès de la premiere Compagnie engagea quelques Anglois à en établir une seconde. Il est peu important de savoir ici quelles furent les causes qui porterent des particuliers à cette association sans la permission du Gouvernement. On peut toujours supposer qu'avant la révolution, le commerce des Anglois dans l'Inde n'a pas été considérable.

Après l'établissement de cette seconde Compagnie, l'esprit de rivalité donna au commerce de l'Inde toute la perfection dont il étoit susceptible à cette époque. Les progrès que faisoient alors les colonies & le commerce d'Angleterre sans doute y contribuerent. Cette concurrence dura juqu'à la sixieme année de la Reine Anne, temps auquel un acte du Parlement réunit ces deux Compagnies qui se gênoient dans leurs opérations, pour en former une seule, laquelle, par le renouvellement de la

charte, a toujours subsisté depuis, & dont le privilege est prorogé jusqu'en 1783.

Depuis la réunion des deux Compagnies, trois causes ont beaucoup contribué à l'accroissement du commerce de l'Inde. Premiérement, les progrès du commerce de l'Amérique & de l'Afrique; ce qui a augmenté la consommation des marchandises de l'Inde. Secondement, la multiplicité des demandes qu'ont fait les étrangers à l'Angleterre des toiles peintes d'Asie. Troisiémement, l'usage presque universel du thé qui s'est introduit dans la Grande-Bretagne & dans tous les pays de sa dépendance.

J'ai déja dit plus haut, & on trouve dans la collection de Purchass, des faits d'où l'on peut conclure que lorsqu'on commença à faire en Europe le commerce de l'Inde, les Anglois, ainsi que tous les autres navigateurs, y trafiquoient librement sous la protection du Gouvernement Mogol. Ils transportoient leurs marchandises sur des voitures du pays appellées Hackeries, jusques dans l'intérieur de l'Indostan, où ils faisoient un commerce considérable sur plusieurs articles, & en particulier sur l'indigo, qu'on tiroit d'Asie, avant qu'on le cultivât en Amérique.

Après la subversion & le démembrement de l'Empire, les troubles qui en furent la suite ne laisserent aux commerçants de l'Europe qu'une sécurité très-précaire. On les assujettit à des impôts considérables dans les Provinces où ils passoient, & chaque Nabab les rançonnoit à son gré. Ces inconvénients se firent sentir sur-tout avant la réunion des deux Compagnies; les agents de ces deux corps, qui alloient faire des achats ou des ventes dans l'intérieur du pays, ne manquoient pas de s'insulter lors-

qu'ils se rencontroient; & les Gouverneurs ou Nababs leur faisoient payer de grandes sommes, sous prétexte de terminer leur différend avec les naturels du pays, & de procéder à la réparation de quelques injures, ou à l'expédition des ordres dont ils avoient besoin.

C'est pour cela qu'après la formation d'une seule Compagnie, lorsqu'on eut imaginé un systême plus réglé sur le commerce de l'Inde, on établit une loi générale qui défend à tout employé au service de la Compagnie, ou à toute autre personne de sa jurisdiction, d'aller dans l'intérieur de l'Indostan, sans en avoir obtenu la permission du Gouverneur & du Conseil du lieu où il fait sa résidence. Malgré ces prohibitions, plusieurs sujets de la Compagnie Angloise établirent leur demeure & leur commerce dans des lieux situés fort avant dans les terres. Comme ils connoissoient la langue & les coutumes des Indiens, ils eurent soin de n'avoir avec eux aucun différend; ou lorsqu'il arrivoit quelque dispute inévitable, ils se tiroient d'embarras, en disant qu'ils n'étoient point employés de la Compagnie, & qu'ils ne la reconnoissoient en aucune maniere. Tant que le pays ravagé par de petits despotes fut dans la confusion & l'anarchie, les précautions dont on vient de parler par rapport aux voyages étoient nécessaires; mais elles sont désormais inutiles depuis que le Bengale est sous la domination & la souveraineté immédiate de la Compagnie. Nous ferons voir dans les Chapitres suivants, comment la Compagnie & ses représentants ont su profiter de ces anciennes restrictions qui n'étoient plus en usage, pour favoriser le monopole du commerce de l'intérieur de l'Inde, ou pour l'intérêt particulier de ses employés.

Tout le commerce de la Compagnie Angloise dans le

Bengale

Bengale, consiste dans la vente des draps & étoffes de laine, du cuivre, du fer, du plomb, & de quelques autres marchandises d'Europe, & dans l'achat des toiles de l'Inde, des étoffes de soie, de la soie crue, des drogues, salpêtre, &c. dont ils forment la cargaison de leurs vaisseaux de retour. Outre ce commerce d'importation & d'exportation, la Compagnie d'Hollande en fait un autre dans les différents ports de l'Inde, qui consiste en cuivre, étaim du Japon, camphre, benjoin, sucre, épiceries, porcelaines, & meubles de la Chine, arrack, &c. Le seul commerce d'Inde en Inde qui se fasse au nom de la Compagnie Angloise, est composé d'un peu d'opium, qu'on envoye de Bencouli dans le Bengale, d'environ six cents balles de coton que tire le Bengale de Bombay & de Surate, & d'un peu de poivre qu'on conduit en Chine. Mais tous ces articles sont de peu d'importance.

Les marchandises importées dans le Bengale par la Compagnie Angloise, se vendent dans des foires, ou à une espece d'encan. On accorde un escompte de 9, 6 ou 3 pour cent, suivant que l'acheteur enleve ses marchandises plus ou moins promptement. Toute personne, sans distinction, peut se rendre à ces foires, & y acheter ce que bon lui semble. Le Gouvernement lui accorde un Dustuck, lorsqu'il enleve ce qu'il a acheté.

Les marchandises qui forment la cargaison des vaisseaux de retour, sont payées avant qu'on les reçoive, avant même qu'elles ne soient fabriquées. Ces avances d'argent se font sous la direction des chefs des factories de la Compagnie résidents à Chittigong, Luckypore, Dacca, Cossimbozar, Maldah, Patna, Burdwan & Mid-

nipore, & ils envoyent pour cela des Gomasthas noirs dans l'intérieur des terres. Il arrive quelquefois que ces emplettes se font par des Gomasthas noirs qui habitent les Aurungs où Villes fabricantes sous la direction d'un Membre du Bureau du Conseil de Calcutta.

Lors de l'indépendance du Gouvernement Mogol, le commerce de la Compagnie différoit seulement de celui des marchands particuliers qui y trafiquoient librement, en ce que les marchandises de la Compagnie, en vertu du *Firman* du Mogol, passoient, au moyen de leur Dusttuck, libres d'impôts, pendant que celles des négocians particuliers étoient soumises à toutes les taxes établies par les Princes du Pays.

Les Portugais ont fait pendant long-temps un commerce régulier dans leur établissement de Bandell. Les Hollandois & les François avoient obtenu des privileges qui leur permettent de faire librement tout le commerce qu'ils voudront, sans payer aucun impôt pour les marchandises d'importation, si ce n'est deux & demi par cent à Hougly, pour les marchandises qu'ils exporteront par mer. Ils devoient seulement se conformer aux loix & usages établis de l'Empire. Les Danois, il y a environ vingt ans, obtinrent les mêmes privileges lors de leur établissement à Serampour; ils reçurent leur Sunnud du Nabab Allawerdy Khawn. Mais les Portugais, les Hollandois, les François & les Danois sont subordonnés aujourd'hui à la volonté de la Compagnie.

Les Arméniens, qui ont toujours été un grand corps de négociants dans l'Inde, ont eu aussi des établissements considérables dans le Bengale, & en particulier à

Sydabad. Leur commerce étoit autorisé par un Firman du Mogol, qui fixoit à trois & demi pour cent les impôts sur les deux principaux articles de leur négoce, les toiles de coton & la soie crue. Sous les Nababs, qui détruisirent & usurperent l'Empire Mogol, ces tyrans les soumirent à de gros impôts, & causerent de fréquentes interruptions dans leur commerce. Depuis que la Compagnie Angloise est devenue souveraine absolue de ce pays, les Arméniens continuent leur commerce sous l'apparence des anciennes formes. Dans chaque Province du Bengale, ils sont assujettis à tous les impôts & réglements qu'il plaît aux Anglois de leur imposer au nom des fantômes de Nababs (1). Ces réglements finissent souvent par une prohibition entiere de commerce; ils sont communément passagers, contradictoires, & ils ont toujours pour but de mettre tout le commerce entre les mains de la Compagnie.

Ce que nous venons de dire est exactement conforme à ce qu'écrivoient les directeurs de la Compagnie; dans toutes les lettres qu'ils ont envoyées dans l'Inde jusqu'en 1757, ils se sont toujours énoncés de la même maniere. Voici un extrait des ordres & instructions qu'ils donnoient aux différentes Présidences de ce pays.

„ Toute personne sous la protection de la Compagnie,
„ aura la liberté de commercer dans tous & chacun des

(1) Lorsque la Compagnie rencontre des mutins ou des réfractaires, elle ordonne au Fowzdar d'Hougly d'environner leur établissement de troupes au nom du Nabab, d'arrêter leurs provisions, & de leur ôter toute espece de communication avec qui que ce soit. Les Anglois ont souvent exercé ces tyrannies.

„ établissements de la Compagnie, ainsi que dans toutes „ les places qui se trouvent comprises dans les limites de „ sa charte, de la même maniere que les Employés de „ ladite Compagnie, à charge seulement de payer les „ taxes & impôts établis par les loix dans ces différen- „ tes places „. A peu près dans le même temps, la Cour des Directeurs voulant fixer les droits des Anglois qui résidoient sur la côte occidentale de l'Isle de Sumatra, écrivoit au Président & Conseil de Bombay ce qui suit: „ Tous ceux qui résident sur la côte occidentale de Su- „ matra, pourront commercer par eux-mêmes, ou par „ leurs agents, au Fort S. George & au Fort Guillaume „ ou Bombay, ou dans les dépendances respectives de „ ces factories; il seront les maîtres d'y acheter ou ven- „ dre publiquement ou en particulier, toutes sortes de „ marchandises. On ne pourra mettre aucune espece „ d'empêchement ou d'obstacle dans ce qu'ils entrepren- „ dront. Si, contre cet ordre, quelque personne, „ de quelque rang & qualité qu'elle soit, vouloit les „ opprimer ou leur faire des insultes, elle encourroit „ notre disgrace, & éprouveroit à coup sûr notre ressen- „ timent.

Telles étoient les sages Ordonnances que faisoient les premiers Directeurs dans la vue de protéger le commerce. D'après ce que nous avons dit de la nature du commerce de la Compagnie Angloise dans l'Inde, il est facile d'appercevoir qu'il est de son intérêt d'encourager celui des Commerçants particuliers de toutes les Nations. Mais depuis qu'elle a acquis la souveraineté du Bengale, elle en a envahi tout le commerce pour elle-même, ou pour ses Substituts; & elle semble avoir adopté un systême di- rectement contraire au véritable esprit des affaires mer-

cantiles. Les Directeurs ont osé dernierement avancer qu'eux seuls avoient droit de commercer dans l'Inde; & en conséquence de cette absurde opinion, ils ont ordonné à plusieurs marchands qui résidoient à Calcutta, de ne faire aucun commerce, en leur disant avec beaucoup de finesse & de bon sens, que quoique la loi leur accordât peut-être le droit de résider dans les établissements de la Compagnie, ils ne pouvoient avoir aucun droit d'y commercer. Cela est aussi raisonnable que si l'on disoit à un homme : vous avez droit de vivre, mais vous ne pouvez pas prendre les moyens que vous fournit votre profession pour pourvoir à votre subsistance.

Il est vrai qu'on n'a jamais imposé ces odieuses restrictions qu'aux personnes que la Compagnie avoit dessein d'opprimer, ou dont elle vouloit traverser les projets. Les affaires de la Compagnie sont administrées d'une maniere bien misérable & bien digne de mépris, puisqu'on manque ainsi aux premieres loix de la justice pour opprimer un individu.

Il faut convenir encore qu'il n'y a que six ans qu'on a osé soutenir cette opinion. Depuis ce temps, toutes les manœuvres de ceux qui gouvernent la Compagnie en Europe, & sur-tout en Asie, ne semblent avoir eu pour but que de s'approprier plus facilement le monopole de tout le commerce intérieur du Bengale. C'est pour remplir ce projet, qu'ils ont fait éprouver des vexations & des cruautés inouies aux pauvres fabricants & autres ouvriers de ce pays, qui, dans le fait, sont traités comme des esclaves de la Compagnie Angloise.

Les agents des Compagnies Françoise & Hollandoise se sont souvent plaints de ce monopole. Dans une des dernieres disputes survenues entre la Compagnie Angloise

& celle de Hollande, les Hollandois demandoient qu'il se fît un partage des manufacturiers, afin que chacun pût faire travailler paisiblement pour soi ceux qui lui seroient échus. Comme rien ne montrera mieux l'état du commerce de la Compagnie dans l'intérieur du Bengale, que les propres écrits du Président & Conseil de Calcutta sur cette matiere, nous allons les rapporter tels qu'on les trouve dans le soixante-deuxieme paragraphe de leur lettre générale aux Directeurs. Cette lettre est datée du 14 Septembre 1767. Voici ses termes : „ Si l'on accor- „ doit le partage des manufacturiers que demandent les „ Hollandois, *ce seroit lever le masque*, & nous recon- „ connoître Souverains du pays. Nous contredirions de „ de la maniere la plus expresse toutes *les protestations* „ *que nous faisons, les apparences que nous gardons*, „ *& les efforts que nous employons chaque jour pour* „ *faire semblant d'agir seulement au nom & par l'au-* „ *torité du Nabab.* En un mot, il y a une si grande „ disproportion dans le nombre des ouvriers nécessaires „ pour former leur cargaison & la nôtre, que nous ne „ pouvons pas consentir à ce partage, sans dévoiler „ tout ce que *la politique de la Compagnie doit tenir* „ *caché* „.

Il n'est pas possible de développer les moyens qu'emploient chaque jour les agents de la Compagnie & les Gomasthas du Bengale pour opprimer les fabricants. Ils leur imposent des amendes, ils les traînent en prison, ils leur font donner le fouet, ils en arrachent par force des billets ou des obligations, &c. Ces atrocités tyranniques ont diminué de beaucoup le nombre des manufacturiers. Les fabriques qui subsistent ne sont plus aussi florissantes, les marchandises qui en sortent sont plus

cheres, & par conſéquent les revenus de la Compagnie ne ſont plus ſi conſidérables. La fourniture des cargaiſons de la Compagnie, eſt tellement aſſervie au monopole, que perſonne ne peut rien vendre ou acheter, ſi ce n'eſt les employés au ſervice de la Compagnie. Comme ils ſont chargés de la cargaiſon, ils ne manquent pas d'acheter des marchandiſes pour la Compagnie, pour eux-mêmes & pour leurs favoris. Il faut excepter auſſi de l'excluſion générale les Compagnies étrangeres, auxquelles l'on permet de faire quelques petites empletes pour leurs cargaiſons, afin de prévenir les clameurs qui ne manqueroient pas de s'élever en Europe, ſi on leur interdiſoit entiérement le commerce du Bengale. Comme le cinquieme Chapitre du ſecond Volume traite particuliérement du commerce que fait actuellement la Compagnie Angloiſe dans le Bengale, & des vexations & des monopoles qui ont été la cauſe de ſa décadence, nous y renvoyons nos Lecteurs pour ce qui reſte encore à dire ſur ces matieres.



CHAPITRE IX.

Des Cours de Juſtice établies par la charte de la Compagnie Angloiſe, du Gouvernement, de la Police & de l'Adminiſtration de la Juſtice dans le Bengale.

L'ADMINISTRATION équitable de la juſtice eſt, dans tous les pays, le fondement de la proſpérité nationale; & dès que l'iniquité & la partialité s'introduiſent dans les tribunaux civils, ces abus cauſent tôt ou tard la ruine inévitable du Gouvernement.

Si le deſpotiſme & les violences arbitraires ſont pernicieux aux individus qui en ſont les victimes, ils ne ſont pas moins défavorables au commerce, & nuiſibles par leurs conſéquences à l'Etat. Les hommes qui ne jouiſſent pas de toute la ſécurité perſonnelle poſſible, ne feront jamais de grands efforts d'induſtrie, & on ne les verra point s'appliquer avec ardeur à des entrepriſes lucratives. A peine daigneront-ils amaſſer des richeſſes, ſi la poſſeſſion en eſt trop précaire. Ils n'auront garde de faire valoir dans le commerce les biens de leurs ancêtres, à moins qu'ils ne ſoient protégés par des loix ſages & bien exécutées. Leur propriété ſeroit en danger de devenir la proie des deſpotes.

Lorſqu'une ou pluſieurs perſonnes poſſedent tout à la fois les puiſſances légiſlative & exécutrice, & en outre la puiſſance de juger, le Gouvernement ne peut être que deſpotique. Le Souverain peut établir, altérer, abro-

ger & faire exécuter les loix à sa volonté, sans que personne censure ses opérations.

La Compagnie Angloise se trouve dans ce cas. Souveraine d'un vaste pays, elle peut faire des statuts & des loix pour le réglement & l'administration de ses affaires. La charte qui lui accorda cette autorité, y avoit mis une restriction, en ordonnant que les loix qu'elle établiroit seroient conformes à la raison & à celles du Royaume. Le changement des circonstances a rendu cette précaution inutile. Peut-être dans l'origine, la législation d'Angleterre pouvoit-elle accorder, sans inconvénient, ce pouvoir à la Compagnie. Il lui étoit facile alors de veiller sur toutes ses opérations, & de la réprimer lorsqu'elle croyoit avoir lieu de s'en plaindre; elle le pourroit encore aujourd'hui, si cette société de marchands s'étoit bornée à des entreprises purement de commerce. Des événements imprévus ayant rendu la Compagnie souveraine de plusieurs grandes Provinces riches & peuplées, situées à l'extrémité du globe, ses députés & même leurs agents y établissent à leur gré les loix qu'ils jugent convenables à leurs desseins. Ils sont maîtres absolus de l'administration de la justice; les loix de la Grande-Bretagne ne pouvant pas protéger les Anglois qui vont dans l'Inde, ni les naturels du pays, ils n'ont d'autres juges que leurs tyrans. Tous les sujets de la Compagnie sont pourtant sujets de l'Etat, & devroient par conséquent jouir de la protection de la suprême puissance législative. L'intérêt est le seul objet du marchand, & il est absurde d'espérer que des législateurs commerçants fassent jamais des loix équitables. Les employés jouissent de l'autorité de la Compagnie, souvent en vertu d'une seconde & troisieme délégation : on peut imaginer par-là comment les

millions d'Indiens & d'Anglois qui habitent le Bengale, sont gouvernés. Les employés supérieurs de la Compagnie, exerçant à une distance immense du siege du Gouvernement une autorité sans bornes, intéressés d'ailleurs à commettre de vexations, se rendent coupables des oppressions & des injustices les plus criantes.

Les Anglois, dans tous nos établissements d'Amérique & d'Asie, sont censés jouir de la protection des loix de la Grande-Bretagne. La constitution de l'Etat défend expressément de les priver de ce droit. Des loix particulieres ont ordonné en outre que la justice seroit administrée dans les établissements de la Compagnie dans l'Inde, suivant les loix de l'Angleterre. La législation a accordé ce privilege, non-seulement à ses propres sujets, mais encore à tous les étrangers qui habitent l'Indostan, ainsi qu'aux naturels du pays qui veulent en appeller aux loix de la Grande-Bretagne. Telle est la constitution fondamentale de ce Royaume. La Compagnie prétend avoir reçu des prérogatives qui y dérogent. Elle a si bien corrompu & changé l'esprit de la loi, qu'on ne l'exécute plus; on s'en sert seulement pour masquer les abus & tromper les ignorants.

En Angleterre, les Souverains nomment les Juges qui sont chargés d'expliquer les loix & d'exercer les fonctions de Magistrats dans les Tribunaux de Justice. Mais afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs emplois avec toute la liberté nécessaire à la place qu'ils occupent, le Souverain qui les nomme, ne peut pas les déposer. Lorsqu'ils sont accusés de malversation dans leur office, le procès s'instruit en Parlement, & ils sont jugés à la barre de la chambre des Pairs. C'est ainsi que la Grande-Bretagne met ses Magistrats à l'abri de l'influence de l'autorité du Roi.

La Compagnie Angloise voulant acquérir dans l'Inde la puissance de juger, représenta au Souverain : „ qu'*elle* „ *avoit administré la justice avec tant d'exactitude &* „ *d'équité* dans ses Factories de l'Inde, ainsi que dans „ les autres places renfermées dans les districts que lui „ accorde la charte, depuis le Cap de Bonne-Espérance „ jusqu'au détroit de Magellan, que les sujets de la Gran- „ de-Bretagne, ainsi que les sujets des autres Princes & „ les naturels des pays adjacents, venoient en foule s'é- „ tablir dans ses Factories ; que par ce moyen la plupart „ de leurs établissements, & sur-tout ceux de Madras & „ du Bengale, étoient devenus très-peuplés. „ Après ce préambule, qui ne contenoit peut-être alors rien que de vrai, la Compagnie ajoutoit : „ Que si on lui accor- „ doit la suprême puissance de punir les offenses capita- „ les, & de juger les affaires essentielles, d'administrer „ la Justice, & d'établir des Tribunaux qui veillassent „ à l'entretien du bon ordre, on augmenteroit par-là „ le commerce de la Nation & les revenus de Sa Ma- „ jesté. „

L'affaire fut long-temps débattue dans le Parlement ; enfin les actes en faveur de la Compagnie passerent. Elle obtint, la quinzieme année de Georges I, une charte qui lui accordoit ce qu'elle demandoit. Nous parlerons plus bas des raisons qui l'engagerent à résigner cette premiere charte, pour en demander une seconde, qui fut scellée le 28 Janvier de la vingt-sixieme année de Georges second.

Voici les Cours de Justice établies par autorité de la législation d'Angleterre, dans les principaux établissements de la Compagnie, & sur-tout dans le Bengale, dont nous parlons plus particuliérement ici.

1°. *La Cour du Maire.* Cette Cour est composée d'un Maire & de neuf Aldermans. Le Maire & sept des Aldermans doivent être sujets d'Angleterre, & nés dans cette Isle. Les deux autres peuvent être des étrangers; mais sujets d'une Puissance alliée de la Grande-Bretagne.

Ce Tribunal est autorisé à juger de toutes les actions civiles, procès on contestations qui surviennent dans les établissements de la Compagnie. Il faut en exempter les procès entre les naturels du pays seulement. On leur a laissé le droit de se juger eux-mêmes, à moins que les deux parties ne se soumettent volontairement à la décision de la Cour du Maire. Cette Cour est en outre autorisée à vérifier les testaments, & à juger les procès qui regardent les biens des personnes qui meurent intestats.

Les Législateurs de la Compagnie ont envoyé à la Cour du Maire des instructions qu'elle doit suivre, & qui déterminent la forme de la procédure & la maniere de prononcer. On y procéde par bill & par réponse, comme dans la Cour de Chancellerie en Angleterre. Les Aldermans portent leur jugement sur les affaires de la plus grande importance, sans nommer un Juré, ainsi qu'il est d'usage dans la Grande-Bretagne.

Le Gouverneur & Président du Conseil de Calcutta ont droit par la charte de nommer le Maire & les Aldermans qui doivent posséder leurs charges à vie; mais cela dépend de beaucoup de circonstances. Le Gouverneur & le Conseil peuvent déposer un Alderman, sans la participation de ses confreres, pour une cause raisonnable, dont ils sont eux seuls les juges dans l'Inde. On ne peut appeller de la sentence de déposition, qu'au Roi d'Angleterre en son Conseil.

La seconde Cour, est *la Cour des Appels.* Elle est composée du Gouverneur & Conseil de Calcutta. Elle est chargée par la charte de juger définitivement de tous les appels qui se font de la *Cour du Maire*, dans les cas où le fonds du procès n'est pas de plus de mille pagodes, c'est-à-dire, d'environ quatre cents livres sterlings. Lorsqu'on plaide pour une somme plus considérable, on appelle de la Cour du Maire au Roi & à son Conseil, si toutefois l'Appellant donne caution pour le payement de la somme adjugée, l'intérêt de la somme depuis le jour de la sentence, & ses fraix du procès.

La Cour des Requêtes est la troisieme. Elle est composée de vingt-quatre Commissaires, que choisirent originairement le Gouverneur & le Conseil de Calcutta parmi les principaux membres de cette ville. Ce tribunal tient ses séances tous les Jeudis. Il suit les ordonnances & les réglements que lui donne de temps en temps la pluralité des directeurs de la Compagnie. Il a plein pouvoir de juger toutes les actions ou procès dans lesquels le fonds en litige n'est pas de plus de cinq pagodes, c'est-à-dire, de 40 schelings. Les Commissaires siegent par tour, & on change la moitié des vingt-quatre membres tous les prèmiers Jeudis du mois de Décembre : les plus anciens sont remplacés par de nouveaux qu'on élit par ballot.

Le Gouverneur & les membres du Conseil de Calcutta sont autorisés par la charte à remplir les places de Juges de paix dans cette ville, & dans toutes les factories qui lui sont subordonnées. Ils ont le même pouvoir que les Juges de paix d'Angleterre constitués par commission sous le grand sceau du Gouvernement.

La quatrième Cour est celle *des Assises*, composée du Gouverneur & Conseil de Calcutta. Elle est autorisée à tenir des assises ou sessions de paix quatre fois par an dans les districts de Calcutta. Le reste de l'année, c'est une Cour semblable à celles d'*ouïr & terminer* (1). Les membres de ce tribunal sont en outre Commissaires *d'ouïr & terminer*, & chargés de juger & punir les crimes qui se commettent dans le district de Calcutta, ou les factories qui sont subordonnées à cette ville. Il faut en excepter seulement le crime de haute trahison, sur lequel ils n'ont pas droit de prononcer. La Cour des Assises, & les Commissaires, nommés par elle, procedent contre les criminels suivant la forme usitée en Angleterre. Lorsque les circonstances le permettent, ils envoyent un Warrant (2) au Shérif (3), en le chargeant de l'exécuter, & d'assembler un nombre convenable d'habitants pour servir de grands & de petits jurés. Ce tribunal est autorisé en outre à faire tout ce que font dans la Grande-Bretagne les Juges de paix & les Commissaires *d'ouïr & terminer*, *&c.* Il peut s'assembler dans les temps & les lieux qu'il juge à propos.

La charte accorde à la Compagnie Angloise & à ses successeurs le droit de lever des troupes dans ses établissements; de nommer, pour les commander, les Géné-

---

(1) On donne ce nom en Angleterre à un Tribunal particulier.

(2) Un décret de prise de corps, d'ajournement personnel, ou d'assigné pour être oui.

(3) Le Shérif est encore élu & installé par le Gouverneur & le Conseil de Calcutta.

raux & les Officiers qu'elle voudra; de faire la guerre, de tuer & massacrer quiconque oseroit entreprendre de lui porter dommage, ou de nuire à son commerce ou à celui de ses employés. Lorsque les hostilités sont déclarées, la Compagnie peut suivre la discipline & les loix d'Angleterre relativement à la guerre, dans tous les cas où elles seroient nécessaires. Ces privileges accordés à une société de marchands sur leurs compatriotes & leurs sujets, sont bien extraordinaires. Dans la vingt-septieme année de Georges second, on passa un acte du Parlement qui les confirmoit. Il est intitulé : „ Acte pour „ punir la mutinerie & la désertion des Officiers & Sol„ dats au service de la Compagnie Angloise des Indes „ Orientales, par lequel la Compagnie & ses représen„ tants les Présidents & Conseils de ses différents éta„ blissements, sont autorisés à nommer des Cours mar„ tiales pour juger les délits des Officiers & Soldats, & „ procéder contre eux de la maniere spécifiée dans l'Or„ donnance. „

En vertu de la charte Royale & des lettres-patentes, toutes les amendes, confiscations & peines pécuniaires qu'imposent aux coupables ces différents tribunaux, sont adjugés à la Compagnie Angloise. La pluralité des Directeurs, les Présidents & Conseils peuvent faire, sous certaines restrictions, des réglements & ordonnances pour l'administration & le gouvernement des tribunaux dont nous venons de parler, & ils peuvent aussi statuer des peines contre ceux qui offenseroient les membres qui les composent.

Outre ces différentes Cours établies par la charte à Calcutta, il y en a deux autres qui furent créées autrefois par une permission expresse ou tacite du Mogol &

des Nababs du Bengale, lorſque les Anglois étoient dépendants du Gouvernement du pays. Avant que la Compagnie eût reçu d'Angleterre le pouvoir de juger dans ſes différents établiſſements, elle n'avoit d'autres tribunaux que les deux dont nous parlons ici.

L'un eſt *la Cour de Cutcherry*. Ce tribunal eſt compoſé de quelques employés de la Compagnie. Il eſt chargé de juger toutes les cauſes en matiere d'intérêt, qui ſurviennent entre les naturels du pays ſeulement. Il s'aſſemble à certain jour qu'il fixe lui-même. Sa maniere de procéder eſt très-ſommaire. Les deux parties convoquées ainſi que leurs témoins reſpectifs, la Cour entend les accuſations & les défenſes qui ſe font de vive voix, & prononce ſur le champ. On appelle en définitive de la ſentence au Gouverneur & Conſeil de Calcutta. Excepté dans les matieres de la plus grande importance, le cas d'appel arrive rarement, parce qu'ordinairement les conteſtations ſe décident par des arbitres choiſis par les parties ou de leur conſentement, & la Cour de Cutcherry ne fait que confirmer ce qu'ils ont jugé.

Dans les cinq tribunaux ci-deſſus, trois des membres ſuffiſent pour prononcer.

L'autre Cour eſt appellée, *Cour du Zemindar* ou *du Fowzdar*. Elle eſt préſidée par un membre du bureau du Conſeil, ou quelquefois par un employé inférieur. Sa fonction eſt de juger les procès criminels parmi les habitants du pays, dans les cas où ils ne choiſiront point les tribunaux de la Compagnie pour arbitres de leurs différends. On a vu plus haut que les loix de l'Angleterre ſur l'adminiſtration de la juſtice ne s'obſervent parmi les Indous, que lorſqu'ils s'en rapportent à leurs déciſions. La Cour du Fowzdar procede d'une maniere

aussi sommaire que la Cour de Cutcherry. Elle condamne les délinquants à l'amende, à la prison, à travailler enchaînés sur les grands chemins pendant un certain espace de temps, ou pendant toute la vie, &c, dans les causes capitales, à être fouettés jusqu'à ce que mort s'ensuive. Les anciens Mogols & les Nababs ne permettoient pas que les sectateurs de l'Islamisme fussent pendus, ainsi qu'il est d'usage dans la Grande-Bretagne. Ils regardoient ce supplice comme trop ignominieux pour un Mahométan. Losque le criminel méritoit la mort, ils le faisoient expirer sous le fouet. Les bourreaux de la Cour sont si habiles & si adroits dans leurs métiers, qu'ils font mourir le patient dans deux ou trois coups (1). Ce tribunal, quoique composé d'Indous, dépend tellement du Président & Conseil de Calcutta, que le Zemindar demande son approbation avant de faire exécuter une sentence de mort.

Il y a dans le Bengale une troisieme Cutcherrie, appellée *cutcherrie du collecteur.* Elle a été établie à Calcutta depuis que la Compagnie est devenue propriétaire des terres. Le Nabab, Jaffier Ally Khawn, par le traité de 1757, accorda à la Compagnie Angloise toutes les terres des environs de Calcutta dans une étendue de 600 verges (2) au-delà du fossé des Marattes (3), & les 24

(1) Le fouet dont ils se servent, est appellé Chawbuck.

(2) La verge contient trois pieds de Roi.

(3) C'est un fossé que les habitants de Calcutta, par permission du Gouverneur & du Conseil, ont creusé à leurs propres fraix, pour se mettre à l'abri des incursions des Marattes.

pergunnahs situés au midi de la Ville. Tout ce district est sous la jurisdiction du Collecteur, qui est ordinairement un membre du Conseil, ou un jeune Employé. Cet Officier, chargé de la perception des revenus des 24 pergunnahs, dont il est surintendant, a le droit de juger en définitive toutes les contestations qui surviennent dans son arrondissement. Il a en outre une partie de l'administration de la police de Calcutta. Il passe les baux des maisons & des terres de la Compagnie aux habitants du pays; il veille à l'entretien & à la réparation des chemins; il accorde aux Indiens la permission de se marier. Comme la Compagnie exige six roupies siccas à chaque mariage, il perçoit ce droit, ainsi que ceux qui sont imposés sur la vente des esclaves & les Sloupes nouvellement bâtis, les grains qu'on transporte dans les greniers publics, & sur les denrées nécessaires à la vie qu'on conduits aux marchés. Dans le Bengale, ainsi que dans nos pays d'Europe, on ne peut exercer aucun métier sans en avoir acheté le privilege. Les commerçants & les ouvriers payent pour cela au Collecteur une certaine somme, ou une partie de leur salaire journalier. La perception de tous ces impôts donne lieu à beaucoup d'oppressions. Les Collecteurs des terres, dont le nombre est infini, pillent & volent chacun de leur côté, tandis que les Siapois, cantonnés dans les différentes places, rançonnent les pauvres habitants. On les voit souvent enlever une partie des denrées qu'on conduit aux marchés. Outre la Cutcherrie principale de Calcutta, il y en a d'autres qui lui sont subordonnées. Le Collecteur en chef fait emprisonner, fouetter ou punir de quelque autre maniere, les fermiers & laboureurs qui sont en retard pour les payements, ou qui sont coupables de quelques délits.

Le Gouverneur & les Membres du Conſeil de Calcutta, ou du Comité ſecret, composé des Membres dudit Conſeil, ont l'adminiſtration de toutes les autres affaires relatives au Gouvernement, & à la police du pays. La Cour des Directeurs a donné depuis peu à ce Comité des pouvoirs qui le rendent indépendant, & même ſupérieur au Conſeil. Il n'avoit d'abord été créé que pour conduire ſecretement les opérations politiques & militaires de la Compagnie; mais afin de ſervir ſes vues particulieres, il a outrepaſſé les bornes de ſon pouvoir, en étendant ſa juriſdiction ſur toutes les affaires commerçantes, civiles & criminelles. Sous prétexte de quelque *néceſſité ſecrette*, il agit arbitrairement, ſans s'embarraſſer de l'équité.

Le Gouverneur qui commande en chef toutes les forces de la Compagnie, eſt toujours Préſident du Comité ſecret, ainſi que de tous les autres. D'ailleurs, par les réglemens établis pour le ſervice de la Compagnie, c'eſt la ſeule perſonne à qui la correſpondance avec les Princes du pays ſoit permiſe. Il en préſente la ſubſtance au Comité ou Conſeil dans le temps & la forme qui lui plaît, ſans être réprimé & cenſuré par qui que ce ſoit. Les prétendus Nababs du Bengale, c'eſt-à-dire les Collecteurs de la Compagnie, ne connoiſſent d'autre autorité que celle du Gouverneur de Calcutta (1). Ils exécu-

(1) Dans une lettre de deux membres du Conſeil à la cour des Directeurs, datée du Fort William, le 14 Janvier 1766, *Authentic papers*, p. 105, on lit:

„ Nous devons parler ici de l'influence & de l'autorité
„ qu'ont uſurpée tous les Gouverneurs ſur vos autres em-
„ ployés. Ils arrêtent le commerce de tous ceux dont ils

tent ses ordres même dans les districts qui sont hors de la jurisdiction fixée par la charte.

Le Gouverneur s'est arrogé les années dernieres le droit d'accorder, suivant sa volonté, des Dustucks à tous ceux qui ne sont pas employés de la Compagnie, afin qu'ils puissent faire leur commerce sans payer de droits.

Voyez le Chapitre VII, où l'on traite des Dustucks.

Outre les privileges dont on vient de parler, le Gouverneur en usurpe depuis quelque temps un autre qui est très-nuisible aux naturels du pays; il a pris sur eux l'autorité la plus illimitée. Les Européens qui ont résidé à Calcutta ne s'en sont peut-être pas apperçus, mais le fait n'en est pas moins vrai. Il arrange les affaires des tribus des Indous : il les chasse de leurs castes, de leurs familles, de la société de leurs amis, lorsqu'il croit que le service de la Compagnie exige cette sévérité. Les familles qu'il a flétries, sont pour jamais séparées des autres; quiconque oseroit les fréquenter, manger & boire avec elles, encourroit la même infamie. La tyrannie &

„ croyent avoir lieu de se plaindre. Maîtres absolus de tous „ les Officiers du Gouvernement, ils n'ont qu'à parler pour „ satisfaire leur ressentiment, & ils sont obéis. Comme ils „ ont seuls la correspondance avec le Mogol, les Nababs, „ & les autres employés supérieurs, ils peuvent donner verbalement ou par écrit les ordres particuliers qui leur plaisent; on ne manque jamais de les exécuter. Telle est l'autorité du Gouverneur sur les habitants du pays; les sujets applaudissent avec empressement à tout ce qu'il juge à „ propos d'ordonner. Il peut disposer arbitrairement du commerce & de la fortune de vos employés, ce qui nous paroît un pouvoir très-dangereux „.

la superstition sont allées encore plus loin; personne ne peut les toucher, même par mégarde, sans être condamné à une ablution expiatoire dans le Gange. Il faut connoître les principes & les préjugés religieux des Gentils, pour sentir toute l'importance de cette autorité du Gouverneur qui la délegue ordinairement à son Banian (1).

---

(1) Il est propos d'apprendre au Lecteur ce que c'est qu'un Banian, puisque cette classe d'hommes joue les principaux rôles dans l'administration de toutes les affaires politiques, civiles & commerçantes de la Compagnie Angloise dans le Bengale.

Les Banians sont les entremetteurs & les agents du commerce. C'est à eux que les Anglois ont affaire dans tous les marchés qu'ils contractent avec les négociants du pays. Les Banians qui ne travaillent pas pour eux-mêmes, servent d'interprêtes, de teneurs de livres, de secretaires, de courtiers, de Caissiers, &c. Ils sont ordinairement dépositaires de tous les secrets de leurs maîtres. Ils ont l'intendance générale de toutes les affaires des marchands qui les tiennent à leur gage. Chargés de l'inspection des domestiques ou employés inférieurs, ils répondent de leur fidélité & de leur conduite. Ils gouvernent à leur gré l'esprit de leurs maîtres. Les Indous & les Européens ne pouvant pas entendre mutuellement leur langage, ces agents sont devenus nécessaires. Il y a très-peu de marchands d'Europe qui ayent assez de connoissance de la langue du Bengale, pour se passer de Banians.

Depuis que les Anglois ont acquis de l'autorité & de l'influence dans le Bengale, plusieurs personnes des meilleures familles Indiennes, se sont mises au service des employés supérieurs de la Compagnie, en qualité de Banians. Il leur arrive souvent de payer une certaine somme pour ob-

La Compagnie, & en fon nom le Gouverneur & Confeil de Calcutta, prétendent en outre que la charte leur a accordé le droit de faifir par force & fans aucune forme de procès légal, les Européens qui habitent dans l'Inde, & de les envoyer prifonniers en Angleterre, s'ils refufent d'y aller volontairement après qu'on leur en a fignifié l'ordre. Nous avons vu ailleurs que la Compagnie & fes employés exécutent ce prétendu droit d'une maniere arbitraire, & même contre les Magiftrats de la Cour du Maire, fans que perfonne puiffe s'y oppofer.

Après avoir expofé l'état des Tribunaux établis dans le Bengale pour l'adminiftration de la Juftice, les bornes de leur jurifdiction, & le pouvoir qu'ils fe font arrogé, nous allons faire quelques réflexions fur cette matiere, en les appuyant par des faits.

Par la charte de la treizieme année de Georges premier, la cour du Maire pouvoit choifir elle-même fes propres membres. Tant qu'on fuivit une pratique auffi fage, ce Tribunal fut indépendant, & défendit efficacement la propriété de tous les habitants du pays : il empêchoit de faifir & d'envoyer un Anglois prifonnier dans la Grande-Bretagne, fans lui avoir fait fon procès. La Compagnie fentit bien que des Juges dont elle n'avoit pas la nomination, nuifoient à l'autorité fans bornes qu'elle vouloit acquérir. Elle fe plaignit alors de la pre-

---

tenir ces places. Leur pofte eft véritablement très-avantageux ; ils peuvent alors faire un commerce qui leur feroit défendu fans cela. D'ailleurs, au moyen des Duftucks de leurs maîtres, ils font des trafics particuliers fans payer de droits.

miere charte, & l'on vint à bout d'en obtenir une seconde la vingt-sixieme année de Georges second, qui changeoit la clause capitale qu'elle avoit envie d'abroger. Le droit d'élire les Aldermans de la Cour du Maire fut transféré au Gouverneur & Conseil de Calcutta, qui par-là devinrent les maîtres d'établir & de révoquer les Juges à leur volonté.

La Cour du Maire est composée d'employés de la Compagnie & de marchands libres. Les Aldermans qui ne sont pas employés de la Compagnie, & qu'on juge *favorables aux projets du Gouvernement* (1), reçoivent ordinairement du Gouverneur, des Dustucks, au moyen desquels ils font un commerce particulier sans payer d'impôts. Il faut remarquer que le salaire d'un Alderman n'est que de vingt-cinq livres sterlings par an; somme qui suffit à peine pour payer un mois du loyer de sa maison à Calcutta.

Le Président & le Conseil qui composent *la Cour d'Appel*, prononcent définitivement dans tous les cas où la somme en litige est de moins de quatre cents livres sterlings. Si la Compagnie & le Gouverneur & Conseil se trouvent intéressés dans ce procès, ils sont juges & parties. Les habitants du pays ne peuvent espérer qu'on leur rende justice, à moins qu'ils ne plaident pour une somme au-dessous de 400 livres, ou qu'ils ne soient en état d'appeller au Roi d'Angleterre en son Conseil. Mais cette derniere ressource est très-dispendieuse; l'appellant s'expose à beaucoup d'embarras & de délais; il encourt la

(1) Phrase employée par les Directeurs de la Compagnie Angloise.

haine des employés, & enfin il a lieu de redouter les effets terribles de leur autorité.

Lorſqu'un Alderman de la Cour du Maire eſt dépoſé de ſa charge, la charte lui permet d'en appeller au Roi d'Angleterre en ſon Conſeil. Mais ce droit eſt illuſoire relativement aux ſujets de la Grande-Bretagne. En ſuppoſant qu'un Magiſtrat dépoſé forme cet appel, & que la ſentence de dépoſition ſoit annullée par le Conſeil du Roi, les loix ne permettent pas aux Anglois d'aller dans l'Inde ſans un privilege de la Compagnie, & la charte ſtipule d'ailleurs expreſſément, que ſi un Alderman eſt abſent de Calcutta pendant l'eſpace d'un an, ſon office eſt confiſqué. Si la Compagnie lui refuſe le paſſeport dont il a beſoin pour ſon voyage, il doit intenter un procès à ce corps puiſſant pour le forcer de le lui accorder. Lorſqu'il l'aura obtenu, & qu'il ſera de retour dans l'Inde, le Gouverneur pourra le renvoyer, ſous prétexte qu'il a été abſent trop long-temps. Quoique ſon abſence ait été néceſſaire, la Compagnie & ſon Gouverneur ſeront les maîtres de le balotter ainſi ſans fin, de l'Inde en Angleterre, & d'Angleterre dans l'Inde.

La Cour des Requêtes, ſur laquelle la Compagnie n'a preſque aucune influence, eſt le ſeul Tribunal qui offre des ſecours aux malheureux habitants de Calcutta. Comme les membres ſont élus par ballots, que ſa juriſdiction ne s'étend que ſur les procès dont l'objet eſt au-deſſous de 40 ſchelings, le Gouverneur & le Conſeil ne peuvent guere ſe mêler de ſes opérations trop peu importantes.

Le Gouverneur & le Conſeil étant les ſeuls Juges de paix, ils refuſent ſouvent d'entendre les plaintes légitimes qu'on leur adreſſe avec ſerment, lorſque eux ou la

Compagnie y ſont intéreſſés. Quand on tient les aſſiſes, ils arrêtent le cours des procédures, ſur les plus frivoles prétextes, (1) ou ils renvoyent de temps en temps la Cour, afin d'empêcher les recherches, & les parties offenſées reſtent ſans aucune reſſource.

Les procès s'inſtruiſent avec auſſi peu d'équité dans les *Cutcherries*, & ſur-tout dans celle du Zemindar. Les habitants du pays ſont opprimés, parce que tous les Juges, depuis le Mogol & les Nababs juſqu'aux plus petits Magiſtrats ſubalternes, dépendent entiérement des Anglois. Ces Tribunaux étoient néceſſaires avant que la Compagnie eût reçu du Gouvernement d'Angleterre la charte de Juſtice; mais depuis qu'il lui eſt permis d'adminiſtrer la Juſtice dans ſes établiſſements ſuivant les loix Angloiſes, & ſur-tout depuis qu'elle tient dans l'eſclavage tous les Indiens, de quelque rang & qualité qu'ils ſoient, c'eſt un ſcandale de laiſſer ces Cutcherries ſubſiſter plus long-temps.

D'après tout ce qu'on vient de lire ſur la nature &

---

(1) Quelquefois ils diſent pour prétexte, „ que les per„ ſonnes aſſignées par le demandeur, ſont des employés de „ la Compagnie qui connoiſſent les regiſtres & les opérations „ du Gouverneur & Conſeil, & qu'ils ſont obligés par ſer„ ment de les tenir ſecrets, ſous peine de confiſcation de „ leur emploi ou de quelque autre châtiment plus ſévere : „ que le demandeur pourroit appeller en témoignage des hom„ mes qu'ils forceroient à révéler les ſecrets de la Compa„ gnie ; que par conſéquent la Cour ne peut pas ajouter „ foi aux rapports des témoins qui ſont dans l'alternative „ de ſe parjurer ou de violer la fidélité qu'ils doivent à „ la Compagnie. „

l'étendue des privileges de la Compagnie accordés par la charte, ou usurpés contre les loix, il est clair que tout Européen qui vit dans le Bengale sous l'autorité ou la protection de la Compagnie, est dans la plus parfaite dépendance du Gouverneur & Conseil de Calcutta. Sans eux il ne peut former aucune espérance de fortune, & celle qu'il possede déja ne peut être en sûreté; sa liberté personnelle, & même sa vie, sont à leur disposition, surtout s'il sort des limites fixées par la charte, pour aller dans les domaines des Nababs.

Il n'est pas possibls d'imaginer à quel degré de servitude & de bassesse, la crainte d'être privé de sa fortune, ou des moyens d'en faire une, a réduit les Anglois de l'établissement de Calcutta, qui vantent avec tant d'emphase la liberté de leur patrie. C'est un crime de paroître dans cette ville sentir la verge de l'oppression; c'est une trahison d'en parler. Ceux qui ont encouru la disgrace du Gouverneur & de son Conseil, reçoivent des lettres de leurs meilleurs amis qui s'excusent de ne pas leur rendre visite, dans la crainte qu'on ne connoisse qu'ils fréquentent leurs maisons.

Ce que nous venons de dire de l'administration de la Justice & des Tribunaux établis à Calcutta, est de la derniere exactitude; & tous les Lecteurs peuvent reconnoître à présent, qu'il est ridicule d'espérer que les offensés puissent jamais obtenir justice dans tous les cas où le Gouverneur & le Conseil sont intéressés, ainsi que dans tous les autres où il leur plaît de s'ingérer. Le Gouverneur & le Conseil de Calcutta sont juges supérieurs de toutes les affaires civiles & criminelles; ils nomment & déposent à leur gré, le Maire, les Aldermans, les Shérifs & tous les autres Officiers; les naturels du pays,

les grands & les petits Jurés, ſont véritablement leurs eſclaves; il n'y a pas dans tous les tribunaux un ſeul juge qui oſe déplaire à un Employé ſupérieur de la Compagnie.

Il eſt vrai que, par un acte de la ving-ſeptieme année de Georges II, il eſt ſtipulé expreſſément, „ que ſi quelques-uns des Gouverneurs & Conſeils de la Compagnie ſe rendent coupables dans l'Inde de quelques oppreſſions envers les Anglois, ou s'ils commettent „ quelques crimes ou délits contre les loix de la Grande-„ Bretagne, la Cour du banc du Roi ou des Commiſ-„ ſaires nommés par Sa Majeſté, ont droit d'examiner „ ces oppreſſions, crimes ou délits, & d'infliger aux dé-„ linquants les châtiments qu'on décerne en Angleterre „ contre les offenſes de même nature „. Cet acte a été confirmé par un autre de la dixieme année de Georges III, avec cette clauſe nouvelle: „ Quiconque n'exécutera pas „ cet acte dans toute ſa teneur, ſera entendu & jugé „ par les Jurés du Comté de Middleſex. Les défendeurs „ dans cette action auront néanmoins la liberté de don-„ ner leurs défenſes par écrit ſix jours avant le jugement „ du procès „.

Il ſemble d'abord que cet acte préſente une reſſource aſſurée à tous ceux qui ont à ſe plaindre de l'oppreſſion; mais en examinant la matiere de plus près, on verra qu'il leur eſt preſque toujours impoſſible d'en jouir. La diſtance des lieux, & les autres obſtacles dont nous avons parlé plus haut; la longueur du temps & les dépenſes néceſſaires pour ſuivre une pareille entrepriſe, ôtent aux offenſés les moyens de venir demander juſtice en Angleterre. En ſuppoſant qu'ils y arrivent, l'accuſé ne manquera pas de dire qu'il a des ſecrets que, pour le bien de

la Compagnie, il ne peut réveler & confier à perſonne ; qu'il doit auſſi comparoître à Londres. Sous différents prétextes, il pourra ſéjourner dans l'Inde pluſieurs années, ou même s'établir en pays étranger. Quand l'accuſateur ſeroit aſſez heureux pour faire comparoître ſon adverſaire devant le tribunal, il ſeroit alors expoſé aux plus grandes difficultés pour prouver le délit. Les loix d'Angleterre veulent qu'il ſoit conſtaté de vive voix, & d'une maniere évidente. Les naturels de l'Inde ſont ordinairement les témoins principaux dans ces procès. S'il étoit poſſible de les engager, pour atteſter la vérité, à faire un long voyage dans des contrées dont le climat leur eſt nuiſible, leurs principes religieux les empêchent d'ailleurs de ſortir de leur pays. Les Indous notent d'infamie & chaſſent de leurs caſtes quiconque abandonne ſa patrie, même pour un temps. L'expulſion de ſa tribu eſt un châtiment qu'ils redoutent plus que la mort. La partie offenſée ſera donc obligée, pour derniere reſſource, de demander qu'on envoye des Commiſſaires dans l'Inde, afin d'examiner ſur les lieux ſi ſes plaintes ſont fondées. Si on venoit à bout de ſurmonter toutes les difficultés qui s'oppoſeroient à ce projet, le jugement de la cauſe ſeroit renvoyé à pluſieurs années. Lorſque les Commiſſaires ſeront débarqués dans le Bengale, les témoins ſeront probablement dans la partie du pays qu'on appelle les domaines du Nabab, & il ſera facile au Gouverneur & Conſeil de Calcutta de les y tenir cachés, d'arrêter & d'éluder l'exécution de la commiſſion.

Comment pour obtenir la réparation des dommages qu'on a ſoufferts, des malheureux qui n'auront pas une fortune immenſe, pourront-ils ſuivre un procès qui demande tant d'appareil ? Les opprimés n'ont d'autre parti

à prendre qu'à souffrir toutes les vexations, sans murmurer ni se plaindre.

Nous avons vu que la charte & les actes du Parlement n'accordent de jurisdiction à la Compagnie que dans l'étendue de l'établissement de Calcutta & de quelques factories qui lui sont subordonnées ; c'est-à-dire, sur les petits cantons que le Mogol & les Nababs lui ont accordés anciennement. Elle l'exerce pourtant par elle-même & par ses substituts, sur toutes les Provinces des Nababs dont elle percevoit les revenus, sans que les Princes du pays puissent réprimer ses opérations. Depuis l'acquisition du Déwanée, la législation d'Angleterre les a toujours regardées comme indépendantes de la Compagnie, & elle ne lui a point accordé de nouvelle charte qui lui permette d'y établir des tribunaux pour l'administration de la justice civile & criminelle.

Les Anglois libres & les Indous qui peuvent encore entreprendre quelque commerce dans le Bengale, le font sur-tout dans l'intérieur du pays, où la Compagnie n'a pas droit, suivant la charte, d'étendre sa jurisdiction ; (1) cependant les uns & les autres y souffrent la tyrannie de la Compagnie & de ses Employés, sans pouvoir implorer la justice des Nababs. Lorsqu'ils forment des plaintes, le Gouvernement de la Grande-Bretagne, qui s'obstine à regarder les Princes du pays comme indépendants, répond qu'il faut s'adresser à eux pour obtenir réparation, puisque c'est à eux qu'il appartient de juger les contestations qui surviennent dans leurs domaines.

---

(1) Nous parlerons plus bas des monopoles destructeurs établis par les Substituts de la Compagnie, après l'acquisition du *Déwanée*.

Les grandes vexations ne peuvent provenir que des Employés ſupérieurs de la Compagnie qui ont beaucoup d'autorité. L'infortuné qui en eſt la victime, & qui voudroit dénoncer les concuſſionnaires à la Juſtice, auroit à lutter en Angleterre & dans l'Inde, contre un rival riche & puiſſant. Parmi tous les habitants du Bengale, qui ſont dans une dépendance entiere de la Compagnie, y en aura-t-il beaucoup qui voudront aider l'opprimé à obtenir juſtice? Il eſt donc très-évident que les loix de la Grande-Bretagne ne laiſſent aux Anglois du Bengale, aucun aſyle contre les tyrans qui agiſſent au nom de la Compagnie. Si les Anglois qui vont y réſider, ſont expoſés à tous ces maux, combien le ſort des Indous doit-il être encore plus dur? Le Gouvernement de la Grande-Bretagne eſt cependant intéreſſé à protéger ces hommes doux & paiſibles, puiſque c'eſt de leur induſtrie qu'elle tire les avantages de ſon commerce du Bengale, & qu'elle en attend de plus grands encore par la ſuite.

Dans l'établiſſement de Calcutta, les membres du Conſeil, qui ſont revêtus de pluſieurs charges à la fois, peuvent prendre aux yeux des natifs qui ignorent les loix d'Angleterre, le caractere qui convient le mieux à leurs deſſeins particuliers. Ainſi, quand il leur plaît, ils renvoyent le plaignant du Conſeiller au Juge de paix, du Juge de paix aux Cutcherries du Zemindar, & du Zemindar au Comité ſecret. Tous ces Magiſtrats ſont engagés par ſerment à ne pas révéler les ſecrets de leurs Tribunaux. Si toutes ces tracaſſeries ne ſuffiſent pas pour arrêter les pourſuites, ils ont une derniere reſſource, qui eſt de renvoyer le plaignant au Nabab, bien sûrs qu'il n'en obtiendra rien. L'Auteur pourroit citer un grand nombre d'exemples de tous ces procédés.

C'est ainsi que tout le Bengale, sans être protégé par les loix d'Angleterre, ni par les loix du pays, est devenu la proie d'un ou de plusieurs employés de la Compagnie & de leurs Banians. Les Indous sont réduits à un tel état d'avilissement & d'esclavage, que, malgré leur jalousie, les Anglois enlevent souvent leurs femmes, sans qu'ils osent ou qu'ils puissent se plaindre. Les ravisseurs sont trop puissants pour qu'on les appelle en justice, & il n'y a point de Tribunal où on soit sûr de l'obtenir.

Nous allons démontrer par des faits la vérité de toutes ces assertions. L'Auteur se bornera à ceux dont il a une parfaite connoissance, & dont il pourra donner des preuves convaincantes. Nous commencerons par la Cour du Maire.

Un marchand Arménien, nommé Parseck Arratoon, ayant été la victime d'une oppression criante dont nous parlerons dans le treizieme Chapitre, intenta le 15 Septembre 1767 une action par-devant la Cour du Maire, contre les Gomasthas ou Agents du Gouverneur Henri Verelst & de François Sikes, pour une somme de 60,432 roupies courantes, (1) montant du sel qu'on avoit enlevé par force des magasins du demandeur. Au mois d'Août 1768, on fixa un jour pour examiner le procès & les dépositions. Le plaignant avoit démontré l'équité de sa cause, & le jugement alloit être prononcé, lorsque le Maire siégeant sur son Tribunal, reçut une *lettre secrete* (2) du Gouverneur, qui ordonnoit d'arrêter la procédu-

(1) Environ 7500 livres sterlings.

(2) M. Bolts, Alderman de la Cour du Maire, & Auteur de cet ouvrage, comme on l'a déja dit, étoit absent pour

re, ſous prétexte que lui Gouverneur étoit partie intéreſſée dans l'affaire, & qu'il alloit la terminer par compromis. L'Avocat & le Procureur du demandeur, ſurpris d'un ſi fâcheux contre-temps, déclarerent qu'ils n'accéderoient point à un compromis ou à un arrangement. Malgré cette proteſtation, le Maire obéiſſant à la lettre du Gouverneur, arrêta le cours de la procédure; Parſeck Arratoon fut mis hors d'état de pouvoir obtenir ſatiſfaction.

Après un exemple de cette nature, il ſeroit inutile d'en produire d'autres. Tout le monde ſait à Calcutta, que dans les procès où ſont intéreſſés le Gouverneur, ou le Conſeil,

---

lors de Calcutta. Dès qu'il entendit parler de cette affaire, il écrivit au Maire, en lui demandant communication de la lettre du Gouverneur Henri Verelſt, afin de juger pourquoi la procédure avoit été arrêtée. Le Maire, après y avoir réfléchi quelques jours, lui récrivit la lettre ſuivante, pour lui faire des excuſes. M. Bolts en a conſervé l'original.

A WILLIAM BOLTS, ÉCUYER.

MON CHER MONSIEUR,

„ Je vous aurois envoyé la lettre du Gouverneur que „ je vous ai promiſe, ſi j'avois pu la trouver. Je l'ai cher- „ chée inutilement dans mes papiers; ce qui me fait croire „ que je l'ai brûlée par mégarde avec d'autres que je „ croyois inutiles. Je ſuis, Monſieur, votre très-humble „ ſerviteur, „

CORNELIUS GOODWIN.

De Calcutta le 7 Août 1768.

Conſeil, ou leurs amis & employés, la Cour du Maire reçoit ſouvent en ſecret des ordonnances ou ſollicitations pareilles. Sans égard aux formalités ordonnées par la charte, les Magiſtrats obéiſſent lâchement. Les Avocats & les Procureurs de ce Tribunal ſentant bien les dangers qu'ils courroient s'ils ſe récrioient contre ces abus, ne veulent point plaider dans une affaire où le Gouverneur & le Conſeil ſont intéreſſés de quelque maniere.

La Cour du Maire redoute tellement le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta, qu'elle a refuſé ſouvent de délivrer copie des pieces enregiſtrées au Greffe, aux perſonnes qui avoient droit de les connoître, & ſes Magiſtrats recuſent des cautions valables quand les loix permettent au défendeur d'offrir un répondant.

Lorſque dans d'autres occaſions le demandeur a encouru la diſgrace du Gouverneur & du Conſeil, s'il lui arrive de préſenter à la Cour du Maire une requête de plainte, les membres du Tribunal s'aſſemblent de leur propre mouvement, pour délibérer, *ſi on appointera cette requête, ou ſi on alléguera quelques raiſons pour la rejetter.* Il faut remarquer que cette délibération ſurvient quelquefois après que la requête a été d'abord reçue, & que la procédure eſt commencée. On n'employe toutes ces manœuvres que pour forcer le demandeur à ſe déſiſter de ſon action de gré ou par force.

Il eſt arrivé que le demandeur requérant la Cour de lui donner copie de ſes actes, on lui a répondu que les originaux des pieces avoient été perdus, tandis que des témoins ont dépoſé par ferment qu'un Officier du Tribunal les avoit remis au Gouverneur. L'Auteur a en main des preuves authentiques de tous ces procédés.

La Cour du Maire agit ainſi d'une maniere illégale,

non-ſeulement dans les cas où le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta ſont intéreſſés, mais encore lorſque les Magiſtrats de ce Tribunal eux-mêmes ſont parties. A moins qu'on ne change la conſtitution de la Compagnie, il n'eſt pas poſſible de prendre des moyens qui préviennent efficacement l'influence du Gouverneur & du Conſeil ſur ce corps. Tout dépend de la conſcience & de l'intégrité des Magiſtrats. Lorſqu'ils commettent des fautes par pure ignorance, on doit les excuſer. Ce ſont des marchands qui n'ont pas étudié la juriſprudence. Si le Gouverneur & le Conſeil les nomment Aldermans, ils ſont obligés par la charte, ſous peine d'amende, d'accepter cet emploi, ſans avoir, comme en Angleterre, un aſſeſſeur pour les diriger dans les jugements qu'ils ont à prononcer.

On peut voir dans l'Appendix de M. Bolts un grand nombre d'autres exemples de l'iniquité de ce Tribunal. On trouve au n°. XXIV, pag. 38, le Mémoire de M. Thomas Hamilton. N°. XXV. pag. 40, la Réponſe de Cornelius Godwin, Maire de Calcutra, à la Cour du Maire. N°. XXVI. pag. 45, le Mémoire d'Alexandre Jephſon, à la Cour des Directeurs, avec les ſentiments de Sir William de Grey, Sir Flecher Norton & Charles Sayer, ſur cet objet. N°. XXVII, pag. 55, le cas de M. Richard Withall, avec le ſentiment de M. Dunning; & n°. XXVIII, le Mémoire de Richard Withall, à la Cour des Directeurs.

Le Gouverneur & les Membres du Conſeil de Calcutta, ſont tout à la fois Conſeillers, Membres du Comité, Juges de paix, Commiſſaires *d'ouïr & terminer*, Juges des appels, Maîtres de nommer & de dépoſer les Magiſtrats de la Cour du Maire, Préſidents des Cutcher-

ries, Zemindars, Collecteurs, Délégués & repréſentants de la Compagnie Angloiſe, Dewans du Mogol, Electeurs & Juges de l'Empereur & des Nababs, Marchands & Souverains. Ils ont ſoin d'agir en vertu de ces différents caracteres, ſuivant l'occaſion. Comme il ſeroit très-difficile de ſuivre toutes leurs opérations à travers ces différentes métamorphoſes, nous allons ſeulement en rapporter quelques-unes qui ſe préſentent à notre mémoire. Le Lecteur nous permettra de lui rappeller ici que nous ne cherchons à critiquer perſonne en particulier, & que nous n'avons d'autres motifs que de contribuer, s'il eſt poſſible, à la réforme de tant de maux.

Guillaume Wilſon Voilier, ayant ſur un membre du Conſeil de Calcutta une créance de 75-9-7 Roupies courantes pour de l'ouvrage qu'il lui avoit fait, il lui envoya ſon mémoire pour en recevoir le payement. Le Conſeiller qui étoit alors Zemindar, répondit à Wilſon, que le montant de ſon mémoire étoit exorbitant & déraiſonnable (1), qu'il ne vouloit ni le payer, ni le lui rendre; il le menaça en même-temps de le chaſſer du ſervice de la Compagnie, & de l'envoyer à Bencouli (2),

---

(1) Il avoit auparavant arrêté le mémoire, & fait un billet du montant.

(2) Bencouli, dans l'Iſle de Sumatra, & Gomron dans la Perſe, ſont regardés comme des lieux mal-ſains, & ſur-tout nuiſibles à la ſanté des Européens. Si le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta veulent ſe débarraſſer de quelques Employés, il les y font tranſporter. Lorſque dans l'Inde il s'agit d'envoyer quelqu'un à Bencouli ou à Gomron, c'eſt-à-dire, qu'on veut les envoyer dans un pays très-mal-ſain.

s'il persistoit dans sa demande. L'ouvrier ne fut pas intimidé de toutes ces menaces; il intenta pardevant la Cour du Maire une action contre le Conseiller. Le créancier très-prudemment alors consentit à payer le montant de son billet, & les frais du procès qui avoit été commencé. Le Procureur de Wilson envoya plusieurs fois son Banian chez le Conseiller, pour tirer cette somme. Comme il ne pouvoit jamais lui parler, il lui fit dire que si on ne vouloit pas payer son créancier, il alloit multiplier les frais en faisant suivre la procédure. Le Conseiller Zemindar, irrité de cette demande équitable, fit saisir le Banian par les Peons, & l'envoya à la Cutcherrie, où, sans aucun examen & sans forme de procès, il fut attaché à un poteau, fouetté jusqu'au sang, & frappé sur la tête avec ses souliers (1) par ordre du Zemindar, qui, à cette occasion, écrivit au Procureur de sa partie adverse la lettre suivante.

„ Monsieur, j'ai ordonné qu'on satisfît à votre de-„ mande. Elle est si extravagante, que je prétends la „ faire examiner par la Cour. Votre Banian a eu l'in-„ solence de me dire que si je ne payois sur le champ „ le billet, vous augmenteriez les frais & les dom-„ mages & intérêts que vous exigez. Je l'ai envoyé „ à la Cutcherrie, où il sera traité comme il le mé-„ rite. „

Calcutta, *le* 22 *Février* 1765.

J'ai un autre exemple bien plus extraordinaire de l'in-

(1) Les naturels du pays regardent comme un châtiment très-ignominieux, d'être frappés sur la tête avec des souliers.

humanité ou de l'injuſtice des juges. On ne s'attend pas à trouver dans l'Inde les épreuves & les combats judiciaires remis à la mode par les Anglois.

Une pauvre femme fort âgée intenta pardevant le Zemindar une action contre une autre vieille qui n'étoit pas plus riche qu'elle. Le Zemindar fut embarraſſé de décider laquelle des deux avoit bon droit. J'ai été témoin du fait. Le Juge leur ordonnant de décider elles-mêmes la queſtion par la force de leurs bras, prononça que celle qui terraſſeroit l'autre, obtiendroit ce qu'elle demandoit.

Un négociant de Calcutta, nommé Gocul Sonar, ſe plaignit d'avoir été empriſonné ſans raiſon par un certain Nobekiſſen, Banian du Gouverneur de la Compagnie; il ajoutoit que ſous différents prétextes, lui & ſa famille avoient été maltraités de la maniere la plus cruelle. Le demandeur porta ſa cauſe devant la Cour des Aſſiſes le 4 Mars 1767, par une requête au grand Juré. Ses plaintes ne furent pas écoutées. Henri Verelſt, qui préſidoit alors à ce tribunal, s'empara de la requête, convoqua les Jurés, & leur ordonna de ne point pourſuivre cette affaire.

Il allégua pour excuſe que le demandeur avoit manqué à pluſieurs formalités, & que l'affaire devoit être renvoyée à la Cour du Zemindarat.

Gocul Sonar aimant mieux que ſa cauſe fût décidée par les loix Angloiſes que par la Cour du Zemindarat, tâcha de ſe diſculper d'avoir manqué aux formalités. Il s'adreſſa une ſeconde fois au Juge de paix, qui étoit auſſi Zemindar. Celui-ci fit d'abord beaucoup de difficultés & ne vouloit point l'entendre; mais enfin il conſentit

à recevoir sa plainte le lendemain. La voici telle que le demandeur l'attesta par serment.

„ Gocul Sonar, habitant de Calcutta, remontre :

„ Que le premier de Phalgoon (le premier Février) „ 1767, Ram Sonar & Ram Bania, avec un Hircarah „ (1) ou messager de Nobekissen, vinrent à la maison „ du demandeur, & que par force & contre les loix, ils „ entrerent dans l'appartement des femmes, disant qu'ils „ avoient ordre d'enlever la sœur du demandeur pour „ l'usage de Nobekissen. Le demandeur ayant fait quel- „ que résistance, & crié au *Dowhay* (2), il fut maltraité „ & chargé d'injures. Le reste de la famille ayant été „ obligée de prendre la fuite, le demandeur & sa mere „ furent saisis & traînés par force chez Nobekissen.

„ Le lendemain Ram Sonar & Ram Bania, accom-

(1) *Hircarah*, signifie proprement un espion. Cet emploi n'est pas avili dans l'Inde comme en Europe. Dans un Etat despotique, cette classe d'hommes est nécessaire, & l'on ne s'avise pas de mépriser des Officiers qui tiennent de si près à la constitution du Gouvernement. Tous les Seigneurs ont un certain nombre d'Hircarahs à leur suite. Dans les Cours de l'Indostan, le chef des Hircarahs est un des principaux Officiers. On le charge souvent des affaires de confiance, & on lui donne aussi les emplois les plus honorables.

(2) Le Dowhay est une exclamation qu'employent les habitants de l'Inde lorsqu'on leur fait quelque violence, à peu près comme en Portugal & en Espagne, on crie : *Aquy del Rey.* Les malheureux du Bengale crient souvent *Dowhay Compony Saheb.* Mais la Compagnie Angloise n'entend pas leurs plaintes.

„ pagnés d'un Hircarah, me firent comparoître, ainsi „ qu'un de mes freres, devant Nobekissen, qui ordonna „ qu'on nous mît en prison. Nous offrîmes caution en „ vain, elle fut refusée. Nous lui demandâmes qu'au „ moins l'un des deux fût mis en liberté, tandis que „ l'autre iroit en prison; mais il ne nous écouta pas da- „ vantage. Il manda ses pions, qui nous traînerent dans „ le cachot de la Cutcherrie du collecteur. On nous „ fit mettre les fers aux pieds & aux mains; nous avons „ passé deux jours & trois nuits dans cet état au mi- „ lieu des assassins & des voleurs. On eut la cruauté „ de nous refuser des aliments, & d'empêcher que nos „ parents ne nous vinssent voir. Pendant que nous „ étions en prison, Ram Sonar, & d'autres valets de „ Nobekissen, ont brisé par force la maison du deman- „ deur, & enlevé sa sœur pour la conduire à leur maî- „ tre, qui la tint renfermée chez lui pendant une nuit, „ & la viola. Nobekissen nous fit tirer de prison, pour „ comparoître dérechef devant lui. En sortant de sa „ maison, nous fûmes reconduits dans la prison des „ Hircarahs, vis-à-vis l'hôtel du Gouverneur. Enfin, „ après nous avoir fait conduire de prison en prison, „ il nous a relâchés.

„ Le demandeur porta ses plaintes le 4 Mars 1767, „ devant la Cour des Assises, qui se tenoit dans la ville „ de Calcutta. Il présenta sa requête au chef des Jurés, „ qui la remit au greffier des Juges de paix. Elle a passé „ devant la Cour des Assises; mais on n'a fait aucune „ attention à la plainte du demandeur.

„ Le 17 Mars, quatre Pions vinrent à la maison du „ demandeur, saisirent son frere sans aucun *Warrant* „ légal, & le conduisirent chez Nobekissen, qui, sans

„ doute, vouloit l'intimider, & arrêter par la violence „ les pourſuites que nous voulions faire. Ceux de no- „ tre caſte ne veulent plus s'aſſocier avec nous. Comme „ tous les procédés ci-deſſus ſont tyranniques & contre „ les loix, inſultent à la majeſté de notre Seigneur le „ Roi; le demandeur, qui n'a pas d'autres reſſources „ pour obtenir juſtice, ſupplie humblement qu'on ex- „ pédie un *Warrant*, pour ſaiſir Nobekiſſen & ſes com- „ plices, coupables des oppreſſions qu'ils nous ont fait „ ſouffrir, afin qu'ils ſoient jugés à la Cour des Aſ- „ ſiſes.

Signé, GOCUL SONAR.

Kiſno Sonar, frere du demandeur, atteſta par ferment les mêmes faits. Ils imaginoient que, ſuivant les loix d'Angleterre, on alloit leur rendre juſtice, & qu'ils obtiendroient la réparation des injures & des dommages qu'ils avoient ſoufferts : ils s'apperçurent bientôt qu'on n'avoit point expédié de *Warrant*, & qu'on n'exigeoit aucune caution de l'accuſé. Comme on ne prenoit aucun moyen pour vérifier ſes preuves à la tenue des Aſſiſes, Gocul Sonar alla trouver un Juge de paix, qui le menaça du Cawbuck, (1) en lui diſant que la Cour des Aſſiſes n'avoit rien à voir dans ſon affaire, & qu'elle étoit renvoyée à la Cour du Zemindar.

Nous expliquerons plus bas les raiſons ſecretes de tant d'injuſtices. Le Juge de paix s'appelloit Ffloyer, & étoit auſſi Zemindar. La requête de plainte fut renvoyée de

---

(1) Fouet dont on ſe ſert dans les Cutcherries pour punir les criminels.

M. Ffloyer, Juge de paix (1), à M. Ffloyer, Zemindar, contre la teneur expresse de la charte de justice & la volonté du demandeur. Gocul Sonar ne put obtenir justice; il eut beau demander copie des procédés de la Cour

(1) Afin de cacher à la cour des Directeurs l'iniquité de sa conduite, & sauver au moins les apparences, le Juge de paix, de l'avis du Conseil de Calcutta, publia l'acte suivant.

„ Au mois de dernier, temps où je faisois les „ fonctions de Juge & de Zemindar, le Président des Jurés „ me remit une requête de plainte présentée à la Cour des „ Assises, par un cerrain Gocul Sonar, contre Nobekissen, „ en me chargeant d'examiner l'affaire comme Zemindar. En „ attestant les dépositions que j'avois reçues, *je l'ai signée com-* „ *me Juge de paix, au-lieu de la signer comme Zemindar. Je ne* „ *m'apperçus de la méprise que le lendemain au matin.* J'en avertis „ le Président, en le priant de faire d'ailleurs des informa- „ tions auprès des Officiers de la Cutcherrie, qui sont les „ seules personnes que j'ai employées dans tout l'examen du „ procès. J'espere que ma déclaration qui a été mise sous les „ yeux du Conseil de Calcutta, ainsi que les régistres de la „ Cour du Zemindarat, donneront des preuves convaincan- „ tes que j'ai agi dans cette affaire, *comme Zemindar seulement,* „ *& non comme Juge de paix.* „

M. Ffloyer crut que cette déclaration suffiroit pour tromper la Cour des Directeurs; mais afin d'appercevoir la futilité de cette excuse, le Lecteur voudra bien remarquer que la premiere requête de plainte qui fut remise à M. Ffloyer, le 4 Mars 1767, n'a aucun rapport avec celle dont il est ici question, datée du 21 Mai 1767 : le demandeur n'ayant pas pu obtenir justice de M. Ffloyer, Zemindar, s'adressa à M. Ffloyer, *comme Juge de paix*, afin que sa cause fût portée aux Assises.

relativement à sa requête & à son affaire, il ne put jamais en avoir communication.

Le cas suivant n'est pas moins extraordinaire que ceux qu'on vient de voir. On a déja dit que le Comité s'arrogeoit toute espece de jurisdiction, même dans les matieres criminelles. En conséquence de ce prétendu droit, il employe la force militaire, pour saisir & emprisonner les Officiers des Nababs, ainsi que les principaux marchands du pays; il les prive de la protection de la Compagnie, & il les condamne au bannissement, sans aucune forme de procès, dans les cas où le Roi d'Angleterre lui-même ne pourroit faire ni l'un ni l'autre.

(On peut voir dans l'original Anglois un détail assez long des violences & des cruautés exercées par la Compagnie contre un marchand noir, nommé Ramnaut. Le traducteur a cru devoir supprimer cet endroit; il se contentera de rapporter ce que dit M. Bolts à la fin de ce paragraphe.)

Une preuve démonstrative que Ramnaut étoit innocent, c'est qu'enfin après trois ans de prison, il fut renvoyé absous sans qu'on lui infligeât aucune peine.

En supposant que Ramnaut eût été coupable, rien ne peut excuser la maniere dont on procéda à son égard. Il falloit lui faire son procès suivant les loix, entendre des témoins, & le confronter avec eux. Tous les prétextes qu'on inventa, sont absurdes & inutiles. Il étoit contre toute équité, de refuser à ce marchand les moyens d'obtenir justice, & de renvoyer d'abord le jugement de sa cause à deux ou trois membres d'un Comité clandestin, qui sont engagés par serment à ne pas divulguer leurs opérations, puisqu'il avoit choisi pour ses juges les jurés

fiégeants publiquement fur le Tribunal des Affifes. C'eft ainfi qu'on exécute la charte qui permet aux naturels de l'Inde de s'en rapporter aux loix d'Angleterre, & de choifir, pour la décifion de leurs procès, les Tribunaux de la Compagnie qui leur plairont davantage. Le Comité étoit véritablement l'accufateur, le juge & le tyran de Ramnaut; dans toute cette manœuvre ténébreufe, il n'avoit d'autres motifs que de cacher aux yeux du public de petites opérations fecretes, que des plaintes portées publiquement contre Nobekiffen, fon Banian & celui du Gouverneur, auroient pu révéler. C'eft par la même raifon que la requête de plainte de Gocul Sonar, dont on a parlé plus haut, fut fupprimée. (1)

L'exemple fuivant donnera une preuve encore plus frappante de la maniere dont le Gouverneur & le Confeil de Calcutta fe fervent des Nababs comme de vils inftruments pour opprimer les habitants de l'Inde. Certains marchands Arméniens, d'une probité & d'une réputation connues, faifoient paifiblement leur commerce

---

(1) La cour des Directeur eft dépofitaire de tous les papiers relatifs aux affaires de Gocul & de Ramnaut. Si l'on penfe que l'Auteur de cet Ouvrage les a déguifés ou altérés dans l'expofition qu'il vient de faire, on prie la Compagnie de les mettre fous les yeux du public pour l'honneur de fes employés. Elle devroit tâcher du moins de juftifier les tribunaux établis par la légiflation d'Angleterre. Nous ne craignons pas qu'elle accepte le défi, quoique le bon ordre demande que le public faffe juftice de tous ceux qui ont ainfi maltraité des innocents, & que la Compagnie témoigne publiquement le jufte reffentiment dont elle eft pénétrée contre les principaux coupables.

dans les domaines du Nabab Sujah al Dowlah, situés sur la frontiere du Bengale. (1) Comme ils nuisoient aux monopoles particuliers du Gouverneur & de quelques membres du Conseil, on crut qu'il étoit à propos d'y mettre ordre. Les troupes de la Compagnie les saisirent & les conduisirent en prison, sans les accuser d'aucun crime. Ils ne furent point interrogés, & on ne leur confronta aucun témoin. Puisqu'ils habitoient sur les domaines de Sujah al Dowlah, c'est-là qu'on auroit dû les juger; mais le Gouverneur & le Conseil les firent amener dans les Provinces de la Compagnie où ils pouvoient plus facilement en disposer. Ils resterent dans les fers pendant quelques mois, ce qui ruina entiérement leurs fortunes. Après que le Gouverneur & le Conseil en eurent fait tout l'usage qu'ils desiroient, c'est-à-dire, après qu'on les eut retenus assez long-temps pour que leur présence ne nuisît point aux petits monopoleurs dont nous parlerons dans le Chapitre XIII, ils furent mis en liberté, sans qu'ils pussent savoir pourquoi on les avoit ainsi traités. Désespérant d'obtenir justice dans le Bengale, deux d'entr'eux sont venus en Angleterre pour la demander. Ils se flattoient que la cour des Directeurs puniroit les oppressions dont ils ont été les victimes. Ils ont présenté à ce sujet une requête. Comme elle expose aux Lecteurs l'état de leur cause, nous allons en donner la copie.

---

(1) La Compagnie a été maîtresse pendant quelque-temps de ces domaines, mais elle les a rendus au Nabab Sujah al Dowlah.

A l'honorable Cour des Directeurs de la Compagnie Angloise des Indes Orientales.

„ Les demandeurs ſont natifs d'Iſpahan en Perſe; ils „ ont réſidé pluſieurs années dans l'Inde, & ſur-tout „ dans les Provinces dépendantes du Bengale. Ils y ont „ fait un commerce très-étendu, avec la permiſſion & „ l'approbation des différents Princes des domaines qu'ils „ habitoient. Ils ont payé très-exactement les impôts, „ & ſe ſont ſoumis de bon cœur à toutes les loix „ du pays.

„ Depuis un temps immémorial, les Grecs, les Géor- „ giens, les Turcs, les Perſans, les Tartares, les Cache- „ miriens, les Arméniens, &c. commercent dans l'Inde. „ Les Nababs du pays ſentant les avantages qui en ré- „ ſultoient pour eux & leurs ſujets, ont toujours encou- „ ragé les étrangers qui vont y trafiquer.

„ Outre leur commerce particulier, les demandeurs, „ pendant les ſept années dernieres, ont été chargés du „ commerce de commiſſion pour pluſieurs Anglois, dont „ pluſieurs ſont à préſent en Angleterre.

„ Les demandeurs ſe ſont toujours comportés d'une „ maniere irréprochable, & à la ſatisfaction de leurs „ commettants. Ils ont évité avec le plus grand ſoin de „ ſe mêler des affaires qui n'avoient point de rapport à „ leur commerce, & n'ont jamais rien fait de contraire „ aux intérêts de l'honorable Compagnie.

„ Les demandeurs qui réſidoient dans le domaine du „ Nabab Sujah al Dowlah & du Rajah de Bulwant Sing, „ furent très-ſurpris d'apprendre que votre Préſident de „ Calcutta avoit donné à ces Princes des ordres pour les „ chaſſer de leurs territoires.

„ Comme ces Princes honoroient les demandeurs de
„ leur amitié, ils voulurent bien leur propoſer quelques
„ expédients pour les mettre à l'abri des violences &
„ des oppreſſions. Les demandeurs ont en main des
„ preuves authentiques de ce fait; ils les communi-
„ queront à l'honorable Cour des Directeurs quand elle
„ le voudra.

„ Ces Princes ayant différé de quelque temps, par
„ bonté, l'exécution de ces ordres tyranniques dont ils
„ ignoroient la cauſe, M. Verelſt, votre Préſident, leur
„ écrivit dérechef, & leur ordonna de la maniere la plus
„ expreſſe de ſaiſir les demandeurs, & de les envoyer
„ priſonniers à Patna & à Murshedabad, dans les domai-
„ nes de la Compagnie. M. Verelſt craignant de nou-
„ veaux délais de la part du Nabab Sujah al Dowlah &
„ du Rajah de Bulwant Sing, enjoignit à quelques em-
„ ployés de la Compagnie de ſaiſir eux-mêmes les de-
„ mandeurs; comme on eſt prêt à le prouver par des
„ pieces authentiques.

„ En conſéquence, les demandeurs furent ſaiſis, tout-
„ à-coup, de la maniere la plus cruelle. On les obligea
„ de quitter ſur le champ tous leurs biens qui étoient
„ conſidérables, ſans pouvoir mettre ordre à leurs livres
„ & papiers, ainſi qu'aux effets de pluſieurs perſonnes
„ dont ils étoient dépoſitaires, & dont ils devoient ren-
„ dre compte.

„ Pendant que les demandeurs furent en priſon, leurs
„ parents & amis préſenterent à votre Préſident, M. Ve-
„ relſt, pluſieurs requêtes, & ſur-tout une du 15 Mai
„ 1768, & une autre du 13 Juin de la même année, qui
„ doivent être enrégiſtrées au greffe de Calcutta. Ils de-
„ mandoient qu'on les remît en liberté, en offrant des

„ cautions d'argent & de corps, si le Conseil en exigeoit.

„ On ne fit aucune attention à ces requêtes, & les „ demandeurs resterent en prison. Gregoire Cojamul y „ a été deux mois neuf jours, depuis le 14 Mars 1768 „ jusqu'au 23 Mai 1768, & Jean-Pierre Rafaël, depuis „ le 27 Mars 1768, jusqu'au 28 Août de la même an- „ née. On les a traités avec plus de dureté que les „ criminels coupables de félonie. Ils étoient gardés „ par une escorte de Syapois, qui, la baïonnette „ au bout du fusil, ne les quittoient pas un instant „ de vue.

„ Enfin, après avoir été mis en liberté, les deman- „ deurs, accompagnés de quelques-uns de leurs amis, „ allerent trouver votre Président, M. Verelst, pour „ lui demander comment ils avoient encouru sa disgra- „ ce, & pourquoi ils avoient été mis en prison. Ils le „ prierent en même-temps de leur permettre de retour- „ ner dans leur pays, pour mettre en sûreté les effets „ qu'ils y avoient, & prévenir par-là la ruine de leurs „ familles. M. Verelst ne daigna pas les écouter. Les „ demandeurs ne purent pas obtenir ce qu'ils sollici- „ toient, ni savoir pourquoi ils avoient été mis en pri- „ son, & ensuite relâchés, sans être accusés d'aucun „ crime.

„ Les demandeurs, à leur grand étonnement, fu- „ rent informés en arrivant à Calcutta, que votre Gou- „ verneur, M. Verelst & son Conseil, avoient fait pu- „ blier un édit en date du 18 Mai 1768, qui défendoit „ à tous Arméniens Portugais, ou à leurs descendants, „ *de résider ou de commercer dans aucun endroit situé* „ *hors des Provinces de Bengale, Bahar & d'Orixa,* „ *ou de transporter aucunes marchandises au-delà de*

„ *ces Provinces, sous peine de la plus sévere punition* „ *corporelle & de confiscation des marchandises.* Les „ demandeurs ont en main une copie de cet édit „ cruel (1).

„ Les demandeurs ont ainsi été privés, ainsi que tant „ d'autres, des droits qui leur sont accordés comme „ hommes, par les loix des nations, & en outre de la „ liberté de commerce dont ils avoient joui sous les „ plus méchants des Nababs noirs, & sur-tout ils ont „ perdu tout espoir de recouvrer les biens qu'on leur a „ enlevés en les mettant en prison.

„ Les demandeurs ont été forcés de venir en Angle- „ terre à grands frais, pour demander justice à l'honorable „ Cour des Directeurs. Ils concluent à ce qu'on leur „ accorde des dédommagements pour les pertes qu'ils „ ont souffertes, & que M. Verelst & tous les Em- „ ployés que l'honorable Cour jugera complices de ces „ oppressions, comparoissent en Angleterre, afin de s'y „ défendre de l'accusation intentée contre eux „.

Signés, GRÉGOIRE COJAMUL &
JEAN-PIERRE RAFAEL.

A Londres, le 12 *Septembre* 1769.

Ces Marchands Arméniens connoissoient peu l'état de la Compagnie, & les vues de parti de ses Directeurs; il étoit naturel qu'ils imaginassent que la Cour montreroit au

(1) Il est rapporté dans l'Appendix de M. Bolts, pag. 4, XXVII, pag. 80.

au moins un empressement simulé à leur rendre justice, si réellement elle n'y étoit pas disposée. Cependant la requête a été mise au néant, & l'on n'a pas daigné y faire la moindre réponse. Ces étrangers méprisés par la Cour des Directeurs, ont été obligés dans l'état où ils se trouvent, de suivre un procès ruineux. La Compagnie les persécute en Angleterre depuis quatre ans; leur commerce a été interrompu pendant huit années; & les pertes dont ils se plaignent ont dérangé entierement leur fortune; ils ont été forcés d'envoyer dans l'Inde des Commissaires pour connoître sur les lieux de la vérité des faits qu'ils ont allégués, & d'attendre que leurs oppresseurs soient de retour en Angleterre. Peut-être quelques-uns se défendront-ils, en disant que les vexations dont on se plaint, ont été commises par le Nabab dans les cantons situés hors de la jurisdiction accordée par la charte.

Comme cette cause est actuellement pendante en Angleterre, nous ne pouvons rien dire sur le jugement qu'on en portera (1). Il suffit d'avoir montré que la Cour des Directeurs protege des oppresseurs contre des malheureux qui viennent de l'Inde en Angleterre pour demander justice, & que joignant l'excès de la tyrannie

(1) On vient de juger cette affaire au tribunal des plaids communs. Le sieur Verelst, Gouverneur du Bengale, a été condamné à neuf mille livres sterlings, de dommages & intérêts envers les marchands Arméniens, & aux fraix du procès, qui doivent monter fort au-delà de cette somme. Depuis la publication de l'ouvrage de M. Bolts, la législation d'Angleterre est convenue de la plupart des faits qu'on y avance.

à l'excès de l'iniquité, elle n'a pas daigné, ainsi que le Gouverneur & le Confeil de Calcutta, répondre aux requêtes qu'on lui a présentées, ni articuler la moindre plainte contre les demandeurs.

Nous pourrions rapporter plufieurs autres exemples, pour prouver combien le Gouvernement, la police & l'adminiftration de la juftice dans les domaines de la Compagnie & dans tout le Bengale, font injuftes & tyranniques (1). Si l'Auteur vouloit raconter tous ceux dont il a été témoin, il compoferoit fur ce Chapitre un volume in-folio ; nous allons le terminer, perfuadés que nous avons convaincu le Lecteur de la vérité de toutes nos affertions. Ceux qui voudroient être plus amplement informés de cette matiere, peuvent recourir au quatrième Chapitre où nous parlerons des oppreffions & des monopoles en général, & à l'Appendix de M. Bolts, n°. XXX, XXXI, XXXII & XXXIII.

D'après tout ce que nous avons dit, le Lecteur conclura donc que, dans la fituation actuelle de l'Inde, l'adminiftration de la juftice fera toujours fubordonnée à l'autorité des Employés fupérieurs de la Compagnie, & qu'il n'eft pas même poffible aux opprimés de venir en Angleterre fe plaindre. Si l'on ne réforme pas efficacement

---

(1) Les Anglois fur une fimple note, ou *chit*, comme on l'appelle dans le Bengale, envoyent leurs valets noirs, c'eft-à-dire, les naturels du pays, à la Cutcherrie, pour y être fouettés. Le Gouverneur, fur un ordre verbal, fait faifir, par des foldats, les Anglois qui lui déplaifent, & il les tient en prifon fans aucune forme de procès. Ces cas ne feroient pas regardés comme criminels dans bien des pays, mais ils font déclarés tels par les loix d'Angleterre.

les abus, & qu'on ne veille point à l'exécution ponctuelle des loix de la Grande-Bretagne dans l'Inde, tous les habitants feront expofés à être dépouillés des premiers droits de la nature, ainfi que des privileges des Anglois. Nous finirons ce Chapitre par un avertiffement que nous avons déja donné fouvent, mais qui à raifon de fon importance ne fauroit être trop répété. La Compagnie n'entend pas fes intérêts; rien ne peut être plus avantageux à fon commerce & à fa fouveraineté, que l'adminiftration impartiale de la juftice par des Juges integres & libres. Nous parlons ailleurs des dangers qui menacent les établiffements de la Compagnie Angloife dans l'Inde.

Fin du premier Volume.



TABLE

DES CHAPITRES

Contenus dans ce Volume.

CHAPITRE I. *Réflexions générales sur l'Indostan & les Indous*, Page 1

CHAP. II. *Etat de l'Empire Mogol avant l'invasion de Nader Shah*, 21

CHAP. III. *Etat de l'Indostan depuis la subversion total de l'Empire. Situation actuelle du Prince qu'on appelle* Grand-Mogol, 37

CHAP. IV. *De l'Office appellé* Déwanée, *& des motifs qu'a eu la Compagnie Angloise de prendre possession des territoires du Bengale à ce titre*, 56

CHAP. V. *Du Nabab, autrement appellé Nazim, ou Soubah du Bengale*, 62

CHAP. VI. *Remarques sur les Chapitres précédents*, 78

CHAP. VII. *Des Firmans du Mogol; des passeports appellés Dustucks, & des anciennes possessions des Anglois dans le Bengale*, 86

CHAP. VIII. *Commerce que faisoient les Européens*

sur les côtes & dans l'intérieur de l'Inde lors de leurs premiers établissements dans ce pays. Commerce actuel de la Compagnie Angloise dans le Bengale, comparé avec celui qu'y font les autres nations de l'Europe & les marchands particuliers de la Grande-Bretagne, 103

CHAP. IX. *Des Cours de justice établies par la charte de la Compagnie Angloise, du Gouvernement, de la police & de l'administration de la justice dans le Bengale,* 120

Fin de la Table des Chapitres.

